

L'ORGANISATION DES POLITIQUES CULTURELLES DANS LES 4 PAYS VOISINS DU GRAND EST



Cette étude est le fruit d'une réflexion menée au sein du Conseil Consultatif de la Culture de la Région Grand Est. Elle s'inscrit dans la démarche de réalisation d'outils pratiques permettant d'accompagner les acteurs culturels dans leur activité transfrontalière.

Initiée par la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est, elle a été réalisée en 2018 par l'institution franco-allemande Euro Institut.

Fondée en 1993 et basée à Kehl am Rhein, la mission de l'Euro Institut consiste à soutenir, accompagner et prendre part à la coopération transfrontalière dans la région franco-germano-suisse du Rhin supérieur.



Rehfusplatz 11

D-77694 Kehl

Tel.: +49 (0) 7851 / 7407-0

Fax: +49 (0) 7851-7407-33

E-Mail: info@euroinstitut.org

Responsable d'étude : Clarisse Kauber

Éditorial du Président



La coopération avec nos voisins est une évidence, une orientation naturelle pour la Région Grand Est. Seule région française partageant des frontières avec quatre pays, le Grand Est possède une situation géographique privilégiée. Cette particularité constitue à la fois une richesse pour notre territoire mais également un véritable défi quotidien.

Travailler main dans la main avec nos partenaires suisses, allemands, luxembourgeois et belges n'est pas seulement une question de volonté, d'opportunité ou de nécessité ponctuelle, mais une responsabilité permanente. Il s'agit de permettre à l'ensemble des forces vives du territoire de s'approprier pleinement, au quotidien, les possibilités offertes par cette situation unique. En tant que Président de la Région Grand Est, j'en fais ma priorité.

Travailler ensemble signifie d'abord se connaître : identifier les bons interlocuteurs, connaître leurs rôles et leurs moyens d'actions, comprendre le cadre dans lequel ils évoluent. C'est sur cette base solide que peuvent se créer les rencontres, que les liens solides se tissent, que les projets se développent et que les conditions propices à des échanges fructueux et durables s'établissent.

Notre ambition est de proposer aux acteurs de notre territoire, à chacune de ces étapes, l'accompagnement, le soutien et les outils pratiques qui correspondent à leurs attentes et qui répondent aux besoins qu'ils rencontrent.

L'étude que vous avez sous les yeux s'inscrit pleinement dans cet objectif. Elle est le fruit d'un travail de réflexion, mené conjointement avec les acteurs des différentes filières culturelles de l'ensemble du territoire, réunis au sein du Conseil Consultatif de la Culture de la Région Grand Est. Elle propose un ensemble d'informations pratiques autour d'une question aussi simple qu'utile : comment s'organisent les politiques culturelles dans nos quatre pays voisins ?

Ainsi, cette étude n'ambitionne pas de répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par les acteurs culturels de la Région Grand Est dans le cadre de leurs nombreuses activités transfrontalières. Elle constitue cependant un outil pratique, une source d'informations, destinée à faciliter les échanges culturels avec nos voisins. Par ce biais, elle pose une pierre à l'édifice.

Je suis convaincu que c'est à travers l'ensemble des outils et activités que nous construirons ensemble, en posant pierre par pierre, que nous bâtirons les bases de ce qui, demain, pourrait devenir un véritable espace culturel transfrontalier.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Jean Rottner,

Président de la Région Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Rottner', written in a cursive style.

Sommaire

Sommaire	4
Introduction.....	6
I. LES POLITIQUES CULTURELLES EN ALLEMAGNE	7
A. L'organisation administrative des politiques culturelles.....	7
1. La répartition des compétences entre les différents échelons.....	10
2. Les institutions au niveau fédéral.....	13
3. Les Länder.....	16
4. Les communes.....	31
B. Les priorités politiques culturelles	33
II. LES POLITIQUES CULTURELLES EN SUISSE.....	38
A. L'organisation administrative des politiques culturelles.....	38
1. La répartition des compétences entre les différents échelons.....	39
2. Les institutions au niveau de la Confédération	43
3. Les cantons	46
4. Les communes.....	57
B. Les priorités politiques culturelles	58
III. LES POLITIQUES CULTURELLES AU LUXEMBOURG	63
A. L'organisation administrative des politiques culturelles.....	63
1. La répartition des compétences entre les différents échelons.....	64
2. Les institutions étatiques et leurs moyens d'action.....	66
3. Les communes.....	76
B. Les priorités politiques culturelles	78

IV. LES POLITIQUES CULTURELLES EN BELGIQUE	83
A. L'organisation administrative des politiques culturelles.....	83
1. La répartition des compétences culturelles entre les différents échelons	85
2. Les institutions au niveau fédéral.....	86
3. Les Communautés et leurs moyens d'action	89
4. Les Régions	101
5. Les Provinces	103
6. Les communes	104
B. Les priorités politiques culturelles	105
 V. LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE	 109
A. La méthodologie utilisée	109
B. L'Euro-Institut, le prestataire de l'étude	110
C. Les sources documentaires	111
D. Les personnes ayant contribué à l'étude	116
 VI. GLOSSAIRE	 117

Introduction

La **Région Grand Est**, créée en 2016, et qui regroupe les territoires d'Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, est la **seule région française frontalière de quatre Etats européens** : la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. Pour répondre aux défis et tenir compte des opportunités inhérentes à cette situation géographique spécifique, la Région Grand Est déploie une stratégie transfrontalière globale. A ce titre, elle développe les coopérations avec chacun des pays voisins, portant sur l'ensemble des thématiques partagées, tout en s'appuyant sur les espaces transfrontaliers institutionnels existants : le Rhin supérieur et la Grande Région.

Dans ce contexte, la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est a souhaité disposer d'une **étude comparative sur l'organisation des politiques publiques culturelles dans chacun des pays voisins**. Le diagnostic obtenu favorise le repérage des interlocuteurs et la compréhension des contextes pour une coopération transfrontalière intensifiée. **L'étude peut se lire dans sa globalité dans une approche comparative ou séparément pour chaque pays.**

Quatre grands chapitres sur l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg présentent sous une forme harmonisée les échelons nationaux, régionaux et locaux des politiques culturelles. Pour chaque pays, les compétences, l'organisation et les moyens d'action des acteurs publics de la culture sont expliqués dans la partie A. Les priorités politiques de la culture au niveau national et régional sont présentées dans la partie B.

Compte-tenu des différences observées au sein même de chacun des pays, le choix a été fait de détailler les spécificités régionales et locales sur la base d'exemples : les Länder de Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre en Allemagne, les cantons de Bâle-Ville et Fribourg en Suisse, les communautés française et germanophone en Belgique, ainsi que la Ville de Luxembourg.

L'étude permet également de comparer certains points saillants, tels que, par exemple, le rattachement organisationnel de certains secteurs (ex : patrimoine, médias, industries culturelles et créatives), le point d'équilibre entre la gestion d'institutions culturelles en régie et le subventionnement d'acteurs culturels, le recours à des fondations, le financement par la loterie ou encore le dialogue entre les différents échelons institutionnels.

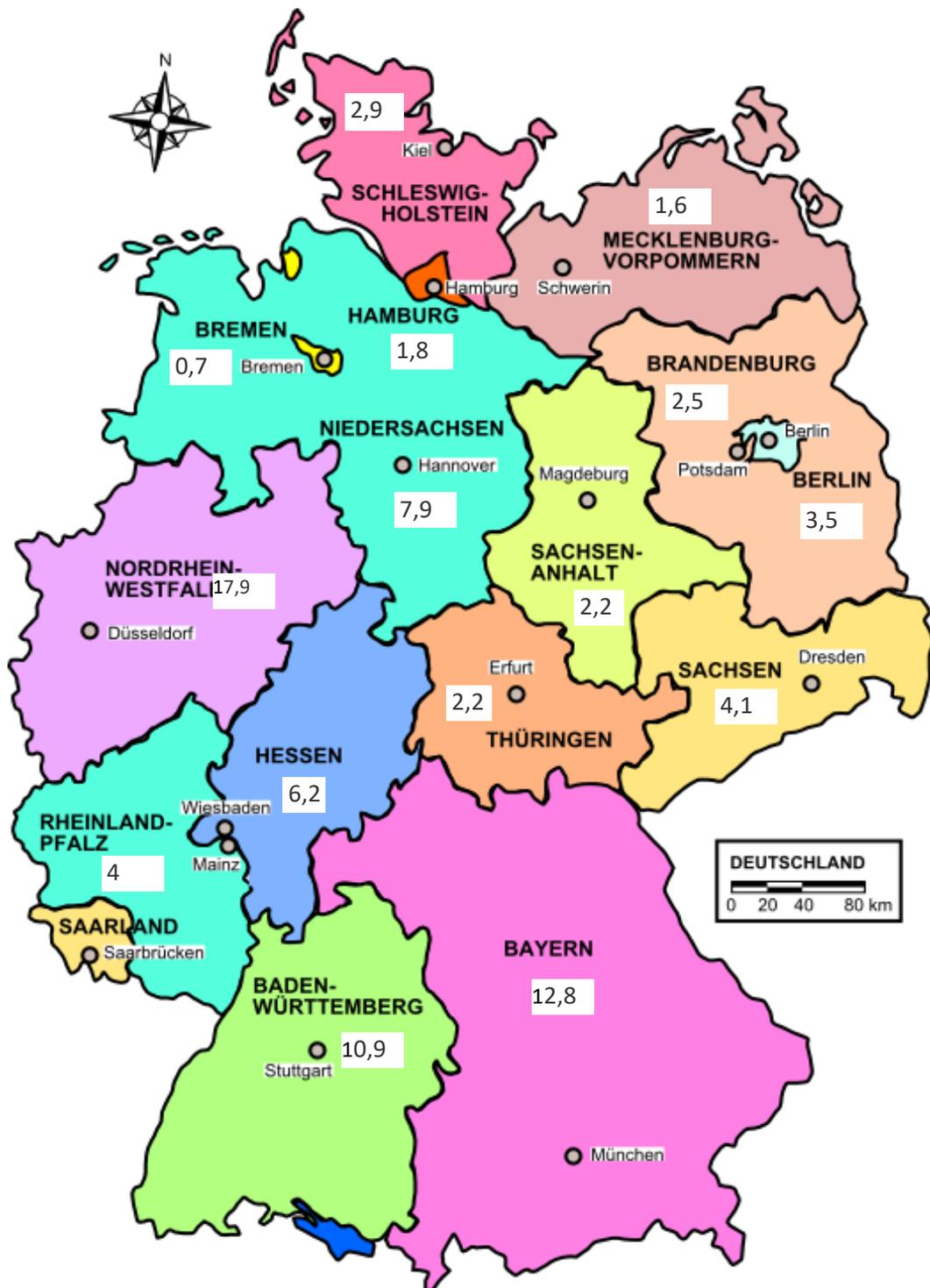
Pour permettre une meilleure compréhension et, le cas échéant, un approfondissement de l'étude, le dernier chapitre donne finalement des indications utiles sur la méthodologie, les termes employés (glossaire) et les sources mobilisées. Les expressions figurant au glossaire sont signalées par une étoile (*) tout au long du rapport.

I. LES POLITIQUES CULTURELLES EN ALLEMAGNE

A. L'organisation administrative des politiques culturelles

L'Allemagne est une fédération composée d'1 Etat fédéral, le *Bund* et de 16 Etats fédérés, les *Länder* (pluriel de Land).

La population des Länder en millions d'habitants



Source : Carte: <http://www.weltkarte.com/europa/deutschland/bundeslaender.htm>, Statistisches Bundesamt, 2015

Historiquement, les frontières actuelles ne datent que de 1990, année de la réunification entre la République Fédérale Allemande (RFA) et la République Démocratique Allemande (RDA), alors que le fédéralisme s'appuie sur une histoire de plus de dix siècles. Au Moyen-âge, les principautés allemandes acceptent peu l'autorité de l'Empire romain germanique créé en 962. Les princes électeurs désignent l'Empereur et négocient des pouvoirs en contrepartie. Dès le XIII^{ème} siècle, les paysans libérés du servage se regroupent dans des communes librement administrées. Au XV^{ème} siècle, les villes se développent avec l'essor du commerce. Les traités de Westphalie en 1648 modifient les frontières de l'Empire et confient de larges pouvoirs aux principautés et villes germaniques. En 1871, l'Empire allemand réunit les Etats du Nord et du Sud et se dote d'un Parlement élu. Les guerres mondiales en modifient à nouveau les frontières.

La loi fondamentale constitutive de la République Fédérale Allemande en 1949 fixe les droits fondamentaux et l'organisation institutionnelle. Elle s'applique également à l'ex - RDA, depuis la réunification allemande en 1990. Conformément à la loi fondamentale, ce sont les *Länder* qui mettent en œuvre les politiques publiques, sous la direction de leur gouvernement et dans le respect des lois du *Bund*. Il y a très peu d'administrations à Berlin.

Article 30 de la loi fondamentale : « L'exercice des pouvoirs étatiques et l'accomplissement des tâches de l'Etat relèvent des Länder, à moins que la présente Loi fondamentale n'en dispose autrement ou n'admette un autre règlement. »

Chaque *Land* a sa propre constitution et organise lui-même les trois pouvoirs législatif (le *Landtag*), exécutif et judiciaire.

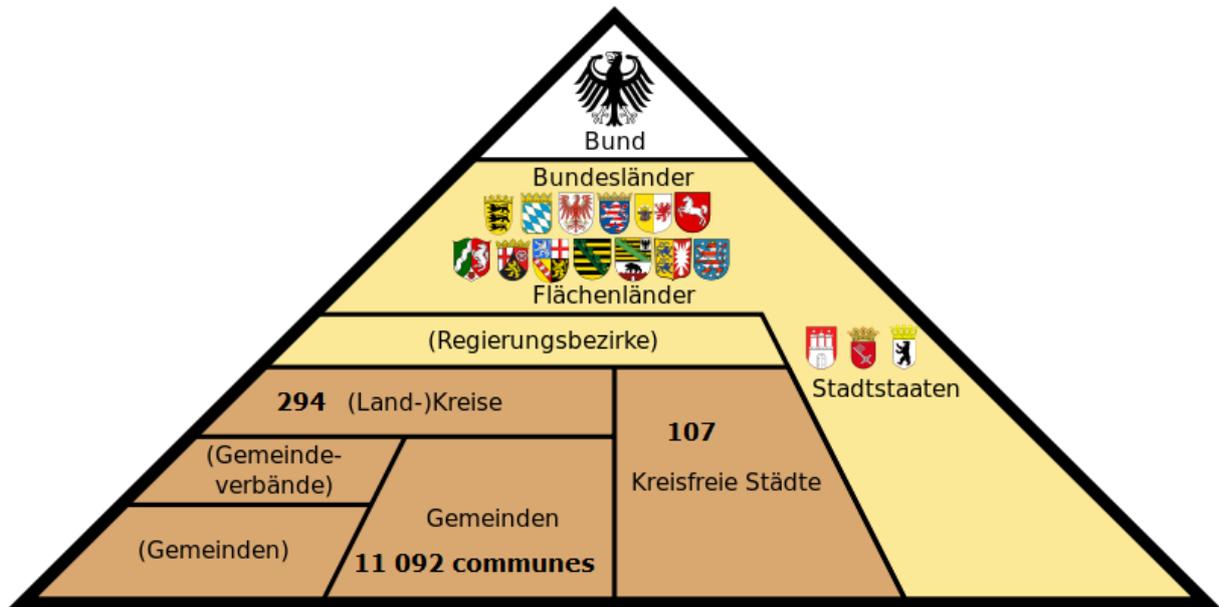
Article 70.1 de la loi fondamentale « Les Länder ont le droit de légiférer dans les cas où la présente Loi Fondamentale ne confère pas à la Fédération des pouvoirs de légiférer. »

En 1949, le pouvoir législatif des *Länder* était plus important. Dans un contexte de mobilité accrue des citoyens allemands et d'importance croissante du droit européen, l'Allemagne a cherché à harmoniser sa législation en redonnant des compétences législatives à la Fédération. Ainsi, la constitution définit les lois fédérales comme une exception mais aujourd'hui près de 80 % des lois sont votées au niveau fédéral : droit social, fiscalité, droit économique...

En application de leurs pouvoirs législatif et exécutif, les *Länder* décident de leur organisation administrative et de celles de leurs collectivités territoriales.

Article 28 de la loi fondamentale « 1. L'ordre constitutionnel des *Länder* doit être conforme aux principes d'un Etat de droit républicain, démocratique et social (...). 2. Aux communes doit être garanti le droit de régler, sous leur propre responsabilité, toutes les affaires de la communauté locale, dans le cadre des lois. Les groupements de communes ont également le droit d'auto-administration (...). La garantie de la *kommunale Selbstverwaltung* (auto-administration) couvre également les bases de l'autonomie financière. »

Les différents échelons administratifs en Allemagne



Source : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/de/deed.de> Wikimedia Commons + nombre de collectivités sur le Statistisches Bundesamt, 2017

Les collectivités locales *Gemeinden** (communes) et *Kreise* sont représentées en orange, tandis que les administrations des *Länder* (Etats fédérés) apparaissent en jaune. Entre parenthèses il s'agit d'échelons qui n'existent pas dans tous les Länder.

1. La répartition des compétences entre les différents échelons

La *Kulturhoheit** (souveraineté culturelle) des *Länder* est au cœur du fédéralisme. Après l'époque nationale-socialiste, la loi fondamentale pose le principe de non-intervention du *Bund* (Etat fédéral) dans la culture, réaffirme le principe de subsidiarité et garantit la liberté artistique. Ces principes ont été repris dans l'ex-RDA, pour mettre un terme à une vision unique et centralisatrice de la culture.

Les lois culturelles relèvent des *Länder*. Conformément au *principe de subsidiarité*, le *Bund* intervient dans des cas où il faut coordonner ou promouvoir au-delà d'un *Land* : la promotion du cinéma, le rayonnement international, la mémoire nationale... Notamment, le *Bund* a la compétence législative exclusive pour protéger les biens culturels contre leur sortie du territoire allemand ainsi que les droits d'auteur et de l'édition (art. 73).

Répartition de la compétence législative Culture en Allemagne

<i>Bund</i> (État fédéral)	<i>Länder</i> (Etats fédérés)	<i>Gemeinden</i> (Communes)
<p>Législation générale Droit fiscal, Droit social Droits d'auteur</p> <p>Compétences spécifiques : Politique culturelle extérieure Culture dans la capitale Protection des biens culturels contre leur sortie du territoire</p>	<p>« Souveraineté culturelle » Constitution du Land</p> <p>Pouvoir législatif <u>Loi cadre</u> Loi sur les territoires culturels en Saxe (<i>Kulturräume</i>) Loi sur la promotion de la culture (<i>Kulturförderung</i>) Budget du Land</p> <p><u>Et/ou lois spécifiques :</u> (variable d'un Land à l'autre) Lois sur les archives du Land Lois sur la protection des monuments historiques Lois sur les bibliothèques du Land Lois sur la formation continue Lois créant des fondations culturelles</p>	<p>Libre administration au niveau communal</p> <p>Définition et réglementation de tous les intérêts culturels de la commune</p> <p>Délibérations : Directives sur les subventions Règlements sur les redevances Objectifs de la politique culturelle</p>

Source : intervention de Achim Könneke, membre du Comité directeur fédéral de la Kulturpolitische Gesellschaft (KuPoGe), Bonn et Directeur de la Culture de la Ville de Freiburg dans le cadre d'une formation de l'Euro-Institut pour la Région Grand Est, 2016.

Les *Länder* participent à l'élaboration des lois nationales. En effet, la deuxième chambre du Parlement allemand, le *Bundesrat*, est composée des représentants des *Länder*. En matière d'éducation et de culture, c'est la *ständige Konferenz der Kultusminister der Länder – KMK* (conférence permanente des Ministres de l'Education et de la Culture des *Länder*) qui prépare les positions. A partir de 2019, il y aura une conférence permanente dédiée à la Culture (*Kultur*) car jusqu'ici les débats Education-Culture (*Kultus**) se focalisaient sur l'enseignement.

Les communes peuvent elles aussi peser sur les législations du *Bund* ou du *Land* par le biais des associations de villes. Elles n'édicte pas de lois mais délibèrent sur les objectifs et outils de leurs politiques culturelles.

Si on regarde maintenant non plus la législation mais la mise en œuvre de politiques culturelles, les compétences s’organisent autour du principe de subsidiarité. La commune est compétente par principe et les échelons suivants n’interviennent que si nécessaire. Ainsi, les constitutions des Länder prévoient l’intervention des communes aux côtés du Land en matière culturelle :

Article 3 c § 1 de la Constitution du *Land Baden-Württemberg* : « L’État et les communes promeuvent la vie culturelle et le sport tout en garantissant l’autonomie des porteurs. »

(Co-) responsabilité administrative et (Co-) financement d’organismes culturels en Allemagne

<i>Bund</i> (État fédéral)	<i>Länder</i> (Etats fédérés)	<i>Gemeinden</i> (Communes)
<p>Culture dans la capitale 5 musées fédéraux <i>Berliner Festspiele</i> Académie des Arts Maison des cultures du monde <i>Humboldtforum</i> <i>Stiftung Preußischer Kulturbesitz</i> (avec les Länder)</p> <p>Politique culturelle extérieure <i>Goethe-Institute</i> Institut des Relations internationales Télévision <i>Deutsche Welle</i></p> <p>Etablissements <i>Deutsche Nationalbibliothek</i> <i>Bundesarchiv</i></p> <p>Soutien Mémoires du national-socialisme et de la RDA Cinéma : création Etablissements et projets d’intérêt national</p>	<p>Etablissements Théâtres d’Etat Musées d’Etat Orchestres d’Etat Archives du Land 1 ou 2 Bibliothèques du Land Académies du Land Conservation du patrimoine bâti</p> <p>Soutien Etablissements, associations Artistes Projets Cinéma : création et diffusion</p>	<p>Etablissements Théâtres municipaux Musées communaux Universités populaires Écoles de musique Bibliothèques municipales Archives municipales Salles de spectacle Centres socio-culturels Maisons de la culture de quartier</p> <p>Soutien Etablissements, associations Artistes Projets Chorales, orchestres et théâtre amateur</p>
2013 = 1,3 milliards 2018 = 1.78 milliards d’euros pour la culture et les médias	2013 = 4 milliards d’euros	2013 = 4.5 milliards d’euros

Sources : intervention de Achim Könneke, Directeur de la Culture de la Ville de Freiburg dans le cadre d’une formation de l’Euro-Institut pour la Région Grand Est, 2016. Chiffres : *Kulturfinanzbericht* 2016 (données 2013).

La répartition des compétences entre les 3 niveaux obéit au principe de subsidiarité :

- Intérêt national et international pour le *Bund* : rayonnement au-delà des frontières d'un Land et besoin de coordination ou harmonisation à l'échelle allemande,
- Intérêt étatique pour le Land : rayonnement au-delà d'une commune, encouragement de la création, équipements ne pouvant pas être financés par une commune seule et souvent créés à l'initiative du *Land*, orientation politique forte du Land,
- Intérêt local pour la commune : soutien des acteurs et projets culturels locaux, équipements culturels pour la population locale, animation de la vie culturelle de la commune, tourisme

Souvent, une institution culturelle ou un projet culturel (ex : festival) peuvent être cofinancés par différents niveaux (ex : fondation culturelle d'un Land comme le château de Hambach cofinancée par le *Bund*, théâtre d'Etat ou établissement associatif cofinancé par le *Land* et la commune de localisation). Les aides publiques sont cumulables et parfois une part de cofinancement de l'échelon inférieur est exigée par l'échelon supérieur. Le cofinancement d'établissements du *Land* par le *Bund* varie d'un Land à l'autre, il est quasiment absent en Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat, plus fréquent en Sarre.

Ces dernières années, le *Bund* a pris plus de responsabilités en matière culturelle, notamment en lançant des programmes de cofinancement pour des projets qui ne sont pas toujours d'envergure nationale mais ne se réaliseraient pas sans le financement national. C'est pourquoi la compétence culturelle devient de plus en plus une compétence partagée entre les communes, les *Länder* et le *Bund* et non plus une compétence exclusive des *Länder*. Ce partage de compétences s'appelle le *fédéralisme culturel coopératif*.

2. Les institutions au niveau fédéral

Les acteurs publics au niveau fédéral (le *Bund*)

Il n'existe pas de ministère fédéral de la Culture puisque l'administration publique comme la législation en matière culturelle relève essentiellement des *Länder*.

Néanmoins, le/la *Staatsminister-in für Kultur und Medien* (Secrétaire d'Etat à la Culture et aux Médias) défend depuis 1990 les intérêts de la culture allemande auprès de l'Union européenne et au niveau international. Elle préside la Conférence permanente des Ministres de la Culture (voir ci-dessus) des *Länder*. Son équipe met en œuvre la politique culturelle de la Fédération pour les secteurs publics et non lucratifs, en lien avec les Ministères fédéraux, notamment le Ministère des Affaires étrangères.

Le *Bundesministerium für Wirtschaft und Energie* (Ministère de l'Economie et de l'Energie) est en charge du secteur économique des industries culturelles et créatives. En Allemagne, ce secteur regroupe les travailleurs indépendants et les petites entreprises qui créent, produisent et/ou diffusent (marchands d'art, producteurs, galeristes...) des biens et services culturels et créatifs (architecture, musique, publicité, livre, arts plastiques, arts vivants, cinéma, radio, design, médias, logiciels et jeux vidéo) à titre commercial. Le secteur ne comprend pas les institutions publiques et à but non lucratif et c'est ainsi qu'il se démarque de la politique culturelle.

Le *Bundesministerium für Bildung und Forschung* (Ministère de la Formation et de la Recherche) pilote quant à lui des programmes de soutien à la formation artistique.

Les moyens d'action du *Bund* au service de la culture

Le premier levier d'action du *Bund* est l'amélioration de la législation s'appliquant au secteur culturel : fiscalité, sécurité sociale, droit de la propriété intellectuelle, droit du bénévolat. Par exemple, la *Künstlersozialkasse* (caisse d'assurance sociale des artistes) est cofinancée par une taxe *Abgabe* des entreprises, le *Bund* et les cotisations des artistes. Les exposants ou acquéreurs publics ou privés d'œuvres d'art doivent également verser à la caisse un forfait par œuvre. Suite à la réforme de 2015, les artistes ont un accès plus rapide (6 mois de salaires contre 12 mois dans les 2 dernières années) à l'indemnisation chômage. La réglementation est en expérimentation jusqu'en juillet 2021

Même si la culture relève d'abord des *Länder*, l'échelon fédéral intervient de manière directe pour des projets d'intérêt national. Ainsi, l'équipe de la *Staatsministerin für Kultur und Medien* développe différents dispositifs de soutien à la culture et au cinéma: fonds dédiés, bourses pour les artistes, prix, appels à projets, création d'établissements, protection et restitution des biens culturels spoliés (cf. partie sur les *Länder*).

Le budget fédéral de la culture a augmenté de 36 % entre 2013 et 2018. Les principaux bénéficiaires de la hausse sont le cinéma ainsi que le nouveau Forum Humboldt dédié à la migration, à la religion et à la mondialisation rassemblant des collections artistiques du monde entier.

Les missions de rayonnement national sont assurées par les pouvoirs publics fédéraux, soit en régie, soit via une fondation ou un établissement public financés en grande partie par l'Etat fédéral*.

Etablissement	Localisation	Statut
Deutsches Historisches Museum	Berlin	fondation publique
Martin-Gropius-Bau	Berlin	Entreprise GmbH
Jüdisches Museum	Berlin	Fondation
Kunst- und Ausstellungshalle der Bundesrepublik Deutschland	Bonn	entreprise GmbH
Haus der Geschichte der Bundesrepublik Deutschland (4 musées)	Bonn	Fondation
Bundesarchiv (Archives fédérales)	Berlin	Régie directe
Deutsche Nationale Bibliothek (Bibliothèque nationale allemande)	Berlin	établissement public* sous tutelle de la <i>Staatsministerin für Kultur und Medien</i>

Source : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-medien/kultur/kunst-kulturfoerderung/stiftungen-einrichtungen/museen-und-ausstellungen> et sites officiels des institutions

La *Filmförderungsanstalt* (FFA), agence fédérale du film, soutient le cinéma allemand. Elle est financée par la *Filmabgabe*, une **redevance** payée par les cinémas, les éditeurs de vidéos et la télévision. Elle soutient la production et la diffusion de films en Allemagne (salles de cinéma, télévision, vente de vidéos) et à l'étranger et attribue entre autres les subventions de la Fédération aux projets cinématographiques. Son conseil d'administration de 36 membres issus de la politique, du cinéma et de l'Eglise se décompose en commissions dont une commission des coproductions franco-allemandes. Elle n'est pas l'unique financeur puisque la production et diffusion cinématographique est aussi largement soutenue par les Länder.

La *Bundeskunstsammlung* est le fonds d'art contemporain du *Bund* dont les 1 500 œuvres sont exposées dans les administrations, ambassades et musées de toute l'Allemagne.

Le niveau fédéral a quelques dispositifs de soutien aux artistes tels que les bourses pour un séjour d'études de jeunes artistes. Les *Länder* relaient les dispositifs fédéraux auprès des artistes de leur territoire. En particulier, des initiatives interministérielles peuvent soutenir un secteur ou insuffler une nouvelle politique (ex : intégration des migrants), en appui des Länder. Par exemple, suite à l'initiative « industries culturelles et créatives » lancée en 2007, le *Bundesministerium für Wirtschaft und Energie* et la *Staatsministerin für Kultur und Medien* ont organisé un appel à projets et créé un centre de compétences fédéral, géré par une association, pour développer le savoir scientifique, le transfert de connaissances, l'impulsion et la communication sur le secteur des industries culturelles et créatives et de contribuer ainsi à sa croissance et meilleure visibilité dans la société.¹

Pour soutenir ou gérer des établissements et associations culturelles d'intérêt national, le niveau fédéral passe également par des fondations de droit privé d'intérêt général.

¹ <https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de>

Ainsi à Berlin, la *Stiftung* Preußischer Kulturbesitz* (SPK - Fondation de l'héritage culturel prusse), créée en 1957, conserve, répertorie et complète les collections des musées d'Etat de Berlin (notamment ceux situés sur la *Museumsinsel*), de la bibliothèque d'Etat de Berlin, des archives d'Etat secrètes, de l'institut ibéro-américain et de l'institut pour la recherche musicale. L'Etat fédéral finance les investissements et ¾ du fonctionnement courant. Les 16 *Länder* se partagent le ¼ du budget de fonctionnement courant restant. La fondation perçoit également d'autres recettes (droits d'entrée dans les musées, subventions pour des projets de recherche, mécénat). En 2017, le budget de fonctionnement s'élevait à 195 millions d'euros et le budget d'investissement à 136 millions d'euros.

La *Klassik Stiftung* Weimar* (fondation classique de Weimar) cofinancée par le *Bund*, le *Land* de Thuringe et la Ville de Weimar, gère les bâtiments, parcs, archives et collections dans la ville de Goethe. Ou encore la Fondation *Stiftung Deutsche Kinemathek* préserve et rend accessible le patrimoine cinématographique allemand au musée – médiathèque du film et de la télévision de Berlin.

Les fondations

Les fondations peuvent elles-aussi attribuer des subventions, comme la *Kultur Stiftung des Bundes* (fondation culturelle fédérale) créée en 2002 et dédiée aux projets culturels d'envergure internationale. Même si d'autres sources de financement sont prévues dans les statuts, c'est le *Bund* qui finance la quasi-intégralité, pour un montant de 40 millions d'euros annuels.

L'intérêt du statut de la Fondation est de se constituer un capital et de pouvoir reporter les sommes d'une année sur l'autre. De plus, il est possible d'allouer des sommes de plusieurs millions d'euros à un seul projet. Un jury indépendant sélectionne les projets dans le cadre d'appels à projets généraux ou ciblés. Les communes, les *Länder*, la Fédération (Culture, Finances, Affaires étrangères), les représentants des acteurs culturels et artistiques siègent au conseil d'administration.

Les fédérations culturelles en Allemagne

Le *Deutscher Kulturrat*² (Conseil allemand de la culture) est une fédération d'associations culturelles à l'échelle de l'Allemagne, créée en 1981. Ce conseil indépendant représente les acteurs culturels dans les discussions avec les institutions politiques du *Bund*, des *Länder* et de l'Union européenne. Il défend la liberté artistique, d'édition et d'information. Il regroupe 258 associations fédérales et organisations pour la culture réparties en huit sections : musique, spectacle vivant, littérature, arts, architecture et monuments historiques, audiovisuel et socioculture et éducation culturelle.

Créée en 1976, la *Kulturpolitische Gesellschaft e.V. KuPoGe*³ est une association à l'échelle fédérale de personnes engagées et intéressées par la politique culturelle. Elle regroupe 1 400 membres à titre individuel ou collectif qui travaillent dans le domaine de la culture au sens large : administration, sciences, arts, formation artistique, journalisme, en Allemagne et dans d'autres pays européens. A noter que de nombreux directeurs de la culture des Ministères ou des Villes en sont membres. La *KuPoGe* organise ses activités autour de 3 axes : l'intensification des discussions sur la politique culturelle (colloques, échanges d'expériences), la publication d'informations et prises de position et enfin la conduite de travaux de recherche (expertises, évaluations...).

² www.kulturrat.de

³ www.kupoge.de

3. Les Länder

Les compétences des Länder

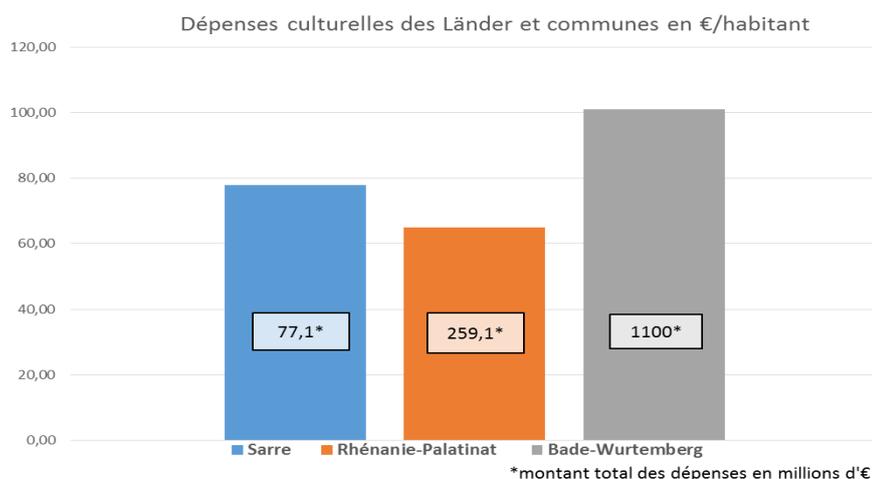
Les 16 *Länder* sont responsables pour la politique culturelle et la préservation du patrimoine. Conformément au principe de subsidiarité, ils n'interviennent que lorsqu'une commune ne peut pas le faire seule. La culture au niveau des Länder a vocation à préserver l'héritage culturel, conforter les grands établissements culturels et encourager la création culturelle et de nouveaux usages.

Chaque *Land* vote ses propres lois et oriente les politiques culturelles de leur territoire. La Rhénanie du Nord Westphalie et la Saxe ont choisi de voter des lois-cadre sur la promotion de la culture couvrant tous les domaines afin de garantir une continuité d'intervention. D'autres Länder comme la Rhénanie-Palatinat votent des lois pour organiser des services spécifiques comme les bibliothèques d'Etat tandis que l'attribution des subventions relève d'arrêtés ministériels (*Kulturförderrichtlinie*), plus facilement adaptables.

Les Länder sont les financeurs incontournables des *Landeseinrichtungen**, établissements culturels appartenant au Land d'envergure supra-communale, mais ne s'immiscent pas dans la programmation, afin de garantir la liberté artistique.

Spécificité allemande : les *Länder* sont chargés en lien avec le *Bund* de protéger les biens culturels (*Kulturgüterschutz**). Ils répertorient et retrouvent les œuvres et archives allemandes qui ont été déplacées des institutions publiques pour fuir le régime national-socialiste. A l'inverse, ils doivent aussi rendre les biens spoliés par l'Allemagne à d'autres pays⁴.

Il y a de fortes différences de moyens entre les territoires. Les budgets publics de la culture les plus élevés sont ceux de la Bavière et du Bade-Wurtemberg. Le présent rapport détaille 3 exemples : le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre. Le graphique ci-dessous consolide les dépenses des communes et des Länder en enlevant les financements croisés.



Source : Euro-Institut à partir des statistiques des dépenses culturelles, *Kulturfinanzbericht* 2016, chiffres 2013

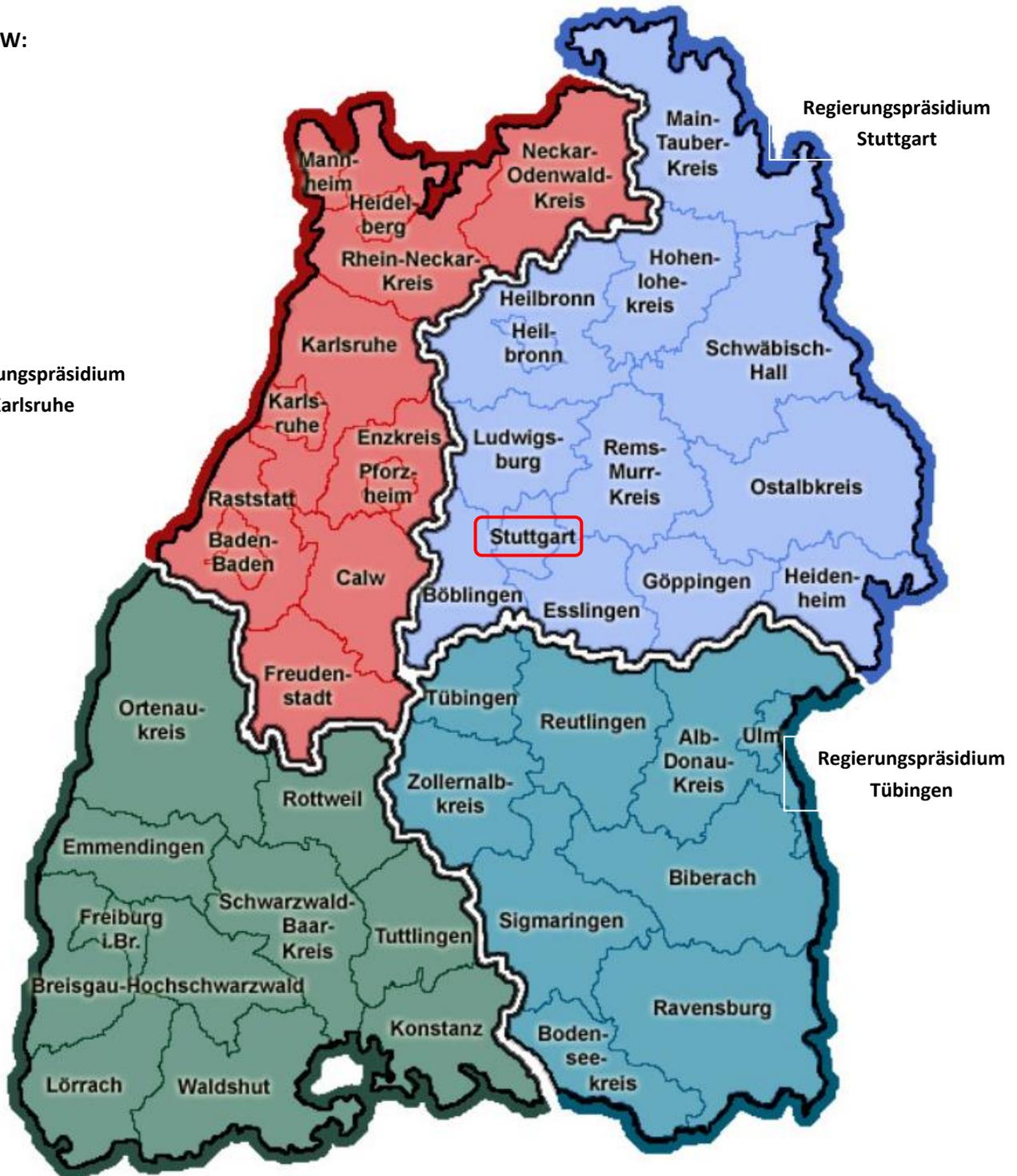
⁴ Loi fédérale de protection des biens culturels *Kulturgutschutzgesetz* du 6 août 2016

Le Land de Bade-Wurtemberg et ses moyens d'action

Stadtkreise BW:

Freiburg
Baden-Baden
Karlsruhe
Pforzheim
Mannheim

Regierungspräsidium
Karlsruhe



Regierungspräsidium
Freiburg

Source: brochure de l'Euro-Institut sur le système politique allemand.
Chiffres issus de l'office statistique du Bade-Wurtemberg

35 752 Km²
10,7 millions d'habitants
1101 communes et 35 Landkreise
4 Regierungspräsidien
1,1 milliard € pour la Culture

La politique culturelle du Land de Bade-Wurtemberg est élaborée par le *Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst* (Ministère de la Science, de la Recherche et des Arts) dont le périmètre peut changer en fonction des partis au pouvoir. Au sein de ce Ministère, *l'Abteilung 5 – Kunst** (Direction de l'Art) couvre le spectacle vivant, les musées et arts plastiques, les académies (écoles supérieures qui forment les futurs artistes professionnels), le cinéma, la protection des biens culturels, la musique et les orchestres. Elle veille aussi à soutenir la culture y compris dans des lieux éloignés des centres urbains.

L'Abteilung 5 Kunst emploie 55 personnes pour 45 ETP dans ses services centraux et dispose d'un budget de 500 millions d'euros en 2018. Les travaux de maintenance et d'extension sur les équipements culturels appartenant au Land sont financés par le *Finanzministerium* (Ministère des Finances).

A noter qu'une partie du budget est financée par les bénéfices de la loterie (*Lotto Baden-Württemberg*), qui sont en grande majorité affectés par le Land au *Wettmittelfonds*, dotation dont 25 % sont consacrés à la culture (33 millions d'euros) et 19 % au patrimoine bâti (25 millions d'euros). Cette dotation subventionne, p.ex., des orchestres, des chorales, des festivals, des troupes de théâtre ou des bourses pour des jeunes artistes ou aide les communes à rénover leurs centre-ville historiques.⁵

*L'Abteilung 5 Kunst** utilise une palette de moyens d'actions :

- Elaboration du budget du Land
- Propositions de lois et d'arrêtés ministériels encadrant la politique culturelle,
- Contrôle sur les *Landeseinrichtungen**
- Soutien et conseil des acteurs culturels par ses propres services ou ses administrations déconcentrées,
- Coopération avec les communes
- Participation aux conseils de surveillance d'institutions culturelles

D'une part, *l'Abteilung 5 Kunst* gère des *Landeseinrichtungen** (équipements d'Etat) pour un budget annuel d'environ 300 millions d'euros. Les équipements d'Etat sont les institutions culturelles de taille la plus importante. Du fait de son histoire qui a réuni tardivement le Pays de Bade et le Duché du Wurtemberg, le Land de Bade-Wurtemberg dispose d'institutions étatiques dans plusieurs villes, notamment à Stuttgart (la capitale actuelle, en Wurtemberg) et Karlsruhe (en Pays de Bade).

Ces équipements sont le plus souvent gérés en régie sous la forme du *Landesbetrieb**, financé à 100 % (sauf le ZKM Karlsruhe et les théâtres – voir encadré) par le Land et sous la responsabilité directe du *Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst**. Dans ce cas, ils n'ont pas de personnalité juridique et le personnel est sous contrat de droit public. En tout plusieurs milliers de personnes travaillent dans ces équipements d'Etat. Comme les équipements d'Etat mènent des activités économiques vendues aux visiteurs et spectateurs, ils gèrent leur budget de manière autonome et en appliquant la comptabilité privée. Ils peuvent par exemple plus facilement se constituer des provisions pour des investissements futurs. Seuls les résultats nets annuels sont intégrés au budget annuel (de droit public) de *l'Abteilung 5*.

⁵ Proche du fonds Swiss Los en Suisse et SaarToto en Sarre

Liste des équipements culturels d'Etat du Bade-Wurtemberg

Structure	Objet	Statut
11 musées d'Etat ⁶ (ex : <i>Kunsthalle Karlsruhe</i>)	Collectent, conservent et valorisent des collections auprès du public	Régie
Musée des médias de Karlsruhe ZKM	Collecte, conserve et valorise des collections auprès du public, spécialisé dans les arts numériques	Fondation cofinancée par la Ville de Karlsruhe
2 théâtres d'Etat (ex: <i>badisches Staatstheater</i>)	Produisent et diffusent du spectacle vivant (voir encadré)	Régie cofinancée par les Villes d'accueil
8 écoles supérieures d'Etat d'art et de musique (<i>Hochschulen</i>) et 3 académies (ex : académie de musique de Freiburg, académie de cinéma)	Enseignent la musique, le cinéma et les beaux-arts aux futurs artistes professionnels	Régie
2 bibliothèques d'Etat (<i>Landesbibliothek</i>) à Karlsruhe et Stuttgart, ainsi que le centre de service aux bibliothèques localisé à Constance	Collectent, conservent et mettent à disposition des ouvrages en littérature régionale et de valeur scientifique et jouent aussi le rôle de bibliothèque universitaire. Le centre de service aux bibliothèques gère une base de données partagée entre les 800 bibliothèques locales et conseille les musées et écoles supérieures dans l'élaboration de répertoires scientifiques. Le conseil et la formation aux bibliothèques locales relève des administrations déconcentrées du Land, les 4 <i>Regierungspräsidien</i> .	Régie
Archives d'Etat (<i>Landesarchiv</i>)	Collectent, répertorient, conservent et valorisent les archives et objets d'art auprès du public, témoins de la mémoire collective, dans 5 lieux différents.	Régie

Sources : Intervention de Dr. Claudia Rose 28.Novembre 2016 dans le cadre d'une formation de l'Euro-Institut pour la Région Grand Est, 2016 et sites institutionnels

⁶ Staatsgalerie Stuttgart, Staatliche Kunsthalle Karlsruhe, Staatliche Kunsthalle Baden-Baden, zwei Landesmuseen in Karlsruhe und Stuttgart, Haus der Geschichte Baden-Württemberg, zwei Naturkundemuseen in Karlsruhe und Stuttgart, Linden-Museum, TECHNOSEUM in Mannheim, Archäologisches Landesmuseum Baden-Württemberg et leurs annexes.

Le badisches Staatstheater de Karlsruhe⁷

Le Land de Bade-Wurtemberg possède 2 *Staatstheater* (Théâtres d'Etat) à Karlsruhe et Stuttgart, héritages de l'époque féodale. Par exemple, le théâtre de Karlsruhe a été créé en 1719 pour le margrave Karl Wilhelm de Karlsruhe, avec déjà l'idée de jouer non seulement pour la Cour mais aussi pour la population.

Les *Staatstheater* sont des entreprises de théâtre. Par exemple, le *badisches Staatstheater* à Karlsruhe produit et diffuse des spectacles de ballet, d'opéra, de théâtre, de théâtre jeune public, des concerts joués par l'orchestre *badische Staatskapelle* et le chœur *badischer Staastoperchor*.

Ils sont gérés sous forme de régies du Land (*Landesbetriebe*) intégrées à l'*Abteilung 5 – Kunst*. Par exception aux autres régies, ils sont cofinancés à 50 % par leur Ville et 50 % par le Land. Ils gèrent leur budget de manière autonome et peuvent raisonner en saison théâtrale au lieu de l'année civile.

Le *badisches Staatstheater* de Karlsruhe joue ses spectacles dans son bâtiment qui comprend une grande salle avec 1102 places, une petite salle avec 385 places et 3 espaces plus petits modulables. Il utilise également un bâtiment annexe « Insel ».

Aux côtés des artistes, tous les métiers nécessaires à la réalisation du spectacle sont exercés en interne : chorégraphie, mise en scène, costumes, décors, composition musicale, design vidéo, sons et lumières, transport, médiation culturelle, entretien courant du bâtiment...

L'équipe du théâtre est donc affiliée à un lieu et produit plusieurs spectacles par an, qui donnent lieu à plusieurs représentations (par exemple 20 à 30 représentations).

Un des temps forts est le festival international Händel en février. Le *badisches Staatstheater* peut néanmoins inviter des troupes extérieures à donner une représentation (*Gastspiel*) ou lancer des projets avec des comédiens amateurs (*Volkstheater*).

D'autre part, l'*Abteilung 5* fixe les critères et montants de subvention pour les scènes privées, les festivals, les orchestres et différents acteurs culturels à hauteur de 200 millions d'euros.

La plupart des subventions est attribuée directement par l'*Abteilung 5*. Lorsqu'il s'agit de projets et institutions de petite taille, les administrations déconcentrées du Land, les *Regierungspräsidien*, attribuent les subventions aux acteurs de leur territoire régional appelé *Regierungsbezirk* (Karlsruhe, Freiburg, Stuttgart, Tübingen). S'ils sont d'envergure régionale et de qualité particulière, les équipements gérés ou subventionnés par les communes peuvent en effet bénéficier de subventions du Land, avec un plafond (en général 1 € du Land maximal pour 2 € de la commune).

Par exemple, les théâtres communaux peuvent bénéficier d'une subvention du Land d'environ 30 % et les trois troupes de théâtre itinérantes *Landesbühnen* jusqu'à 70 %. Ces dernières, visent à proposer une offre théâtrale en rayonnant autour de la commune où elles siègent (Esslingen, Tübingen et Bruchsal). La part la plus importante des aides finance le fonctionnement courant des institutions culturelles non gérées en régie.

⁷ <http://www.staatstheater.karlsruhe.de/>
<https://mwk.baden-wuerttemberg.de/de/kunst-kultur/kultursparten/theater/staatstheater/>

L'*Abteilung 5 Kunst* peut également organiser au niveau central des dispositifs de financement de projets artistiques comme le *Innovationsfonds Kunst* (Fonds de l'innovation pour les Arts) afin de récompenser la créativité. Elle met alors en place un jury indépendant composé d'artistes et d'acteurs culturels qui émet un avis sur les projets.

Elle organise aussi des prix et récompenses, parfois en coopération avec des communes (littérature) ainsi que des résidences internationales d'artistes (par exemple à Strasbourg ou à Lyon).

Par ailleurs, Le Land peut recourir à des fondations (voir ci-dessus « [les moyens d'action du Bund](#) »). Il est l'actionnaire unique de la *Baden-Württemberg Stiftung**, fondation sous la forme d'une entreprise à responsabilité limitée d'intérêt collectif gGmbH*. Une partie des fonds de la fondation doit préserver l'héritage et le dynamisme culturel du Bade-Wurtemberg. Seuls les projets d'excellence des organisations publiques ou d'intérêt général peuvent bénéficier d'un soutien, mais pas les personnes privées. Un sous-groupe du conseil de surveillance décide de l'attribution des aides. Chaque année, 1,8 millions d'euros sont attribués auxquels s'ajoutent les projets exceptionnels (ex : année dédiée au poète Friedrich Hölderlin en 2020).

En complément, d'autres fondations de droit public attribuent des bourses aux jeunes talents (ex : *Kunststiftung Baden-Württemberg*) et les logent dans un lieu de rencontres artistiques internationales (*Akademie Schloss Solitude*).

Le *Ministerium für Kultus*, Jugend und Sport* (Ministère de l'Education, de la Jeunesse et du Sport) a en charge la formation artistique des jeunes, notamment en milieu scolaire.

La Landeszentrale für politische Bildung (Agence pour la formation politique) est rattachée directement au Parlement du Land, le Landtag. Elle garantit la mémoire du national-socialisme et de la dictature en RDA, promeut les valeurs démocratiques et aide les citoyens à comprendre les enjeux politiques actuels. Elle gère et finance les mémoriaux ; édite différents médias sur l'histoire et la politique, organise des manifestations et formations.

Le *Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Wohnungsbau* (Ministère de l'Economie, du Travail et du Logement) a en charge la protection du patrimoine immobilier. Sous les directives du *Landesamt für Denkmalpflege** (Direction centrale de la conservation du patrimoine), elle est mise en œuvre par les administrations déconcentrées *Regierungspräsidien* et localisées à Karlsruhe, Fribourg, Tübingen et Stuttgart. Elles réalisent l'inventaire des biens, recueillent des informations, conseillent les propriétaires et sensibilisent la population à la préservation du patrimoine. Par ailleurs, dans les collectivités territoriales *Landkreise* et villes (grandes villes qui exercent tout ou partie des compétences du *Landkreis*), le *Bauamt* (service de la construction) veille à l'application de la loi sur la protection du patrimoine immobilier dans l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. Le *Bauamt* agit dans ce cas comme administration déconcentrée du Land chargée de la protection du patrimoine (*untere Denkmalschutzbehörde*).

Ce même Ministère soutient le secteur économique (25 milliards d'euros de chiffre d'affaire annuel) des industries créatives et culturelles (voir ci-dessus « [les institutions au niveau fédéral](#) »), en particulier le design, l'architecture et les jeux vidéos. Aux côtés d'outils de soutien à la création d'entreprise, le Land a mis en place la *MFG - Medien- und Filmgesellschaft*, un centre de compétences spécialisé pour soutenir l'industrie créative et culturelle ainsi que la production cinématographique.

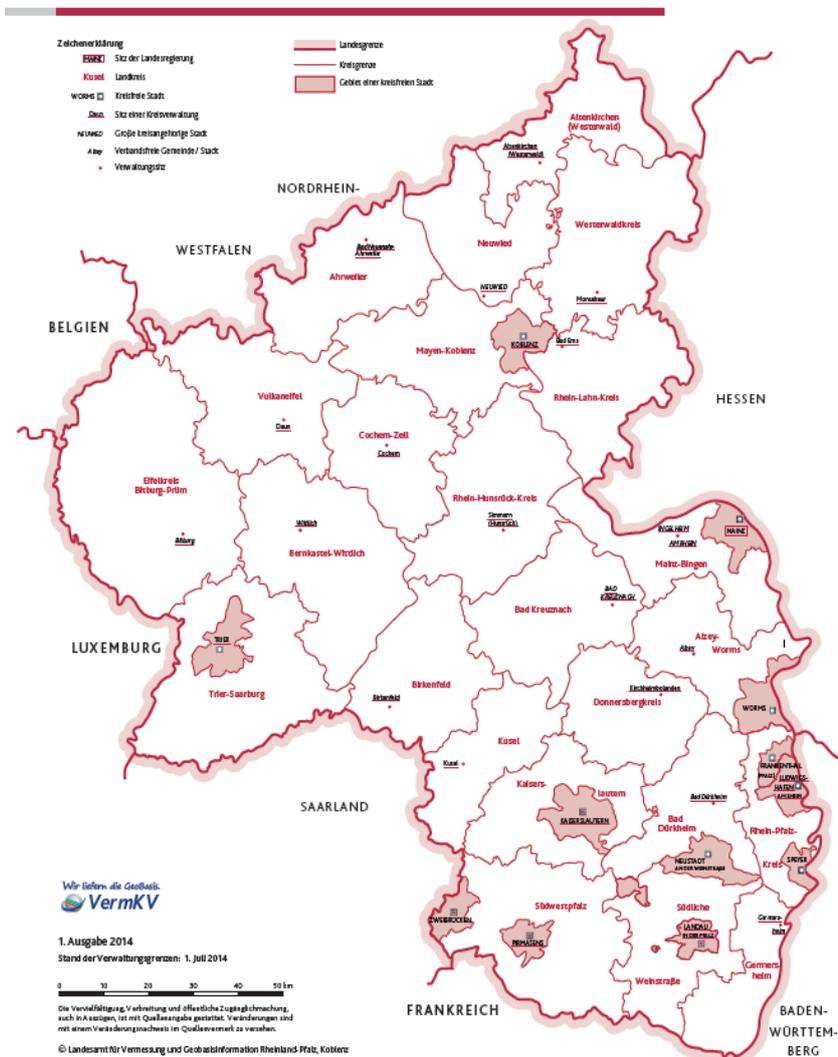
La MFG accompagne les créateurs professionnels par des subventions mais aussi de la mise en réseau, des formations et du conseil sur les cultures numériques. La MFG prend la forme d'une entreprise publique appartenant au Land et à la radio-télévision publique SWR Südwestrundfunk. La promotion de la création cinématographique et le contrôle de la MFG relèvent, en tant que politique culturelle, du *Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst**.

Plus précisément, la radio-télévision SWR est une entreprise publique d'audiovisuel rattachée au réseau national de la chaîne de télévision ARD qui couvre le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat. Comme les 8 autres radio-télévision des Länder, elle est financée en grande partie par le *Rundfunkbeitrag* (redevance audiovisuelle acquittée par tous les résidents en Allemagne). De même, le SWR produit des contenus qui peuvent être diffusés sur la chaîne nationale ARD.

La politique des médias est rattachée directement au *Staatsministerium* (Chancellerie), qui prépare les projets de loi et assure la tutelle sur la radio-télévision publique ainsi que sur l'agence publique *Landesanstalt für Kommunikation* (une agence dans chaque Land). La *Landesanstalt für Kommunikation* veille à l'application du droit audiovisuel, autorise et contrôle les médias privés et encourage la formation à l'usage des médias.

Le Land de Rhénanie-Palatinat et ses moyens d'action

La Rhénanie-Palatinat, dont la capitale est située à Mayence est frontalière avec la Belgique, le Luxembourg et la France.



- 19 854 Km²
- 4 millions d'habitants
- 2 283 communes
- 146 *Verbandsgemeinden*
- 24 *Landkreise*
- 259,1 millions € pour la culture

Ce Land créé en 1946 dans la zone d'occupation française regroupe des territoires aux histoires différentes : Rhénanie prusse (Coblence-Trèves), Hesse rhénane (Mayence), Oldenbourgeois (Birkenfeld), Palatinat bavaroise.

Les communes, plus petites que dans les autres Länder, sont administrées au niveau intercommunal (*Verbandsgemeinde**).

Source: Geobasisinformation Rheinland-Pfalz, Koblenz; Office statistique de la Rhénanie-Palatinat

La Rhénanie-Palatinat a obtenu 4 fois le label UNESCO de *patrimoine mondial de l'humanité* : cathédrale de Spire, héritage romain de Trèves, paysage culturel de la vallée du Rhin (Loreley) et la fortification romaine Limes. Un secrétaire d'Etat dédié valorise ces sites. Plus généralement, son territoire est associé à de grands événements historiques de l'Allemagne (République de Mayence, naissance de la démocratie allemande au château de Hambach) ou de l'Europe (dépêche de Ems avant la guerre 1914-1918, époque romaine).

La politique culturelle du Land est élaborée par le Ministerium für Wissenschaft, Weiterbildung und Kultur (Ministère de la Science, de la Formation professionnelle et de la Culture) dont le périmètre peut changer en fonction des partis au pouvoir. Au sein de ce Ministère, la Abteilung 2 – Allgemeine Kulturpflege (Direction du patrimoine culturel, 22 agents pour l'administration et 750 pour les équipements d'Etat) couvre l'héritage culturel, les archives, la protection du patrimoine immobilier, mobilier et immatériel, le spectacle vivant, les arts plastiques, le cinéma (diffusion et projets étudiants), la lecture publique, ainsi que la formation artistique.

L'Abteilung 2 Allgemeine Kulturpflege utilise une palette de moyens d'actions :

- Propositions de lois et d'arrêtés ministériels encadrant la politique culturelle,
- Réalisation des missions culturelles en régie,
- Centralisation de l'offre culturelle : portail culture, festival d'été *Kultursommer*, tourisme
- Soutien et conseil des acteurs culturels par ses propres services ou ses administrations déconcentrées,
- Création et soutien de fondations culturelles

Tout d'abord, l'Abteilung 2 gère en régie les *Landeseinrichtungen*, équipements d'Etat : les équipements d'Etat rayonnent au-delà du territoire où ils siègent, soit car ils exercent leur fonction dans toute la Rhénanie-Palatinat, soit parce qu'ils attirent un public large. Ils sont la plupart du temps gérés en régie sans personnalité juridique propre et financés à 100 % par le Land. Ils adoptent les règles de comptabilité privée et les postes de recettes et dépenses sont reportés dans le budget global du Ministère, sans nécessité de s'équilibrer. 750 agents publics y travaillent.

Liste des équipements culturels d'Etat de la Rhénanie-Palatinat

Structure financée par la Rhénanie-Palatinat	Objet	Statut
3 musées d'Etat de Coblenche, Mayence et Trèves	Collectent, conservent et valorisent des collections auprès du public	Régie
Administration des châteaux	Entretien et gérer les châteaux	Régie
Archéologie	Conduire les fouilles archéologiques et documenter les résultats obtenus	Régie
3 orchestres	Produire et diffuser des concerts	Régie
<i>Staatstheater Mainz</i> Théâtre d'Etat de Mayence	Produire et diffuser des spectacles (voir encadré sur les théâtres en BW)	Entreprise GmbH Ville de Mayence et Land actionnaires
<i>Landesbibliothekszenrum Rheinland-Pfalz:</i> bibliothèque d'Etat sur 5 sites	Collecte, conserve et met à disposition des ouvrages en littérature régionale et de valeur scientifique	Régie
<i>Landesarchivverwaltung:</i> Archives d'Etat à Spire et Coblenche	Collectent, répertorient, conservent et valorisent les archives et objets d'art auprès du public, témoins de la mémoire collective, dans 5 lieux différents.	Régie

Source : site du *Ministerium für Wissenschaft, Weiterbildung und Kultur*

L'Abteilung 2 Allgemeine Kulturpflege centralise également l'offre culturelle sur un portail internet : <http://kulturland.rlp.de/de/startseite/>.

Ensuite, l'*Abteilung 2 Allgemeine Kulturpflege* pilote des dispositifs de subventions de fonctionnement dans les domaines suivants :

- Le spectacle vivant par des structures indépendantes (*freie Szene*), la culture sociale (ex : *Kulturhaus KREML* de Dietz, *Tuchfabrik* à Trèves)
- Les écoles d'art et de musique pour les jeunes (projets créatifs pour les jeunes)
- L'art plastique (ex : expositions, ateliers, parrainage de jeunes artistes)
- La littérature (ex : lectures en public et de moins en moins frais d'impression)
- La préservation de l'héritage culturel (mémoire, livres anciens, cinéma art et essai et documentaire, monuments historiques, archives)
- Les musées communaux et indépendants
- Les établissements et projets culturels communaux ou indépendants (ex : festivals, théâtres, troupes théâtrales itinérantes *Landesbühnen*)
- Les relations internationales culturelles (avec des fonds européens)

Concrètement, c'est l'administration opérationnelle *Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion* de Trèves (ADD) qui attribue ces subventions et conseille les acteurs culturels sur les aides possibles du niveau communal au niveau européen. L'ADD couvre tout le territoire et regroupe les services techniques de plusieurs ministères dans une logique de mutualisation et d'expertise.

Les bénéficiaires des subventions ont à respecter certaines conditions (ex : amplitude horaire d'un équipement culturel, taux plancher d'autofinancement) pour pouvoir prétendre à un financement. Les conditions et modalités (jury, critères, appel à projet / fonctionnement courant) sont très variables d'un secteur à l'autre et traduisent les orientations politiques.

La directive de 2017 sur la facilitation du subventionnement culturel⁸ et de l'encouragement de l'engagement bénévole dans le secteur culturel a élargi les critères et simplifié les démarches pour les organisations culturelles lorsque la subvention ne dépasse pas 50 000 €.

Depuis 1991, la *Stiftung Rheinland-Pfalz für Kultur* (fondation de Rhénanie-Palatinat pour la Culture), de droit public, attribue des subventions à des projets et des bourses à des artistes. Elle organise le festival *Kultursommer* (Été culturel), qui regroupe 250 manifestations culturelles estivales sous son label. Elle gère des lieux d'hébergement, de création et de rencontres pour les artistes. Elle est présidée par le secrétaire d'Etat du *Ministerium für Wissenschaft, Weiterbildung und Kultur* et dotée d'un conseil d'administration indépendant.

La forme juridique de la fondation permet d'associer plus d'acteurs différents (collectivités, télévision...), de faire fructifier de l'épargne et de recevoir des dons et legs. Par exemple, la *Landesstiftung Arp Museum Bahnhof Rolandseck* réunit le *Landkreis Ahrweiler* (collectivité supracommunale), la commune de Remagen et le Land pour gérer un musée. La *Siftung Villa Musica* aide les jeunes musiciens et organise des concerts de musique de chambre.

⁸ Allgemeine Richtlinie zur Festlegung von Erleichterungen bei der Kulturförderung und zur Stärkung des ehrenamtlichen Engagements in der Kultur (Allgemeine Kulturförderrichtlinie) Arrêté ministériel du 13. November 2017

La *Stiftung* Rheinland-Pfalz für Kultur* (budget 2018 : 3,5 millions d'euros) ainsi que la *Stiftung Villa Musica* (budget 2018 : 1,7 millions d'euros) avaient bénéficié d'une partie du fruit de la vente de la banque publique L-Bank de Rhénanie-Palatinat et utilisaient les intérêts de leurs placements financiers pour soutenir les acteurs culturels. Avec la baisse des taux d'intérêt, le Land a dû augmenter sa contribution, à hauteur de 500 000 € par an.

La *Landesdenkmalpflege** (Service de la Protection du patrimoine) rattachée au Ministère pilote la mise en œuvre de la politique de protection du patrimoine matériel par les services opérationnels déconcentrés du Land (*Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion ADD, Kreise*). Elle réalise l'inventaire et conseille les propriétaires de biens mobiliers ou immobiliers classés (Eglise, communes, propriétaires privés...). Elle peut financer des mesures de restauration de ces biens. La *Landesdenkmalpflege* surveille l'état de conservation et prononce les autorisations de travaux des patrimoines classés à l'UNESCO. Les travaux sur les biens immobiliers sont autorisés par les *Landkreise* et Villes intervenant pour le compte du Land. Pour certains monuments historiques, la gestion et la restauration peuvent être assurées par des fondations cofinancées par les collectivités territoriales et le Land.

La *Landeszentrale für politische Bildung* (voir ci-dessus l'agence de formation politique du Bade-Wurtemberg) est une organisation non partisane rattachée au même Ministère que la Culture et le Patrimoine.

Le secteur économique (4,25 milliards d'euro de chiffre d'affaires annuel) des industries culturelles et créatives (voir ci-dessus « les institutions au niveau fédéral ») relève du Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau (Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture). L'accent est mis sur le design et les jeux vidéo. L'initiative du niveau fédéral est relayée en Rhénanie-Palatinat.

Il n'existe pas d'outil de financement institutionnalisé dédié à la production cinématographique. Créé en 2014, le *Film- und Medienforum Rheinland-Pfalz* (Forum du cinéma et des médias) a été créé pour mettre en réseau et rendre plus visible le cinéma et les médias produits en Rhénanie-Palatinat.

L'audiovisuel public est assuré comme en Bade-Wurtemberg par le SWR.

La politique des médias est rattachée à directement la Staatskanzlei (Chancellerie), qui prépare les projets de lois et assure la tutelle sur la radio-télévision publique SWR. La Staatskanzlei coordonne également les politiques des médias des Länder et les négociations au niveau national. Sous sa tutelle, l'agence publique des médias *Landeszentrale für Medien und Kommunikation* autorise et contrôle les programmes de l'audiovisuel privé en Rhénanie-Palatinat.

Le Land de Sarre et ses moyens d'action

La Sarre est le plus petit Etat fédéré excepté les Villes-Etat. Beaucoup de compétences sont centralisées au niveau de l'administration du Land, à Sarrebruck et il n'y a pas de services opérationnels territorialisés. Sa politique est très marquée par la coopération transfrontalière et franco-allemande. Cette ouverture internationale vient de sa géographie au cœur de la Grande Région et de son histoire. La Sarre a été rattachée à la République fédérale allemande en 1957, après avoir été placée sous la tutelle de la France. Ainsi, la politique culturelle d'après-guerre était française et les locaux historiques du Ministère de la Culture de Sarre sont ceux de l'ancienne ambassade de France construite en 1951.

Carte administrative de la Sarre avec les *Landkreise* et les villes principales



2 569 Km ²
1 million d'habitants
52 communes
5 <i>Landkreise</i>
1 <i>Regionalverband</i>
77,1 millions € pour la culture

Source : carte issue du site <https://saarvv.de> ; Office statistique de la Sarre

Du fait de leur localisation dans la capitale, de nombreux établissements et projets ont été co-financés par la communauté d'agglomération de Sarrebruck (*Regionalverband Saarbrücken*) et le Land de Sarre. Il y a aussi beaucoup d'établissements financés exclusivement par le Land à Sarrebruck.

Le *Ministerium für Bildung und Kultur* (Ministère de l'Education et de la Culture de Sarre) définit et met en œuvre la politique culturelle du Land. En son sein, l'*Abteilung E Kultur* (Direction de la culture) couvre le soutien au spectacle vivant, aux arts plastiques, à la culture sociale, la culture historique et industrielle, la coopération culturelle interrégionale et internationale, la lecture publique, l'enseignement artistique et la protection des biens culturels.

Le Land de Sarre concentre ses financements courants sur les établissements les plus renommés, comme le Théâtre d'Etat de Sarre, l'Orchestre d'Etat de Sarre, les Académies de musique et des Beaux-Arts. Ces *Landeseinrichtungen** (établissements d'Etat) ont des statuts variés : *GmbH** (SARL) dont le Land est actionnaire, *Zweckverbände* (syndicats de communes), *Stiftungen** (fondations), associations...

Qu'elles aient été créées à l'initiative du Land ou par des acteurs culturels, les *Landeseinrichtungen* exercent leur activité de manière autonome par un conseil d'administration. La présidence du conseil d'administration par le ou la Ministre de la culture et la forte part de la subvention du Land dans les ressources ne remettent pas en cause la liberté d'organisation et de programmation.

Le Land a créé en 1980 une fondation de droit public pour gérer des musées et collections : la *Stiftung* Saarländischer Kulturbesitz*. Aujourd'hui cette fondation gère 3 musées répartis sur 5 sites : le musée de la Sarre (*Saarlandmuseum*), le musée de la préhistoire et histoire ancienne (*Museum für Vor- und Frühgeschichte*) et le musée allemand du journal (*Deutsches Zeitungsmuseum*). Cette fondation présidée par la (ou le) *Ministerin für Bildung und Kultur* répertorie et entretient des œuvres, qu'elle présente au public dans des expositions permanentes et temporaires. Elle organise également des actions de médiation culturelle à destination des enfants et des adultes. Des financements privés complètent la subvention du Land de 4,5 millions (en 2013). Par exemple, une association privée de mécénat finance l'acquisition de nouvelles œuvres et des projets pédagogiques.

Aux côtés des établissements culturels d'Etat, quelques organisations culturelles d'envergure régionale bénéficient également de subventions pluriannuelles pour leurs frais fixes. On peut notamment citer la fondation franco-allemande pour la coopération culturelle.

Les petites organisations culturelles locales (ex : bibliothèques) peuvent quant à elles bénéficier d'un financement communal ou alors d'une subvention au projet par le Land. Les projets sont avant tout financés par des fonds exceptionnels issus de la loterie (voir encadré).

Le financement des projets culturels par la loterie

Le Land de Sarre est en difficulté budgétaire, notamment du fait de la décroissance démographique, mais a réussi à augmenter son budget culturel pendant la dernière décennie. De plus, il a cherché à diversifier les sources de financement de la Culture et d'autres politiques publiques. La société à but non lucratif qui gère les jeux de hasard *Saartoto*, doit légalement reverser une partie de ses bénéfices aux fondations et projets culturels du Land⁹. Cette source de financement tient une place très importante pour les projets culturels (ex : manifestation, exposition...).

Le conseil d'administration sélectionne les projets sans appliquer des critères stricts, afin de garantir la diversité culturelle et d'encourager les initiatives de toutes tailles et tous secteurs culturels. Les services de la *Abteilung E Kultur* instruisent les demandes en amont et émettent un avis sur l'intérêt culturel. Le financement de chaque nouvelle édition d'une manifestation culturelle est possible.

Par ailleurs, le *Saartoto* constitue des provisions chaque année en n'attribuant pas l'intégralité de ses bénéfices. Le *Kulturverstärkungsfonds* est une forme d'épargne qui pourra servir à financer les politiques culturelles à l'avenir, en cas de difficulté financière. Ce système de provision fait partie des mesures prises par le Land pour se désendetter.

Actuellement, la loterie *Saartoto* est confrontée à la concurrence d'autres organismes de jeux de hasard. Ces derniers paient certes des impôts mais ne reversent pas une partie de leurs bénéfices aux projets culturels de Sarre.

⁹ Saarländischen Gesetz zur Ausführung des Staatsvertrags zum Glücksspielwesen; 3,6 millions d'euros en 2012

Les projets culturels transfrontaliers sont un aspect prioritaire de la politique culturelle. Des fonds spécifiques (80 000 euros) sont réservés aux projets de coopération transfrontalière dans le budget courant du *Ministerium für Bildung und Kultur*. Le rôle de l'*Abteilung Kultur* consiste à accompagner et financer les projets portés par les acteurs culturels.

Lorsque des fonds européens interviennent, l'*Abteilung Kultur* peut prendre le rôle de porteur de projet et assurer ainsi l'élaboration de la demande de cofinancement européen, le préfinancement et la gestion administrative du projet pour le compte des acteurs culturels sarrois. Ce modèle simplifie et encourage la participation des associations culturelles à des projets européens, essentiellement à l'échelle franco-allemande ou dans le cadre de la Grande Région transfrontalière.

Le *Landesdenkmalamt*^{10*}, localisé à Schiffweiler, est une administration centrale chargée de la conservation du patrimoine immobilier historique, qui dépend depuis 2017 du *Ministerium für Bildung und Kultur*. Ce service réalise l'inventaire, conseille et soutient les propriétaires de bâtiments historiques. Il autorise les fouilles archéologiques et les travaux sur le patrimoine immobilier.

Les Archives du Land ne relèvent pas de la Culture mais sont une administration centrale appelée *Landesarchiv* directement rattachée à la *Staatskanzlei* (Chancellerie d'Etat). Les Archives du Land ont pour mission de récolter, répertorier et de donner accès aux documents qui ne servent plus pour les affaires courantes.

La *Staatskanzlei* (Chancellerie d'Etat) a également en charge la politique des médias. La *Staatskanzlei* prépare les projets de loi, assure le contrôle de légalité sur la *Landesmedienanstalt* et la radio-télévision SR *Saarländischen Rundfunk* et soutient les médias dans un contexte de mondialisation et numérisation. Comme le SWR en Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat, l'entreprise publique SR produit des programmes diffusés en Sarre ou sur la chaîne nationale ARD. Le SR est en grande partie financé par le *Rundfunkbeitrag* (redevance audiovisuelle payée par tous les résidents en Allemagne).

Pour rappel, dans chaque Land, une agence publique des médias, appelée *Landesmedienanstalt* en Sarre, veille au respect des lois audiovisuelles de contrôle l'audiovisuel privé. En Sarre, elle régule également les jeux de hasard sur internet et accompagne les médias dans leur transformation numérique. Son *MedienKompetenzZentrum* propose des formations à l'usage des médias pour le grand public et les équipes pédagogiques.

Pour financer la production cinématographique, la *Landesmedienanstalt* de Sarre a créé une filiale, la *Saarland Medien GmbH**. Cette entreprise est financée par une dotation du Land et par les recettes sarroises du *Rundfunkbeitrag*. Compte-tenu de la taille du Land, les moyens consacrés au cinéma sont modestes.

¹⁰ Depuis novembre 2017 il est intégré dans l'organigramme du Ministère de la Formation et de la Culture au sein de la Direction Conservation du patrimoine et Culture industrielle (*Abteilung F Denkmalpflege und Industriekultur*)

Les industries culturelles et créatives (voir ci-dessus « [les institutions au niveau fédéral](#) ») relèvent quant à elles du *Ministerium für Wirtschaft, Arbeit, Energie und Verkehr* (Ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports), en tant que secteur économique spécifique des petites et moyennes entreprises (1 milliard d'euros de chiffre d'affaires). En Sarre, la majorité des actifs dans les industries culturelles et créatives travaillent dans le développement de logiciels ou jeux-vidéos et l'édition. Le secteur couvre aussi l'architecture, la radio et les arts plastiques et scéniques ainsi que, dans une moindre mesure, la publicité. Le *Kreativzentrum.saar* (Centre de la création de Sarre) subventionné par le Ministère a vocation à mettre en réseau les créateurs et leur propose des rencontres et ateliers ainsi qu'une plate-forme pour se faire connaître.

4. Les communes

En Allemagne, les communes sont compétentes par principe pour leur territoire, à moins qu'une loi ne prévoit une compétence exclusive pour un autre échelon. Elles s'administrent librement, dans le respect des lois du *Land* et du *Bund*. Leur rôle ne varie pas fondamentalement d'un Land à l'autre.

En Sarre et Bade-Wurtemberg, la fusion des communes dans les années 1970 leur a permis d'atteindre une taille critique suffisante. En Rhénanie-Palatinat, les petites communes existent toujours, avec un maire et un conseil municipal. En revanche, leur administration est à l'échelle intercommunale : la *Verbandsgemeinde* et l'essentiel des compétences est voté par le conseil de l'intercommunalité. Les grandes villes sont dotées d'un statut particulier (*kreisfreie Stadt*) avec des compétences élargies, pour leur compte propre mais aussi celui de l'administration du Land. Cela leur permet de coordonner la politique culturelle avec l'ensemble des autres politiques locales.

Nombre de communes par tranche démographique : comparaison entre les Länder

Nombre d'habitants par commune	Allemagne 2011	Bade-Wurtemberg	Rhénanie-Palatinat	Sarre
< 100 hab	204	1	138	-
100 - 200	473	4	258	-
200-500	1 536	28	667	-
500-2 000	3 730	149	907	-
2 000-10 000	3 573	668	290	13
10 000 - 100 000	1 497	242	41	38
100 - 500 000	65	8	4	1
> 500 000 hab	14	1	-	-
Total	11 092	1 101	2 305	52

Source: Statistisches Bundesamt données 2015 pour le nombre de communes et 2011 pour la population

Bien avant les lois fixant la répartition des compétences entre administrations, les communes et leur population se sont saisies de la matière culturelle. La culture avait pour fonction la représentation de la commune, l'émancipation des citoyens, le divertissement et l'identification à une communauté. Au XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle, de nombreuses institutions culturelles ont été créées dans les communes, souvent grâce à des mécènes passionnés d'art.

Aujourd'hui, la compétence culture est une compétence facultative pour les communes : leur implication varie donc suivant la volonté politique mais aussi leur taille et les possibilités budgétaires. En Bade-Wurtemberg, les communes sont souvent en bonne santé financière et s'investissent plus facilement dans le champ culturel. Elles sont les premiers financeurs et interlocuteurs des institutions culturelles (60 % du budget culturel consolidé). En Sarre et en Rhénanie-Palatinat, de nombreuses communes sont en procédure de désendettement contractualisée avec le Land (*Schuldenbremse*) et recentrent leur budget sur les compétences obligatoires. L'implication d'acteurs associatifs et privés locaux favorise néanmoins le maintien d'une vie culturelle, ainsi que la recherche de gains de productivité et de nouvelles recettes par les établissements culturels.

Il s'est également développé une branche économique de la culture financée par des sponsors orientée vers le profit. Cela n'empêche pas que les communes restent investies d'une mission de service public culturel.¹¹

Comme dans d'autres domaines, elles garantissent d'abord le fonctionnement d'équipements. Elles peuvent gérer en régie ces équipements (ex : théâtre municipal de Heidelberg ou de Trèves, écoles de musique, médiathèques, archives communales, musée de Bad Bergzabern, maisons de la culture) avec un personnel et un budget communal. Mais elles favorisent de plus en plus la gestion des équipements et organismes culturels (universités populaires, centres socio-culturels...) par une association d'intérêt général (*Verein* e.V.*), financée en grande partie par la commune (et le Land, si l'équipement est d'envergure régionale). Le modèle associatif favorise l'indépendance des structures ainsi que l'application de règles de gestion de droit privé.

Ensuite, pour animer la vie culturelle, les communes peuvent élaborer une programmation culturelle, soutenir et mettre en réseau les associations culturelles locales. Par exemple, elles insèrent leurs manifestations culturelles dans la programmation coordonnée au niveau de la Rhénanie-Palatinat du festival d'été *Kultursommer*. Elles accueillent les tournées des compagnies indépendantes (*freie Szene*) ou mobiles (*Landesbühnen voir partie Land*). Elles laissent beaucoup d'initiative aux acteurs culturels de leur territoire et leur attribuent des subventions.

Historiquement, la culture était plus présente dans les grandes villes, qui avaient les moyens de gérer en régie des équipements culturels comme des théâtres municipaux. Aujourd'hui, de plus en plus de communes moyennes s'investissent dans le champ culturel, notamment par la promotion du spectacle vivant et de la lecture publique. En principe, elles financent les organisations et projets d'intérêt local tandis que le Land n'intervient qu'en cas de rayonnement à l'échelle régionale et au-delà. Bien souvent, les deux niveaux cofinancent.

En offrant de bonnes conditions d'accueil aux organisations bénévoles, les communes impulsent une dynamique sur leur territoire et incitent leurs habitants à la pratique culturelle. Elles peuvent également faire une place à l'art dans l'aménagement de leur ville ou village et de leurs équipements publics (ex : *Kunst* am Bau*, œuvre d'art à l'occasion d'un nouveau bâtiment).

Ces dernières années, la culture au niveau communal est vue comme un levier pour le vivre ensemble et l'intégration de populations d'origines plus diversifiées.

Les collectivités territoriales supra-communales en milieu rural, les *Landkreise*, interviennent peu dans le champ culturel (par ex : 2% du budget en Bade-Wurtemberg) ou alors indirectement dans leurs missions d'aide sociale. Parfois elles peuvent néanmoins soutenir les communes de leur territoire ou participer à une fondation.

¹¹ Hans-Peter Biege: « Die Kulturpolitik der Gemeinden », chapitre 18 de l'ouvrage Theodor Pfizer, Hans-Georg Wehring: *Kommunalpolitik in Baden-Württemberg*, Stuttgart, 2000

B. Les priorités politiques culturelles

Priorités pérennes

Une partie de la politique culturelle allemande est liée à l'histoire du XX^{ème} siècle : *le devoir de mémoire* (*Erinnerungskultur*) du national-socialisme et de l'Holocauste mais aussi du stalinisme, du régime de l'Allemagne de l'Est SED et de la réunification allemande et des déplacements de population associés. Pendant ces périodes sombres de l'histoire, de nombreux biens culturels ont été spoliés à d'autres pays ou à l'inverse transférés dans d'autres pays : l'Allemagne souhaite réparer cela avec la politique de la protection des biens culturels.

Plus généralement, le devoir de mémoire irrigue la politique culturelle et du patrimoine, dans les lieux et les manifestations (ex : journée nationale d'hommage aux victimes du national-socialisme). La culture est un moyen d'apprendre du passé, des dictatures mais aussi de la construction de la démocratie allemande. Du fait de son expérience de la dictature, l'Allemagne veille particulièrement à la liberté de création artistique et à la diversité culturelle.

D'une part, l'histoire mouvementée explique qu'un champ des politiques culturelles soit centré sur la mémoire (préservation des traditions, musées historiques, sauvegarde du patrimoine). D'autre part, comme dans les autres secteurs économiques, l'Allemagne cherche à innover et soutient ainsi les nouvelles initiatives culturelles (innovation, création, liberté, diversité culturelle).

Il s'est agi également pour les politiques publiques de trouver un équilibre entre excellence (*Spitzenkultur*), l'accès du plus grand nombre à la culture, la culture populaire et la pratique amateur (*Breitenkultur*) et diversité des populations et territoires, identification à un territoire (*Soziokultur*). Le point de gravité entre ces catégories de culture s'est déplacé au fil des décennies.

Après-guerre, la *Hochkultur/Spitzenkultur* (culture d'élite) avait une position dominante. Dans les années 1960-1970, l'Allemagne a cherché à démocratiser la culture sous le slogan *Kultur für alle* (La Culture pour tous) et à s'ouvrir à des formes alternatives de culture et au divertissement, qui s'opposent à la culture d'élite. La *socioculture* se développe autour des principes d'émancipation, de démocratisation et de participation. Elle donne une place à la culture dans les lieux de vie (la rue, les cafés, les usines) en impliquant les habitants et les artistes indépendants et encourageant les initiatives transcendant les secteurs culturels traditionnels (théâtre, beaux-arts, musique classique...).

Depuis les années 80, on découvre une nouvelle dimension de la culture qui devient un objet de consommation, avec une offre qui se diversifie. Une large partie de la population souhaite vivre des événements et ressentir des émotions, ce que la langue allemande désigne par le préfixe « Erlebnis ».

Pour répondre à cette demande sociale, un pan important du budget (voir partie « priorités budgétaires ») est consacré au spectacle vivant et les artistes sont incités à innover. On constate que l'effort de démocratisation culturelle a surtout bénéficié aux classes moyennes mais que certaines populations les moins qualifiées restent éloignées de la culture.

Même les projets de socioculture qui mettent en valeur notamment la culture urbaine en soutenant de jeunes artistes, ont des difficultés à toucher ce public.¹² La socioculture et la démocratisation de la

¹² Hans-Peter Biege: « *Die Kulturpolitik der Gemeinden** », chapitre 18 de l'ouvrage Theodor Pfizer, Hans-Georg Wehring: *Kommunalpolitik in Baden-Württemberg*, Stuttgart, 2000

culture restent des objectifs importants en Allemagne. Les leviers utilisés sont notamment la pratique amateur et la formation artistique des jeunes comme des adultes.

Au XXI^{ème} siècle, l'opposition entre culture d'élite et culture populaire n'est plus aussi forte et les politiques culturelles allemandes insistent sur l'ouverture à tous les publics (culture professionnelle et amateur) et à toutes les expressions artistiques. On ne parle plus de *Hochkultur* aujourd'hui.

Priorités actuelles

La coalition 2016-2021 du gouvernement du Bade-Wurtemberg entre les Verts *Bündnis 90 die Grünen* et les chrétiens-démocrates *CDU* voit dans la culture un moyen de conforter les traditions et l'identité (*Heimat*) mais aussi de construire une société ouverte aux offres culturelles diversifiées et innovantes. L'art est vu comme une source d'épanouissement et une invitation à la réflexion critique.

Le Land donne le cadre pour que les artistes et les établissements culturels disposent de la sécurité financière et de la liberté nécessaire à la créativité et à l'excellence. Le gouvernement souhaite encourager l'accès du plus grand nombre à la culture et à la formation artistique et développer la pratique amateur de la culture (*Breitenkultur*), par exemple dans des orchestres, fanfares et troupes de théâtre. Il soutient particulièrement les artistes indépendants et innovants du spectacle vivant et plus généralement les orchestres et chorales. Il prévoit de renforcer la place de l'art dans l'espace public et de poursuivre la protection du patrimoine, en mettant plus en valeur les objets archéologiques.

Par ailleurs, il envisage aussi de donner accès à l'art et aux archives par le numérique, en s'appuyant sur le musée de l'art et des technologies ZKM de Karlsruhe. Il souhaite développer le secteur économique du cinéma et des industries créatives (films d'animation, jeux vidéos, réalité virtuelle...). Les deux nouveaux programmes de financement portent sur les technologies interactives dans les musées¹³ et la cohésion sociale.

Ainsi, le programme « *Digitale Wege ins Museum* » (accès numériques au musée) créé en 2017 prévoit 3,3 millions pour financer la transformation numérique des musées d'Etat par une nouvelle stratégie numérique ainsi que des outils technologiques tels que les applications mobiles ou la réalité virtuelle. L'objectif est d'ouvrir les musées à de nouveaux publics notamment les jeunes « Digital Natives ».

Le second programme « *Gesellschaftlicher Zusammenhalt* » (cohésion sociale) doté de 1 millions d'euros en 2018 soutient 11 projets exemplaires qui impliquent la société civile, les artistes amateurs, les scènes indépendantes, les écoles, les églises, le sport, l'économie ou l'administration et portent sur les transformations sociétales et la cohésion sociale.

¹³<https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/presse/pressemitteilung/pid/ueber-drei-millionen-euro-fuer-die-zukunft-der-museen/>

Déjà en 2011-2015, la coalition entre les Verts *Bündnis 90 die Grünen* et les socialistes *SPD* avait cette même approche de conforter l'héritage culturel et d'encourager la créativité. Arrivé au pouvoir après plusieurs mandats de la *CDU*, ce gouvernement a renforcé les moyens des grandes scènes et des musées pour acquérir de nouvelles œuvres mais aussi intensifié l'investissement dans les centres socio-culturels et consolidé la politique de soutien au cinéma. Ce gouvernement insistait plus que l'actuel sur l'importance des échanges interculturels pour la cohésion sociale et sur la culture de mémoire.

Le *SPD* est à la tête des coalitions de gouvernement de Rhénanie-Palatinat et du Ministère de la Culture depuis 1992. Les politiques culturelles s'inscrivent dans la durée et selon le Leitmotiv « La culture pour tous » dont un des symboles est le festival *Kultursommer*. Elles souhaitent lever les freins psychologiques et géographiques à la pratique culturelle. L'histoire et la préservation de l'héritage culturel tiennent également une place importante, du fait de la présence de monuments historiques porteur d'identité.

La coalition 2016-2021 du gouvernement de Rhénanie-Palatinat entre les socialistes *SPD*, les Verts *Bündnis 90 die Grünen* et les libéraux *FDP* souhaite conforter l'héritage culturel et encourager la diversité culturelle. Les offres culturelles doivent permettre à chaque personne de développer sa créativité et d'avoir les capacités et l'envie de participer à la vie culturelle. Le festival d'été *Kultursommer* n'est plus vu uniquement comme un levier de démocratie culturelle mais comme un ensemble de manifestations de culture populaire (*Breitenkultur*) qui crée de la valeur et atteint un large public.

Le Land soutient particulièrement les artistes indépendants du spectacle vivant (*freie Szene*) notamment en milieu rural, les projets avec les publics socialement défavorisés (*Soziokultur*), les associations culturelles de bénévoles et la formation artistique. Il encourage les industries créatives et culturelles dans sa politique économique.

La coalition 2016-2021 introduit également des thèmes nouveaux comme le renouvellement générationnel dans le milieu culturel (artistes comme public), les échanges interculturels et l'accès à la culture par le numérique. Elle encourage les communes à exercer leur compétence facultative culture malgré les difficultés budgétaires et leur promet de mieux les conseiller et de les mettre en réseau. L'offre culturelle peut favoriser l'attractivité des territoires et créer de l'emploi en milieu rural.

La coalition 2011-2016 du gouvernement de Rhénanie-Palatinat entre les socialistes *SPD* et les Verts *Bündnis 90 die Grünen* poursuivait les mêmes objectifs que l'actuel gouvernement, hormis les quelques nouveautés évoquées plus haut.

Le gouvernement de Sarre est composé, depuis 2012, d'une grande coalition entre les chrétiens démocrates *CDU* et les socialistes *SPD*. Le contrat de coalition de gouvernement 2017-2022 met en avant l'apport de la culture à la société : dialogue, vivre ensemble, diversité. Le gouvernement défend l'accès et la contribution active de tous à la culture, y compris des groupes plus défavorisés (*Soziokultur*). Cela passe notamment par la lecture publique et des projets de médiation culturelle ou de cours de théâtre en milieu scolaire. Un des projets mis en œuvre actuellement met en relation les associations culturelles et les écoles pour des ateliers créatifs : la *kreative Praxis*¹⁴.

¹⁴ Proche du programme Culture & Ecole de Fribourg ou *Kultur macht Schule* de la communauté germanophone de Belgique

Le Land de Sarre souhaite continuer à encourager les institutions et associations culturelles et mieux articuler la culture populaire (*Breitenkultur*), y compris la pratique amateur, et la culture d'excellence (*Spitzenkultur*). Il donne aux artistes la liberté pour expérimenter. Il renforce le financement des institutions phares comme le *Saarländische Staatstheater* ou la fondation *Stiftung Saarländischer Kulturbesitz* (musées) ou encore les lieux de culture industrielle. Il poursuit la mission de préservation et de mise en valeur pédagogique du patrimoine bâti. Il prévoit de créer de nouveaux festivals de musique actuelle pour mieux intéresser le public jeune.

Après avoir réalisé des économies substantielles, de nouveaux moyens s'avèrent nécessaires pour investir dans les Académies de musique et des Beaux-Arts et développer des projets communs avec les universités. Ces deux établissements supérieurs sont un levier pour créer une relève artistique en Sarre et s'adresser à un public plus jeune, dans un territoire délaissé par les jeunes générations.

La Sarre est le seul Land qui mentionne explicitement la coopération transfrontalière comme un des leviers de sa politique culturelle : l'ouverture internationale et l'apprentissage d'autres cultures sont nécessaires pour lutter contre le mouvement de repli sur soi et l'intolérance. La politique européenne s'appuie en partie sur l'éducation et la culture. Ainsi, la Sarre ambitionne la diffusion d'une culture franco-allemande dans sa population par le plurilinguisme dans le système éducatif et les médias et les rencontres avec les voisins européens. La culture s'entend également comme porteuse d'identité d'un territoire au cœur de l'Europe et la coalition actuelle souhaite valoriser le rôle de la Sarre dans les relations franco-allemandes et la construction européenne.

La grande coalition du gouvernement fédéral entre les chrétiens démocrates CDU, les chrétiens sociaux de Bavière CSU et les socialistes SPD, en 2014-2017 puis 2017-2022 affirme des valeurs associées à la culture : égalité des genres, égal accès quel que soit l'origine sociale, technique ou l'âge, intégration, ouverture interculturelle et en 2018 héritage judéo-chrétien, des Lumières et de l'Humanisme, valeurs de dignité humaine, liberté, justice et solidarité, dialogue interreligieux.

Elle appelle à une coopération plus forte entre la Fédération, les Länder et les communes dans la planification et le financement culturels. Le gouvernement fédéral soutient les établissements d'envergure nationale (ex : château de Dresde) et affiche des priorités : programme spécifique aux territoires de l'Est de l'Allemagne, accent mis sur l'interculturel, encouragement de la musique contemporaine et de nouvelles formes de danse à rayonnement international, formation artistique, devoir de mémoire. Ces dernières années, le devoir de mémoire concerne particulièrement les thèmes de la résistance et de l'histoire de la démocratie allemande et ainsi que la meilleure transmission de l'histoire aux jeunes (en tenant compte de leurs origines diverses).

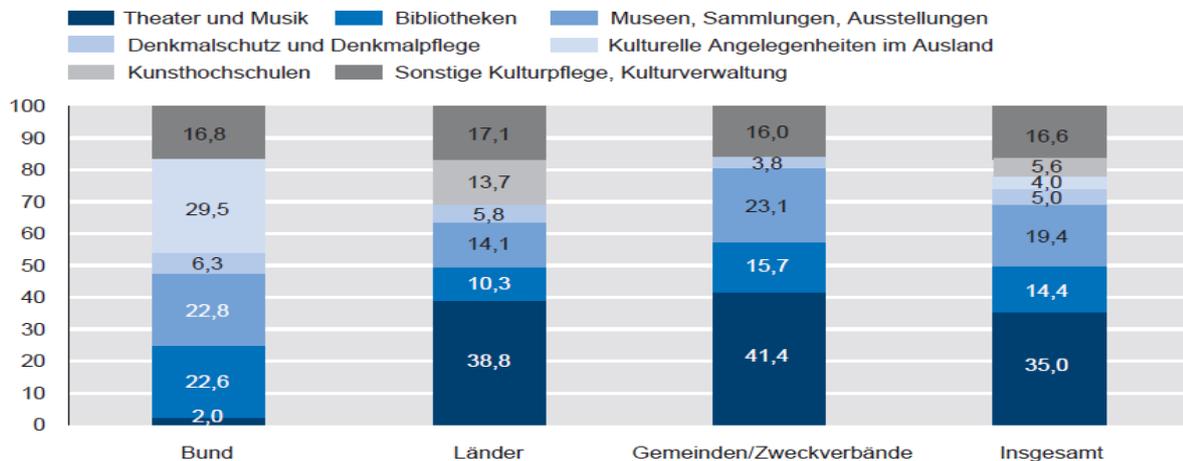
Par ailleurs, elle initie et coordonne des programmes de soutien aux activités créatives et culturelles faisant le lien entre la recherche, le développement et les technologies. Elle souhaite trouver des financements plus pérennes pour la production cinématographique, notamment des films à destination des enfants. Elle coordonne avec les Länder une stratégie pour rendre accessibles les biens culturels sous format numérique et former les jeunes à l'utilisation critique d'internet. En 2018, elle souhaite également encourager le secteur des jeux vidéo.

Enfin, elle souhaite développer les coopérations entre l'économie et la culture dans le secteur du tourisme. Elle s'engage pour améliorer les droits sociaux des créateurs culturels employés en CDD.

Priorités budgétaires

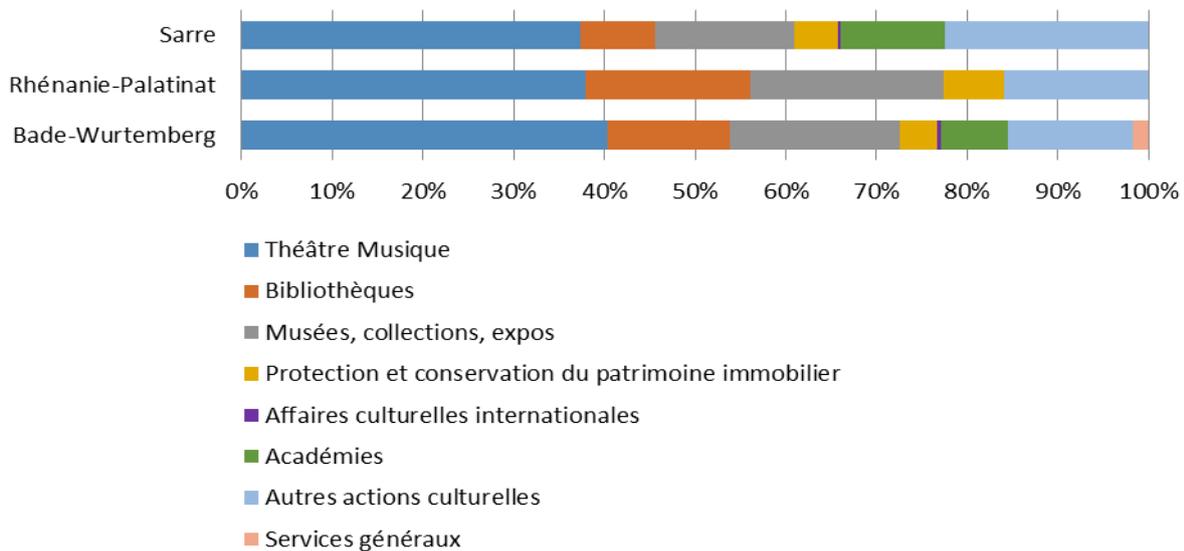
Répartition des dépenses publiques culturelles selon les niveaux de collectivité (Etat fédéral, Länder, communes et groupements, total) en Allemagne, 2013

Öffentliche Ausgaben für Kultur 2013 vorl. Ist nach Körperschaftsgruppen und Kulturbereichen in % – Grundmittel



Statistische Ämter des Bundes und der Länder, Kulturfinanzbericht 2016

Répartition des dépenses publiques culturelles consolidées des Länder, des communes et de leurs groupements, 2013



Source : Kulturfinanzbericht 2016. Rapport financier de la culture 2016 de l'Office fédéral statistique

Le théâtre et la musique (en bleu foncé dans les 2 graphiques) occupent une place prépondérante dans les budgets des Länder et des communes ou de leurs groupements. Il s'agit des secteurs les plus coûteux en personnel, souvent cofinancés par plusieurs institutions.

Contrairement aux autres Länder, le budget des Académies d'Art et de Musique de Rhénanie-Palatinat n'apparaît pas dans le graphique ci-dessus (en vert) car il est intégré à celui des universités.

II. LES POLITIQUES CULTURELLES EN SUISSE

A. L'organisation administrative des politiques culturelles

La Suisse, pays de 8 millions d'habitants, est une Confédération dont les cantons bénéficient d'une large indépendance. La première Confédération avait été créée en 1291 pour sceller des alliances entre territoires. Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique (Etat unitaire), le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États, chargée de la politique de sécurité. La Suisse se dote d'une constitution démocratique en 1848.

Les pouvoirs publics en Suisse sont les 2222 communes, parfois le district ou l'association intercommunale, les 26 cantons et la Confédération. La Constitution en vigueur, votée en 2000, met l'accent sur le partenariat dans les rapports entre la Confédération et les cantons, et règle la répartition des compétences. Le système électoral favorise la représentation de tous les partis et depuis 2003, la Suisse est gouvernée par le multipartisme et la culture du consensus. (Voir dessous « [B les priorités culturelles](#) »).

La Constitution suisse pose 2 spécificités :

Art. 3 : « Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération. »

Art. 4 : « Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. »

Ainsi, les 26 cantons appelés également « États » sont compétents par principe, sauf pour les compétences exclusives de la Confédération telles que les affaires étrangères (sauf la coopération transfrontalière), la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire.

Chaque canton a adopté sa propre Constitution et organise lui-même les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Les cantons exécutent également les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Chaque canton fixe les missions qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Dans les petites communes, les citoyens pratiquent la démocratie directe et co-décident en réunions d'assemblée communale.

Depuis 2016, la Confédération a repris de l'influence pour fixer un cadre aux actions des cantons en matière de formation musicale (y compris au niveau local) et de promotion de la lecture.¹⁵ Ce renforcement marginal des compétences législatives de la Confédération a été décidé par des votations populaires mais ne s'est pas accompagné d'une augmentation significative du budget Culture de la Confédération (contrairement à l'Allemagne) ni d'un changement des grands principes.

La coordination des politiques culturelles entre les différents échelons est très structurée.

Art 5 : « En fixant ses priorités culturelles, la Confédération tient compte de la politique culturelle des cantons, des villes et des communes, elle collabore avec ceux-ci autant que nécessaire »¹⁶.

Les cantons peuvent influencer sur le vote des lois suisses par le biais du Conseil des Etats, une des 2 chambres du Parlement composées de 46 représentants des cantons ou dans des procédures de consultation organisées par la Confédération.

Au niveau politique et au niveau administratif, les représentants des cantons et des villes se réunissent plusieurs fois par an pour coordonner leurs politiques et par exemple formuler des préconisations de subventionnement commun. Ainsi, les représentants de la Culture des 26 cantons suisses échangent au sein de la Conférence des chefs de service et Délégués cantonaux aux Affaires Culturelles et parfois dans des sous-groupes régionaux, par exemple au niveau de la Suisse romande ou de la Suisse du Nord-Ouest.

Les différents acteurs publics culturels en Suisse analysent les enjeux et coordonnent leurs politiques culturelles via le « Dialogue culture »¹⁷ qui réunit depuis 2011 la Conférence des chefs de service et Délégués cantonaux aux Affaires Culturelles CDAC, la conférence des villes en matière culturelle CVC et les institutions de la Confédération (Pro Helvetia et Office fédéral de la culture, voir ci-dessous « [les institutions au niveau de la Confédération](#) »). Le dialogue culture se fixe un programme de travail (voir ci-dessous B « [les priorités politiques culturelles](#) »), notamment à partir des priorités de la Confédération appelées « *message culture* » et à partir de champs d'action consensuels.

¹⁵ Loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009 : articles 4 et 6 ainsi que articles 12 et 15 modifiés par la loi fédérale du 19 juin 2015. Nouvel article 67.a de la Constitution.

¹⁶ Article 5 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009

¹⁷ Article 1 du Règlement sur l'encouragement de la culture du 23 novembre 2011

Répartition de la compétence législative Culture entre les cantons et la Confédération

Domaine	Cantons	Confédération
Culture (art. 69 Constitution, art 6 loi fédérale)	Compétents par principe Votent une loi cantonale de la culture	Promeut les activités culturelles présentant un intérêt national, et encourage l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation
Formation musicale notamment des jeunes (art. 67.a Constitution)*	Organisent l'enseignement musical en coopération avec les communes	Harmonise et fixe des principes pour promouvoir l'accès à l'enseignement musical
Cinéma (art. 71 Constitution)	Mentionné explicitement ni dans la loi ni dans la constitution	Peut promouvoir la production cinématographique suisse ainsi que la culture cinématographique, plus largement les médias
Protection du patrimoine naturel et culturel (art. 78 de la Constitution, art. 10 loi fédérale)	Compétents par principe	Ménage les sites historiques et les monuments culturels dans l'exercice de ses autres compétences Sauvegarde les objets et biens culturels d'intérêt national Peut soutenir les musées, les collections et les réseaux de tiers actifs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel
Langues	Les cantons déterminent leurs langues officielles. Ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.	

Source : Euro-Institut à partir de la constitution de la Confédération suisse et de la loi fédérale pour l'encouragement de la culture de 2009

Le tableau ci-dessous s'intéresse non plus aux lois mais aux actions réalisées à chaque niveau. La répartition entre les cantons et les communes est donnée à titre général et se décline dans chaque canton (voir ci-dessous l'exemple de [Fribourg](#))

Responsabilités administratives et financement culturels en Suisse

Confédération	Cantons	Communes
Soutien Activités culturelles d'intérêt national Jeunes talents Production cinématographique Echanges intra-suisse entre communautés	Soutien ou établissements Activités culturelles d'intérêt cantonal Création artistique Artistes Musées cantonaux Grandes institutions et manifestations culturelles (orchestres, théâtres, musées) Diffusion cinématographique	Soutien Activités culturelles locales Musées municipaux Centres culturels, festivals Manifestations locales Troupes non professionnelles
Pratiques culturelles Programme Jeunesse et musique Promotion de la lecture	Pratiques culturelles Médiation Pratiques artistiques Bibliothèques cantonales (le cas échéant)	Pratiques culturelles Ecoles de musiques Bibliothèques municipales (le cas échéant) Animations
Sauvegarde du patrimoine Transfert international de biens culturels, patrimoine culturel d'intérêt national Bibliothèque nationale suisse Musée national suisse et autres musées Archives fédérales suisses	Sauvegarde du patrimoine Protection du patrimoine culturel et archéologie Archives du canton Protection des biens culturels Valorisation des langues et des traditions	Sauvegarde du patrimoine Respect des lois de protection Entretien du patrimoine communal
Droits des artistes : contribution aux caisses de prévoyance	Assurance chômage, maladie et retraite	
Politique culturelle extérieure Ecoles suisses à l'étranger		
302 millions de Francs suisses	1,20 milliard de Francs suisses	1,38 milliard de Francs suisses

Sources : Euro-Institut à partir des lois, sites institutionnels, office fédéral de la statistique 2015

Un projet est considéré comme étant d'intérêt national s'il revêt une importance essentielle pour la Suisse ou pour différentes communautés linguistiques et culturelles de Suisse.¹⁸

¹⁸ Ordonnance Régime d'encouragement des manifestations et des projets culturels du 5 juillet 2016

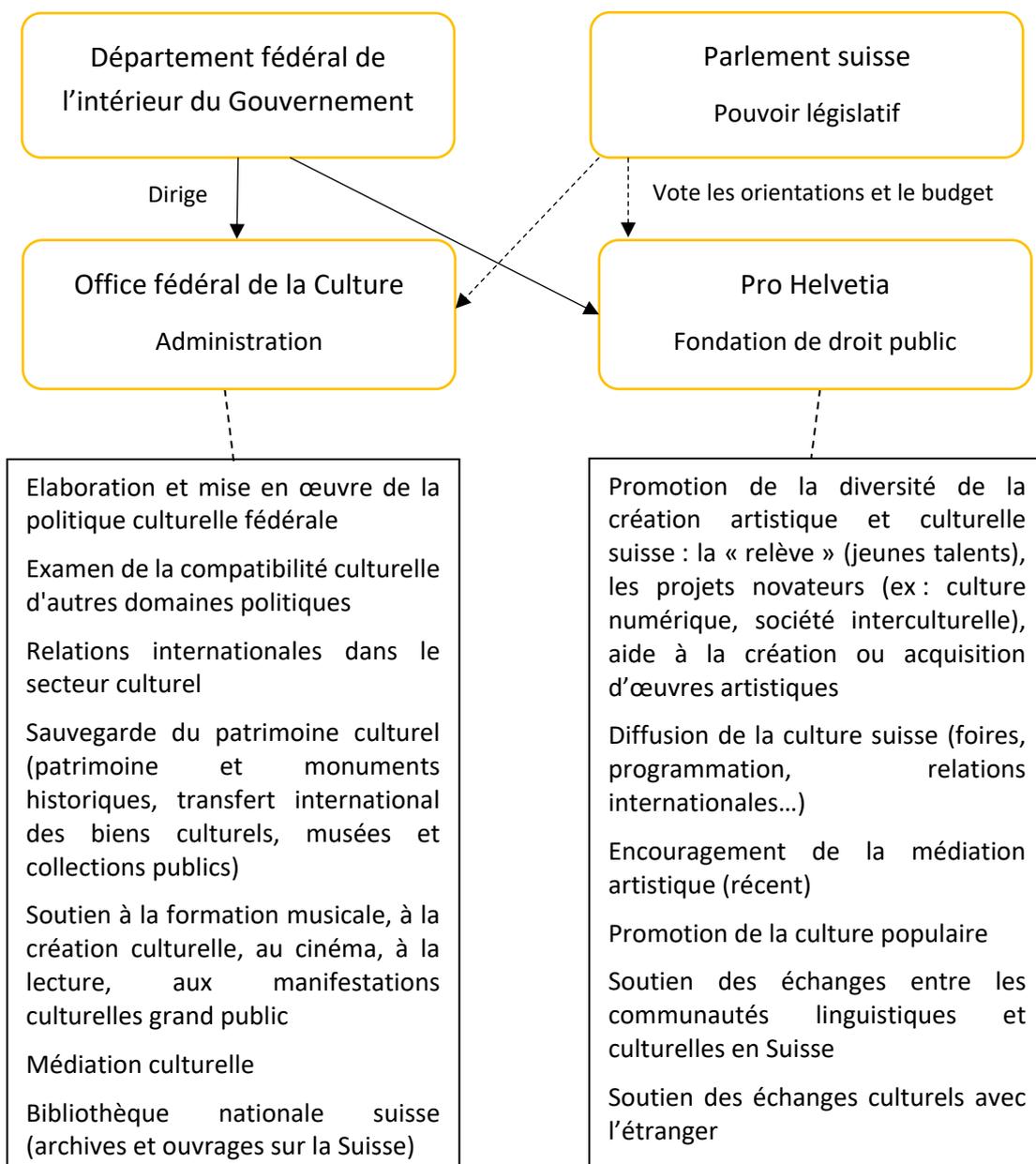
2. Les institutions au niveau de la Confédération

Les acteurs au niveau de la Confédération

Les lois fédérales sur l'encouragement de la culture et thématiques (musées et collections, cinéma, langues) fixent les conditions et les modalités dans lesquelles la Confédération intervient. Il n'existe pas de Ministère (Département) de la Culture mais uniquement des services publics opérationnels.

La Fondation Pro Helvetia (1949) emploie au total 72,6 emplois à temps plein. L'Office fédéral de la Culture (1975) est un service administratif dont les compétences ont été affirmées par la loi de 2009 sur l'encouragement de la Culture.

Rôle des institutions au niveau fédéral dans la politique culturelle



Source : Euro-Institut à partir de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11/12/2009

Les moyens d'action au service de la culture

Au niveau fédéral, les domaines principaux sont les concours d'art suisse, l'apprentissage des langues et de la musique, la reconnaissance des traditions au patrimoine immatériel de l'UNESCO (ex : carnaval de Bâle), la production et l'export de films suisses.

Le message Culture (*Kulturbotschaft*) fixe tous les 4 ans les priorités de la Confédération et les enveloppes allouées. Les plafonds des dépenses et crédits d'engagements adoptés pour tous les domaines couverts par l'Office fédéral de la culture, la fondation Pro Helvetia (210,9 millions de francs suisses) et le Musée national suisse s'élèvent à 1,1 milliards de francs suisses pour la période 2016-2020. Concrètement, le message Culture est élaboré au terme d'une large consultation (*Vernehmlassung*)¹⁹ au cours de laquelle les gouvernements des cantons, les associations représentant les communes, les associations faitières des milieux culturels et les partis politiques prennent officiellement position.

D'abord, l'Office fédéral de la culture (*Bundesamt für Kultur*) agit essentiellement par des « régimes d'encouragement » (*Förderungskonzepte*). Des ordonnances précisent les critères d'attribution et d'éligibilité²⁰. Les bénéficiaires doivent s'adresser à tous publics, peuvent être selon les dispositifs des acteurs culturels professionnels ou amateurs. Le soutien à la création artistique peut prendre la forme d'une aide financière ou d'une commande d'œuvre d'art. En ce qui concerne les projets et manifestations culturelles, 20 à 50 % des coûts maximum peuvent être pris en charge, et des garanties d'emprunt peuvent être accordées.

L'Office fédéral de la culture soutient également une production cinématographique diversifiée et la diffusion des films dans tous les cantons, y compris en allouant des subventions à des festivals de cinéma suisse et internationaux. C'est un des 3 piliers de la production cinématographique suisse, aux côtés de la télévision suisse RTS et des cantons.

En effet certains cantons ou regroupements de cantons soutiennent la production cinématographique (voir partie sur les cantons), ainsi que la diffusion de films et la rédaction de scénarii. En Suisse romande, l'encouragement de la production cinématographique fait l'objet du Pacte entre Cinéforum (fondation des cantons romands pour le cinéma), la RTS et l'Office fédéral de la Culture.

Par ailleurs, l'Office fédéral de la culture confie à l'agence de marketing Swissfilms la promotion internationale de films suisses via leur diffusion à l'étranger ou la présentation dans des festivals internationaux de cinéma.

L'Office fédéral de la Culture organise également des concours d'art suisse et des remises de prix pour récompenser des œuvres d'art, cinématographiques ou musicales d'excellence.

Enfin, l'Office fédéral de la Culture a en charge des établissements culturels nationaux. Ainsi, il gère en régie directe 3 musées, 3 collections et la Bibliothèque Nationale Suisse. Il contribue par ailleurs aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions qui présentent un intérêt national. Depuis 2018, il verse également des contributions annuelles d'exploitations aux 13 musées lauréats de l'appel d'offres.

¹⁹ Art 27 de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture du 11 décembre 2009

²⁰ Cadre général : ordonnance sur l'encouragement de la culture du 23 novembre 2011

En proportion, on peut retenir que 2/3 du budget de l'Office Fédéral de la Culture va aux subventions (notamment cinéma et patrimoine culturel) et 1/3 au fonctionnement de son administration et de ses établissements culturels.²¹

Les Archives fédérales suisses ont le statut d'Office Fédéral et sont directement rattachées au Département fédéral de l'intérieur, au même titre que l'Office Fédéral de la Culture.

Le Musée national suisse, vise à présenter et étudier l'identité de la Suisse; ainsi qu'à conseiller et soutenir les autres musées et collections en Suisse. Il regroupe le Musée national de Zurich; le Château de Prangins; le Forum de l'histoire suisse de Schwyz et le Centre des collections d'Affoltern am Albis. Cet établissement de droit public doté de la personnalité juridique tire ses recettes de la Confédération, des cantons, des communes mais aussi de l'exploitation des musées, dons et sponsors.

De son côté, la fondation Pro Helvetia utilise une palette de dispositifs pour promouvoir l'art et la culture dans les disciplines des arts visuels, de la musique, de la littérature, du théâtre, de la danse. Toutes les aides sont subordonnées au cofinancement par d'autres bailleurs de fonds publics ou privés. Par exemple, elle favorise la publication de monographies ou la participation à des expositions et à des foires, y compris à l'étranger. Elle organise également des voyages de recherche pour des commissaires d'exposition étrangers ou invite des programmeurs musicaux pour les mettre en réseau avec la scène artistique suisse. A l'inverse, les artistes suisses peuvent bénéficier d'une résidence sous la forme d'un séjour en atelier ou d'un séjour de recherche en Égypte, Inde, Chine, Afrique du Sud et Russie via des bureaux de liaison de la Fondation.

Ou encore elle propose des programmes de coaching aux écrivains et accorde des subventions pour la traduction des œuvres suisses (littérature, surtitrage des pièces de théâtres, monographies, ouvrages sur l'art). Par ailleurs, elle attribue des subventions pour des projets interdisciplinaires (ex : festival, œuvre prenant en compte les nouveaux médias) au rayonnement suprarégional ou international ou des projets favorisant les débats de société.

La plupart des aides sont accordées au fil de l'eau après instruction de demandes dématérialisées. Plus récemment, la fondation Pro Helvetia a également lancé des « initiatives » (ex : « Diversité culturelle dans les régions », « Culture et économie »), sortes d'appels à projets pour sélectionner les projets les plus innovants mais aussi les accompagner au-delà du volet artistique (ex : commercialisation, financement participatif, échanges internationaux).

En matière de droits sociaux, l'Office fédéral de la Culture et la fondation Pro Helvetia versent un pourcentage du montant des aides financières qu'elles allouent aux acteurs culturels à la caisse de pension ou autre forme de prévoyance de l'artiste concerné. Ces caisses de pension sont organisées par les cantons et parfois spécialisées pour les acteurs culturels. L'assurance maladie et de l'assurance chômage sont organisées par chaque canton, sans régime d'exception pour les artistes et techniciens du spectacle.

²¹ Statistiques 2017 dans le rapport d'activité 2017 de l'Office fédéral de la Culture

3. Les cantons

Les compétences des cantons

Les cantons votent et exécutent les lois cantonales dans un grand nombre de domaines, notamment la culture. Ils sont compétents pour tout ce qui est d'intérêt local et fixent les compétences de Villes et communes.

Les constitutions de chaque canton ont adapté l'article dévolu à la Culture au contexte local, tout en respectant la constitution de la Confédération. Ainsi, tous les cantons encouragent la création culturelle et sauvegardent le patrimoine culturel (*kulturelles Erbe*) et les monuments historiques (*Denkmalpflege**). Certaines constitutions cantonales mettent l'accent sur la valorisation des langues et du folklore, et d'autres les échanges culturels et sur la diversité culturelle.

Les constitutions affirment la compétence culturelle comme une responsabilité partagée des cantons et des communes et ce sont les lois et règlements qui détaillent les responsabilités respectives, dans le respect du principe de subsidiarité.

Chaque canton choisit son positionnement en fonction des besoins de son territoire. Des cantons comme Genève ou Lausanne organisent et impulsent eux-mêmes la programmation culturelle, tandis que d'autres comme Bâle accompagnent les initiatives du terrain et les institutions culturelles cantonales.

Leurs moyens financiers ne sont pas les mêmes²² et reflètent la géographie, l'organisation administrative et la richesse de chaque canton. Les budgets publics consolidés par canton des communes et cantons vont de 90 à 1 085 francs suisses par habitant en 2015, par exemple 1 085 dans le canton de Bâle-Ville et 244 dans le canton de Fribourg.

²² Statistique de poche de la culture en Suisse 2018, page 13, chiffres 2015. La culture comprend l'action culturelle, la musique, le théâtre, les musées, les beaux-arts, les bibliothèques, le patrimoine matériel et immatériel, les médias, le cinéma.

Le canton de Bâle-Ville

Bâle est située en Suisse alémanique, où la langue officielle est l'allemand. Son agglomération se poursuit directement en France et en Allemagne.



Bâle est surnommée « capitale culturelle de la Suisse » car cette ville vit, crée, promeut et célèbre la culture. Sur un territoire de 198 000 habitants et 37 Km², l'offre culturelle de niveau international est d'une densité exceptionnelle. Le canton de Bâle-Ville attire 36 000 travailleurs frontaliers et environ 1 million de touristes par an. Géographiquement, Bâle est située au croisement de la vallée du Rhin et de la Bourgogne et a toujours été un lieu de passage, de foires et de rencontres.

Son histoire est marquée par la réforme protestante, le déploiement de l'imprimerie, le courant humaniste et la naissance de la première université suisse. Du Moyen-âge au XIX^{ème} siècle, des familles patriciennes protestantes ont habité Bâle. Elles ont constitué des collections d'œuvres d'art qu'elles ont léguées aux musées publics. L'industrie florissante au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle (chimie, objets décoratifs en soie puis pharmacies) ont contribué à la richesse de Bâle. Aujourd'hui, le sponsoring par des fondations est une source importante de financement de la culture.

Dans ce contexte, la culture fait partie de la vie quotidienne des habitants et le canton s'est engagé très tôt dans la politique culturelle. Les moyens déployés (127 millions de Francs suisses en 2017 sans les dépenses liées aux médias et au patrimoine) sont très élevés et ne sont pas représentatifs des autres cantons suisses.

La Ville de Bâle est administrée par le Canton de Bâle-Ville qui comprend Bâle et 2 petites communes, Riehen et Bettingen. Non seulement l'administration mais aussi les institutions communales et cantonales de Bâle sont fusionnées, ce qui est unique en Suisse. Les 2 petites communes ont leur propre conseil municipal. Cela explique en partie son budget important puisqu'il cumule intervention communale et intervention cantonale.

La loi cantonale de promotion de la culture de 2009 précise le cadre de son intervention :

- Encouragement à la diversité et la qualité de la création culturelle ;
- Amélioration des droits sociaux pour les artistes ;
- Garantie de l'attribution des subventions par des structures adaptées et des processus transparents ;
- Garantie de la liberté de l'art ;
- Ouverture aux nouvelles formes d'expression ;
- Encouragement de la culture de la jeunesse.

Ces objectifs sont mis en œuvre par l'Abteilung Kultur (Direction de la Culture) directement rattachée au Präsidialdepartement (Direction générale transversale) du Canton. Etant donné le rayonnement de Bâle au-delà du canton, elle travaille en collaboration avec les communes et cantons voisins mais aussi la Confédération.

L'*Abteilung Kultur* (12 équivalents temps plein + institutions culturelles) met en œuvre la politique culturelle cantonale par des équipements, des contrats, des subventions, de la médiation, du conseil aux créateurs culturels ou encore des prix et distinctions. La loi de soutien à la culture prévoit qu'il peut mettre en place tout moyen adéquat.

Tout d'abord, le canton de Bâle Ville gère en régie 7 institutions culturelles cantonales (voir tableau ci-après). Le statut de la régie garantit un financement relativement pérenne avec un budget global voté tous les ans. Le personnel est agent du canton. Les institutions culturelles cantonales (*kantonale Dienststellen**) représentent environ la moitié du budget Culture.

Ensuite, le canton conclut des conventions pluriannuelles avec les acteurs culturels (*Staatsbeitragsverträge*) qui fixent les droits et obligations des 2 parties : l'acteur culturel perçoit une dotation de fonctionnement (*Staatsbeitrag**) en contrepartie d'une mission d'intérêt public réalisée avec des moyens proportionnés. Le canton de Bâle alloue également des subventions d'équipement.

Les conventions pluriannuelles sont votées tous les 4 ans par le Parlement du Canton (*großer Rat*), après proposition de la Direction de la Culture au Gouvernement (*Regierungsrat*) et examen en commission législative Education et Culture (*Bildungs- und Kulturkommission*). Quelques parlementaires viennent du milieu culturel. En contrepartie du financement, le canton peut fixer des conditions comme l'accueil de troupes régionales. Les prestations des bénéficiaires sont évaluées périodiquement.

Les acteurs culturels bénéficiaires de ces conventions pluriannuelles ont des statuts variés, comme le montre le tableau ci-dessous. Le canton est parfois représenté au conseil d'administration / bureau de ces acteurs privés.

Exemples d'établissements culturels à Bâle

Nom de l'établissement	Statut
Institutions culturelles cantonales	
<i>Kunstmuseum</i> Musée des Beaux-Arts	Régie
<i>Museum der Kulturen</i> Musée des Cultures	Régie
<i>Naturhistorisches Museum</i> Musée d'histoire naturelle	Régie
<i>Historisches Museum</i> Musée historique	Régie
<i>Antikenmuseum Basel und Sammlung Ludwig</i> Musée de l'antiquité et collection	Régie
<i>Archäologische Bodenforschung</i> Service des fouilles archéologiques	Régie
<i>Staatsarchiv</i> Archives d'Etat	Régie
Exemples d'acteurs culturels bénéficiaires d'une convention pluriannuelle	
<i>Basler Kunsthalle</i> Musée d'art contemporain de Bâle	Association
<i>Theater Basel</i> Théâtre de Bâle	Coopérative
<i>Stadtbibliothek Basel</i> Bibliothèque municipale de Bâle	Fondation privée
<i>Beyeler Stiftung</i> Fondation Beyeler d'art contemporain	Fondation privée
<i>Stadtcasino</i> Salle de concert municipale appelée casino	Association
<i>Kulturwerkstatt Kaserne</i> Caserne atelier culturel	Association

Sources : rapport d'activités de l'*Abteilung Kultur* du Canton de Bâle Ville et sites institutionnels des établissements culturels

Kulturwerkstatt Kaserne – la caserne atelier culturel

Dans les années 1970, le centre culturel de la caserne était un lieu alternatif et de quartier sans financement public qui contrastait avec les institutions

Kaserne



classiques de Bâle. Aujourd’hui, les institutions classiques et les lieux alternatifs ont chacun évolué et ne s’opposent plus autant. La caserne est devenue le plus grand centre pour la scène contemporaine indépendante de théâtre, danse, performance et musiques actuelles dans le Nord-Ouest de la Suisse. 50 000 visiteurs participent chaque année à environ 270 manifestations. Elle accueille et coproduit des spectacles avec des artistes locaux, suisses et internationaux. En matière de médiation, elle organise des conférences introductives, des débats, des répétitions publiques, des ateliers avec les artistes et des visites guidées pour différents publics, notamment les scolaires et les étudiants en art.

En se développant, la caserne a eu besoin de l’appui institutionnel du canton (à partir de 1981). Ce centre culturel est géré par une association financée par une convention pluriannuelle avec le canton de Bâle-Ville à hauteur de 2,2 millions de francs par an. Un délégué commun aux cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne siège au conseil d’administration, mais sans droit de vote. Des financements complémentaires à l’occasion des différents spectacles sont apportés par des fondations, partenaires et mécènes.

Pour en savoir plus : <https://www.kaserne-basel.ch>

En plus du financement des grandes institutions culturelles, le canton actionne différents dispositifs de financement aux acteurs culturels de son territoire, essentiellement privés. (Pour rappel, seules 2 communes ont un conseil municipal et le canton ne cofinance pas leurs institutions culturelles de proximité). Le canton se positionne en accompagnateur des initiatives. Des commissions sectorielles (*Fachkommissionen*) composées en partie d’acteurs culturels émettent des avis sur les demandes de subvention. En général, minimum trois artistes sont représentés aux côtés de représentants d’institutions culturelles ou de l’administration afin d’équilibrer les points de vue.

Les cantons peuvent soutenir seuls ou regroupés dans une fondation/association les cinéastes de leur territoire par exemple au stade de l’élaboration du scénario. Les cantons de Bâle Ville et Bâle Campagne viennent de se regrouper pour promouvoir la production cinématographique (*Fachausschuss Film und Medienkunst*). L’association Balimage met en réseau les artistes des médias et du cinéma et milite pour un soutien public. Elle organise par exemple des rencontres mensuelles appelées *Basler Filmtreff* au cours desquels un ou une réalisatrice explique son film. (voir ci-dessus « [les moyens d’action de la Confédération](#) »).

En complément de sa propre politique de soutien aux acteurs culturels, le canton recourt au fonds dédié intercantonal, *Swisslos Fonds*.

La loterie suisse *Swisslos* reverse l'intégralité de ses bénéfices (380 millions de Francs) aux fonds cantonaux *Swisslos* pour des projets d'intérêt général, notamment dans les domaines culturel et sportif. Une clé de répartition en fonction de la population et du chiffre d'affaires des jeux partage ces fonds entre les cantons, qui appliquent leurs propres critères.

Le fonds *Swisslos* du canton de Bâle Ville consacre 3 millions de francs suisses en 2017 à la culture, en complément du budget culture du canton. Le montant peut varier en fonction des bénéfices c'est pourquoi le canton de Bâle-Ville a fait le choix de n'utiliser le fonds *Swisslos* que pour des projets ponctuels.²³ Par exemple, des projets ponctuels de danse ou de théâtre, presque tous les festivals, des expositions temporaires, des créations amateurs sont éligibles.

Les subventions du canton de Bâle-Ville et du fonds *Swisslos* ne sont pas cumulables et les responsables de l'instruction des subventions (Directions en charge de la Culture et de la Justice - Sécurité) se concertent sur la fixation des critères et l'attribution de subventions. Il n'existe pas de commission impliquant des acteurs culturels pour le fonds *Swisslos*. Parfois un projet d'envergure supra-cantonale peut être soutenu de concert par plusieurs fonds cantonaux. C'est fréquemment le cas entre Bâle Campagne et Bâle Ville.

La protection du patrimoine culturel relève de plusieurs services. Ainsi, les musées et les archives sont chacun chargés d'acquérir et conserver des collections. *L'Abteilung Kultur* acquiert et conserve des œuvres contemporaines d'artistes bâlois.

Le musée historique veille en particulier à la documentation du patrimoine immatériel local (traditions telles que le carnaval de Bâle). Un poste créé en 2018 à la *Abteilung Kultur* pour protéger les biens culturels (*Kulturgüterschutz**) et prendre des mesures préventives contre les dégâts de la guerre ou des catastrophes naturelles, notamment par des formations.

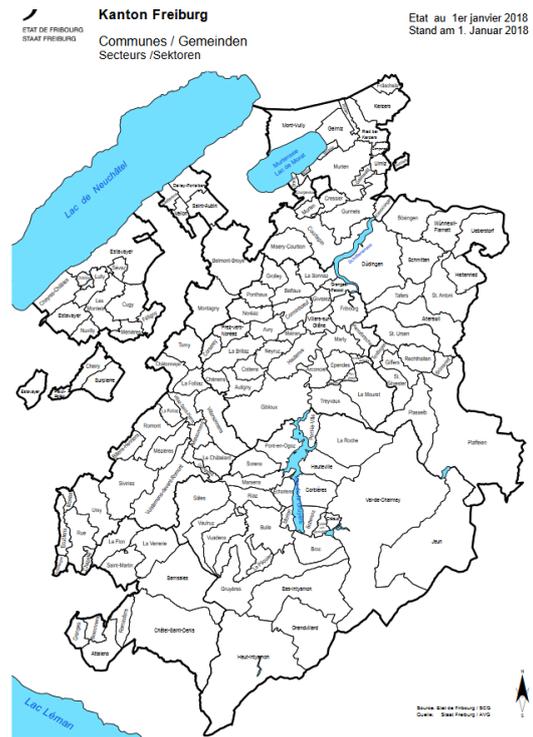
La *Denkmalpflege**, protection du patrimoine immobilier, relève des services techniques du canton dans le domaine *Städtebau und Architektur* (direction de la construction et de l'architecture), qui réalise l'inventaire des monuments protégés et conseille les propriétaires des biens classés. Sur certains chantiers, l'intervention de *l'Archäologische Bodenforschung* (service des fouilles archéologiques) peut être nécessaire.

Le soutien à l'économie créative relève du *Amt für Wirtschaft und Arbeit* (Direction de l'Economie et du Travail). En Suisse, le secteur économique créatif rassemble toutes les entreprises à but lucratif qui créent, produisent, distribuent ou diffusent médiatiquement des biens et services culturels et créatifs dans 13 branches : industrie de la musique, marchés du livre et de l'art, cinéma, radio, arts vivants, design, architecture, publicité, jeux vidéos / logiciels, artisanat, presse, ingénierie du son. A Bâle, c'est la 5ème branche économique avec 7 % des emplois, en particulier dans le design et l'architecture.²⁴

²³ D'autres cantons ont été contraints de réduire leur budget culture et compensent par le fonds *Swisslos*. La loterie est aussi une source de financement en Sarre et en Bade-Wurtemberg.

²⁴ Kulturleitbild 2012-2017 page 28

Le canton de Fribourg



L'Etat de Fribourg (canton) couvre un territoire de 1 671 Km² et de 311 914 habitants situé entre le lac Léman et le lac de Neuchâtel en Suisse romande, où la langue prédominante est le Français. Cependant, 28 % des habitants du canton parlent allemand et l'administration utilise 2 langues officielles.

Source : site officiel de l'Etat de Fribourg

La capitale Fribourg regroupe 12 % de la population. Le territoire du canton est découpé en 136 communes librement administrées et la plupart des communes comptent moins de 2 000 habitants.

Plus de 20 lieux de diffusion et salles de spectacle et plus de 40 musées ou espaces culturels sont répartis dans l'espace cantonal. Une particularité fribourgeoise tient aux nombreuses interactions entre amateurs et professionnels, notamment dans le domaine de la musique instrumentale et chorale.

La loi sur les affaires culturelles (LAC) de l'Etat de Fribourg du 24.05.1991 organise la répartition des compétences et les modalités de l'action publique dans le canton :

Article 2 : « 1 - Les activités culturelles et la protection du patrimoine culturel relèvent en priorité des personnes privées. 2 - Les communes et l'Etat exercent un rôle de soutien et d'initiative, conformément aux responsabilités que la loi leur confie. »

Cette loi détaille ensuite la répartition des responsabilités entre les communes et l'Etat de Fribourg :

Art. 3.1 : « La commune veille et contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation, ainsi qu'à la protection du patrimoine culturel. »

Art 3.3 : « En matière de protection du patrimoine culturel, elle assume le rôle que lui confie la législation spéciale et sa propre réglementation. »

Art 4.1 : « L'Etat veille et contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création. »

Art 4.2 : « Il contribue à la protection du patrimoine culturel en participant à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine. »

En 2016, le budget cantonal de la culture de l'Etat de Fribourg est de 27,8 millions de Francs suisses auxquels s'ajoutent 20 millions de Francs suisses pour la protection du patrimoine immobilier²⁵.

Les moyens d'action de l'Etat de Fribourg²⁶ sont :

- La réglementation : lois (ex : pour-cent culturel lors de la construction et de la rénovation de bâtiments publics), règlements
- La gestion d'institutions culturelles de l'Etat
- L'attribution de subventions de fonctionnement et autres moyens de promotion de la culture
- La protection du patrimoine
- L'intégration de la dimension culturelle dans les programmes et projets scolaires

Au sein de l'administration de l'Etat de Fribourg, le Service de la culture (SeCu) est rattaché à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). 2,8 équivalents temps plein assurent l'administration du service et 196,6 ETP travaillent dans les institutions culturelles de l'Etat rattachées au SeCu.

Les institutions culturelles de l'Etat* de Fribourg²⁷ font partie du Service de la culture et n'ont pas la personnalité juridique. Une exception, le château de Gruyère a été acquis par l'Etat de Fribourg en 1938 et l'Etat a créé une fondation en 1993 pour le gérer. L'Etat préside le conseil de fondation.

Liste des institutions culturelles de l'Etat de Fribourg

Nom de la structure	Objet	Statut et rattachement
Bibliothèque cantonale et universitaire	Acquérir, conserver, recenser et rendre accessible des documents, photographies, livres et manuscrits issus du patrimoine culturel fribourgeois et d'ailleurs ; Veiller et contribuer à la sauvegarde, la sécurité et à l'entretien de ses collections ainsi que de fonds privés	SeCu – en régie
Conservatoire	Enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel	SeCu – en régie
Musée d'art et d'histoire	Documenter l'histoire culturelle du canton de Fribourg ; Enrichir, conserver, restaurer et montrer le patrimoine fribourgeois ; Sensibiliser le public à la création des artistes du canton et d'ailleurs	SeCu – en régie

²⁵ Rapport 2017-DICS-33 du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat du Grand Conseil 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb –Subventions cantonales en faveur de la culture – 30 mai 2017, page 8

²⁶ Article 6 de la loi sur les affaires culturelles (LAC) du 24.05.1991 (version entrée en vigueur le 01.01.2009)

²⁷ Loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) 02.10.1991

Nom de la structure	Objet	Statut et rattachement
Musée d'histoire naturelle	Conserver, entretenir et valoriser les collections de valeur naturelle patrimoniale, scientifique et esthétique ; S'adresser à un large public et à divers milieux en leur proposant de mieux connaître l'environnement et le patrimoine naturel régional	SeCu – en régie
Château de Gruyère	Conserver, entretenir et valoriser le château du XIII ^{ème} siècle et ses collections (Trésors du Moyen âge, décors de l'Ancien régime, peintures de la résidence d'artistes du XIX ^{ème} siècle)	Sous forme d'une fondation de droit public présidée par la DICS ²⁸
Archives de l'Etat	Rassembler, conserver, restaurer, recenser et rendre accessible au public les documents appartenant à l'Etat et les documents importants pour l'histoire fribourgeoise Conseiller les institutions de l'Etat dans l'organisation et la gestion, et veiller au préarchivage	Chancellerie d'Etat depuis le 1er janvier 2016 (voir loi LArch)

Source : présentation du Service Culture du Canton de Fribourg et Loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) du 02.10.1991

L'article 5 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) 02.10.1991 précise qu'en plus de leurs attributions spécifiques détaillées dans le tableau ci-dessus,

« les institutions remplissent un rôle de service au public. Elles contribuent également à la vie culturelle, chacune selon sa spécificité, par des expositions, visites, recherches, publications, concerts, manifestations ou tout autre moyen approprié correspondant au but de l'institution. »

Le SeCu représente l'Etat de Fribourg auprès d'autres fondations culturelles qui n'ont pas le statut d'institution culturelle de l'Etat* :

- Musée Romain de Vallon
- Vitrocentre de Romont
- Musée BIBLE+ORIENT
- Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle
- Haute Ecole de Musique Vaud-Valais-Fribourg
- Haute école des arts de la scène (Manufacture)

En général, l'Etat de Fribourg a impulsé la création de ces fondations. L'Etat siège au conseil de fondation, finance une part du budget et prend position sur la stratégie. La fondation est responsable du développement, de l'organisation et du financement (notamment privé) de l'organisme culturel concernée.

²⁸ Les Länder allemands ont eux aussi créé des fondations.

Ensuite, le SeCu met en œuvre la politique cantonale en matière de promotion des activités culturelles, en particulier par l'octroi de subventions aux acteurs privés. Parmi les bénéficiaires, on peut citer des institutions renommées telles que le Théâtre des Osses, le Festival International de Musiques Sacrées ou encore le Festival International de Films de Fribourg.

Les acteurs culturels déposent leurs demandes de soutien en ligne sur le portail <https://www.myfribourg-culture.ch>. Les aides (« *instruments d'encouragement* ») prennent différentes formes, du financement d'un projet ponctuel ou d'une diffusion d'un spectacle à une subvention de 3 ans à la création artistique en passant par les bourses de mobilité pour les artistes.

L'Etat subventionne prioritairement la création et uniquement à titre subsidiaire l'animation culturelle (en principe du ressort des communes) si elle a un rayonnement supralocal. Parfois un même projet peut être éligible aux subventions de la commune et de l'Etat. Par exemple, une commune peut financer une troupe amateur et le canton financer l'intervention d'un professionnel dans cette troupe. En 2017, 88% des subventions ont été ainsi attribuées par le SeCu à des projets de création et 12% à des projets d'animation culturelle²⁹.

Les subventions à la création, diffusion, animation et médiation culturelle sont attribuées « au fil de l'eau » ou par concours en fonction de critères d'éligibilité détaillés dans des directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Lorsqu'une création a la possibilité de s'autofinancer ou vise un but commercial, l'Etat n'intervient pas, ou alors sous forme de garantie de déficit. Une autre forme de soutien peut être la mise en réseau d'acteurs.

De plus, le SeCu peut financer l'accueil en résidence de création des compagnies professionnelles fribourgeoises de théâtre, d'opéra et de danse par des infrastructures culturelles professionnelles. Il se constitue aussi un fonds d'art contemporain d'œuvres fribourgeoises qui comprend actuellement plusieurs centaines d'œuvres.

Le SeCu organise aussi des concours et appels à candidatures (ex : bourse d'encouragement à la création littéraire, bourse de mobilité pour la création artistique) dans lesquels un jury décide de l'attribution des bourses.

Certains dispositifs d'encouragement sont coordonnés ou mutualisés au niveau intercantonal (principalement pour toute la Suisse romande) :

- Fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles FCMA³⁰ Musique + : production d'un disque, développement de carrière, financé par 7 cantons,
- Soutien à la production cinématographique romande par Cinéforum, la Fondation romande pour le cinéma, dont sont membres 6 cantons et les villes de Genève et Lausanne.
- Circulation de spectacles dans les arts scéniques, etc.

²⁹ Rapport d'activité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport 2017, page 49

³⁰ Fondation pour la Chanson et les Musiques Actuelles

Les projets et acteurs culturels peuvent également bénéficier des dons de loteries. En Suisse romande, il s'agit de Loterie romande, dont l'organe de répartition fribourgeois dispose d'environ 8 millions de francs suisses pour la culture. La loterie romande complète à titre subsidiaire les financements publics ou soutient des projets d'utilité publique qui ne sont pas inscrits dans les missions de l'Etat. La Loterie romande soutient des animations (ex : festivals), des lieux culturels et les saisons culturelles de plusieurs infrastructures d'importance régionale. A cela s'ajoutent, des dons pour des équipements de bâtiments culturels à vocation régionale, le soutien à la formation musicale et artistique, ainsi qu'en faveur de l'accès et de la sensibilisation à la culture.

Le SeCu administre aussi les relations internationales au niveau culturel, notamment avec la Région Grand Est (anciennement Alsace, 2008) pour l'accueil réciproque de spectacles, des coproductions et des résidences d'artistes. Il a signé d'autres conventions de coopération culturelle avec les communes de Baradero en Argentine (2016) et Nova Friburgo au Brésil (1998) pour promouvoir les échanges entre les opérateurs culturels et entre les jeunes.

Au sein de la DICS, soit la même direction que le SeCu, le Service des biens culturels SBC³¹ protège et conserve les biens culturels en fournissant les informations, conseils et aides nécessaires aux autorités compétentes et aux propriétaires ainsi qu'en favorisant la recherche et la valorisation du patrimoine fribourgeois. Il réalise le *recensement des biens culturels immeubles* (inventaire du patrimoine immobilier) avec une définition plus large que les seuls monuments historiques. Le but premier d'un recensement est d'informer les propriétaires et les communes de la nécessité de prendre des mesures pour assurer la pérennité de leur patrimoine. Il collabore avec le Service archéologique pour des analyses, des sondages, ainsi que de suivis de travaux dans le cadre de projets de restauration et/ou de transformation.

Le Service des biens culturels publie le résultat de recherches menées lors de recensements ainsi que des interventions exemplaires dans le domaine de la conservation. Par exemple, ces publications présentent les maisons paysannes, les chalets d'alpage ou l'architecture contemporaine. Enfin, il instruit les demandes de restauration des biens meubles culturels (ex : statues, peintures, mobilier, tissus, orfèvrerie).

Le Musée gruérien s'est vu confier par le SeCu la mission d'établir un inventaire des traditions vivantes (patrimoine immatériel) dans le canton.

³¹ Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels

Le programme Culture et Ecole³²

Initié en 2016, Culture & Ecole est le nouveau programme de sensibilisation et d'accès à la culture pour les élèves du canton de Fribourg. Concrètement, chaque classe bénéficie d'une offre de médiation culturelle par année à un prix avantageux. L'objectif est de toucher l'ensemble des élèves (40 000) et de proposer des rencontres ou projets avec les artistes qui aillent au-delà de la consommation de spectacle, notamment grâce à la préparation de matériel pédagogique pour les enseignants permettant de préparer et vivre pleinement l'expérience culturelle.

Ainsi, le programme Culture & Ecole peut attribuer des soutiens aux opérateurs culturels professionnels (institution culturelle, salle, musée, compagnie, association, groupe, artiste, etc.) qui proposent des offres "jeune public" avec un projet de médiation.

La plateforme de Culture & Ecole www.culturecole.ch permet aux écoles de s'informer, de découvrir les offres de médiation culturelle et de s'y inscrire. Sur un espace réservé, les opérateurs culturels peuvent préparer et déposer en ligne un projet culturel scolaire.

D'une part, environ 20 000 élèves ont participé à 43 projets de spectacles, concerts ou films et 29 projets d'ateliers dans les musées, sites du patrimoine ou d'ateliers de préparation à un spectacle. D'autre part, 6 517 élèves et 552 enseignants ont participé à 42 représentations de spectacles, concerts et projections de films dans huit lieux culturels du canton sur 3 jours³³.

³² Pour en savoir plus : <https://www.friportail.ch/culture>

³³ Rapport d'activité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport 2017, page 51

4. Les communes

Ce paragraphe ne concerne pas la ville de Bâle, dans laquelle les institutions municipales et cantonales sont fusionnées.

Les 2222 communes suisses sont en première ligne pour subventionner les acteurs culturels locaux et proches des citoyens, mais vont par exemple avoir besoin du canton pour entretenir leur patrimoine culturel ou un équipement d'envergure supra-communal. En vertu du principe de subsidiarité, le canton n'intervient que si la commune ne peut pas le faire seule.

Au même titre que les acteurs privés, les communes peuvent prendre l'initiative de créer et gérer un équipement culturel de diffusion (ex : bibliothèque, école de musique, salle de spectacles) ou d'organiser des manifestations culturelles sur leur territoire. Lorsque ces équipements et manifestations sont d'envergure régionale ou deviennent des lieux de création professionnelle, les communes peuvent recevoir des subventions du canton et sont incitées à la coopération intercommunale.

Par exemple, la Ville de Brugg gère un musée municipal et subventionne un festival du livre et des centres culturels. La Ville de Baden cofinance des festivals de musique et de cinéma aux côtés du canton d'Argovie.

Le rôle des communes est toujours complémentaire à celui du canton. La répartition des compétences entre ces 2 acteurs est expliquée dans des lois cantonales. Par exemple dans le canton de Fribourg, les communes contribuent à l'animation culturelle en diffusant des productions culturelles³⁴. Elles sont en première ligne pour soutenir les institutions culturelles locales (centres culturels, bibliothèques) et la pratique artistique amateur (ex : chorales, orchestres, théâtre amateur, conservatoire). Elles peuvent aussi cofinancer des lieux de diffusion professionnels.

Dans ce canton, pour soutenir des infrastructures culturelles d'importance régionale et leurs saisons culturelles, elles se regroupent en associations de communes. Il s'agit d'associations de communes dédiées spécifiquement à la mise en place et la gestion d'une infrastructure culturelle (par convention ou via une fondation par exemple...) ou d'intercommunalités avec plusieurs compétences (l' « Agglo » pour l'agglomération fribourgeoise). Il est à noter que l'Etat de Fribourg a incité, par une politique d'impulsion financière temporaire, les communes à se réunir pour créer les principales infrastructures régionales du canton.

Par ailleurs, les communes inventorient les monuments protégés d'intérêt communal, avec l'aide technique du canton (voir ci-dessus l'exemple de Fribourg). Sur la base de ce recensement, elles intègrent des mesures de protection dans leurs plans d'aménagement communaux et entretiennent leur patrimoine immobilier.

³⁴ Règlement sur les affaires culturelles du canton de Fribourg 10.12.2007 - Art 1 et 2

B. Les priorités politiques culturelles

Priorités pérennes

Historiquement, la Suisse a souhaité défendre la culture suisse mais également les valeurs démocratiques. Ainsi, la fondation Pro Helvetia est le prolongement d'un groupe de travail pour la «défense spirituelle» contre l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste créé en 1939.

La loi sur l'encouragement de la culture de 2009 met en avant la diversité culturelle et linguistique, l'accès et la participation de la population à la culture et la valorisation de la création culturelle suisse à l'étranger.

Les priorités politiques des cantons dépendent de leur territoire et de leurs capacités financières.

Les écoles suisses à l'étranger

L'Office fédéral de la Culture soutient 17 écoles suisses (8000 élèves) à l'étranger et encourage la formation de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger dans d'autres sites par le biais de coopérations avec des écoles allemandes, françaises et internationales, de contributions aux cours et de contributions à l'acquisition de matériel didactique. Cela représente 15 % (20,9 millions de Francs suisses) des subventions allouées par l'Office fédéral de la Culture.

Priorités actuelles

« Initié en 2011, le Dialogue culture (voir ci-dessus la « [répartition des compétences](#) ») a défini dans son programme de travail les étapes-clés qu'il entend atteindre en 2017 et 2018. En établissant un programme commun, les cantons, les villes, les communes et la Confédération poursuivent l'objectif de renforcer leur collaboration au sens d'une « politique culturelle nationale ». Le programme a pour priorité la promotion de la littérature, la participation culturelle et la politique des musées. Mais le patrimoine culturel, la protection des monuments historiques ainsi que la collaboration entre bibliothèques sont également des sujets dont les groupes de travail communs ont à traiter. »³⁵

Les priorités dépendent peu des partis politiques au pouvoir puisque les gouvernements de la Confédération et des cantons sont collégiaux (ex : 5 partis au gouvernement du canton de Bâle-Ville), avec des membres issus de divers partis politiques. Cependant, il existe des divergences entre les partis politiques, ainsi qu'entre les partis au niveau national et les partis au niveau cantonal. Elles portent par exemple sur la place des pouvoirs publics dans la politique culturelle. Certains partis n'ont pas de politique culturelle dans leur programme.

³⁵ Rapport d'activité 2017 de l'Office fédéral de la Culture, page 5

Pour le Gouvernement (*Regierungsrat*) du Canton de Bâle-Ville, la Culture est l'une des 12 priorités de son mandat 2017-2021 : « L'offre culturelle est diversifiée et d'excellente qualité. »

Le gouvernement du Canton fixe son programme de politique culturelle et les objectifs spécifiques qui en découlent régulièrement dans un plan stratégique appelé *Leitbild Kultur*. Les dispositifs de subventions et les négociations avec les institutions culturelles le mettent en œuvre.

Le *Leitbild Kultur* de Bâle 2012-2018 s'articule autour de 7 lignes directrices :

- Etre un centre culturel avec une tradition de longue date,
- Considérer la Culture comme le moteur de la société,
- Le financement public de la culture est d'utilité sociale et favorise la qualité de vie,
- Prendre ses responsabilités pour préserver son héritage culturel,
- Inciter à des innovations culturelles,
- Créer les conditions favorables pour la création professionnelle ainsi que la présentation et la médiation,
- Soutenir les initiatives favorisant l'accès et la participation de la population à l'art et à la culture.

Le Canton de Bâle-Ville rédige en 2018-2019 son nouveau *Leitbild Kultur* en concertation avec les acteurs culturels, la population, les élus et les administrations. Il s'agit d'une démarche participative innovante qui va au-delà de la consultation qui a commencé par une enquête en ligne ainsi que des ateliers avec les acteurs culturels. Le nouveau *Leitbild Kultur* entrera en vigueur en 2020.

Parmi les orientations dans l'air du temps, le canton de Bâle-Ville accorde une attention particulière à la culture et à l'art dans l'espace public, afin que la ville soit le lieu d'échanges culturels. La participation et l'accès à la culture sont des priorités actuelles et la culture est appréhendée dans un sens très large. Selon les nouvelles co-Directrices de la Culture du canton de Bâle-Ville, l'accès à la culture des publics éloignés et l'égalité des chances entre femmes et hommes pourraient être mieux encouragés³⁶.

Le *Conseil d'Etat*, le Gouvernement de l'Etat de Fribourg, dans son programme gouvernemental 2017 – 2021 souhaite « améliorer l'accès à la culture, au patrimoine et au sport et soutenir les talents » dans un objectif plus général d'amélioration de la qualité de vie. Ce programme met particulièrement l'accent sur la musique et l'art choral, le rayonnement international culturel et la médiation culturelle (programme Culture et Ecole, [voir ci-dessus](#)).

³⁶ Rapport d'activités de la *Abteilung Kultur* du Canton de Bâle-Ville 2017, pages 6 et suivantes.

Dans son rapport sur le subventionnement culturel pour la période 2017-2021³⁷, le *Conseil d'Etat* (Gouvernement) de Fribourg souhaite consolider l'offre culturelle et fixe 5 priorités d'investissement dans des domaines stratégiques :

- Créer, faire connaître et diffuser : optimiser le dispositif d'encouragement de la culture et d'aide à la création, renforcer la mobilité et la diffusion ;

Les artistes se sont professionnalisés mais ont encore des difficultés à vivre de leur métier. Il y a un enjeu pour leur donner les conditions favorables à la création (ex : résidence, prévoyance) et attirer les jeunes qui sortent des hautes écoles d'art.

Beaucoup d'artistes viennent de la ville de Fribourg et leurs créations doivent être mieux diffusées sur tout le territoire cantonal.

- Innover: faire mieux interagir arts et économie créative, renforcer l'impact économique de la culture ;

Le canton de Fribourg devrait encourager des projets artistiques collaboratifs liés à l'innovation et à l'économie créative. Cette approche, notamment dans les arts numériques, peut se développer en collaboration avec les PME et les Hautes Ecoles, par exemple sur le parc d'innovation de Bluefactory.

- Une culture en partage: une culture au profit du bien-être et de la cohésion sociale ;

Par exemple, il s'agit du programme Culture & Ecole ou de mesures d'accès et la sensibilisation à la culture, notamment envers les familles, les jeunes, les aînés, les personnes défavorisées et les nouveaux habitants. Il peut s'agir de médiation ou participation dans les institutions culturelles mais aussi de projets dans les domaines de politique sociale, de santé, d'intégration et de jeunesse.

- Trois projets-phare pour les institutions culturelles cantonales, mieux coordonnées dans la sauvegarde du patrimoine fribourgeois : extension de la Bibliothèque Cantonale Universitaire, délocalisation du Musée d'histoire naturelle, futur centre de stockage interinstitutionnel cantonal des biens patrimoniaux ;
- Fribourg, un territoire de cultures: favoriser le rayonnement de la culture fribourgeoise et renforcer la coordination entre les acteurs culturels.

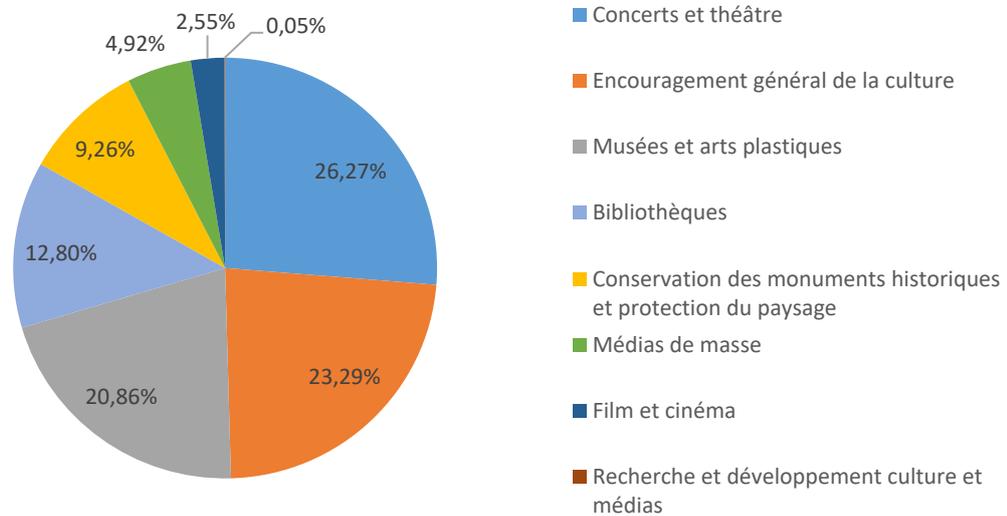
Le rayonnement de la culture fribourgeoise peut être renforcé par le développement de mesures de collaboration intercantonale et la promotion d'une culture bilingue.

Par coordination entre les acteurs culturels, il faut entendre la démarche du Service de la culture pour inciter les acteurs culturels à se réunir et développer des approches ou projets communs.

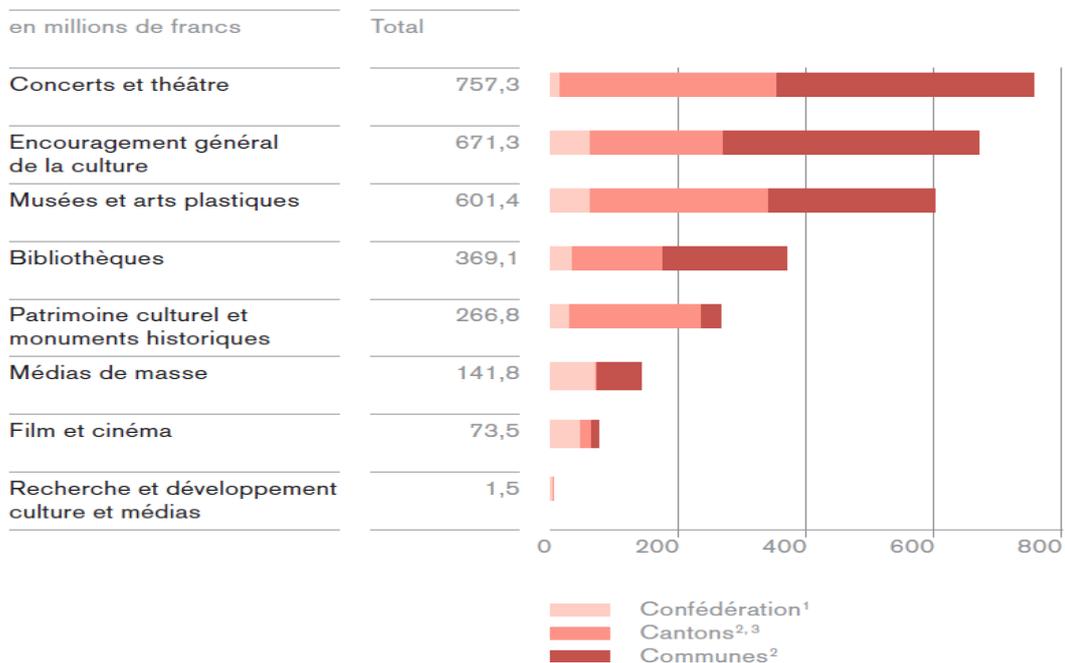
³⁷ Rapport 2017-DICS-33 du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat du Grand Conseil 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb –Subventions cantonales en faveur de la culture – 30 mai 2017

Priorités budgétaires

Répartition des dépenses culturelles consolidées des cantons et communes suisses en 2015



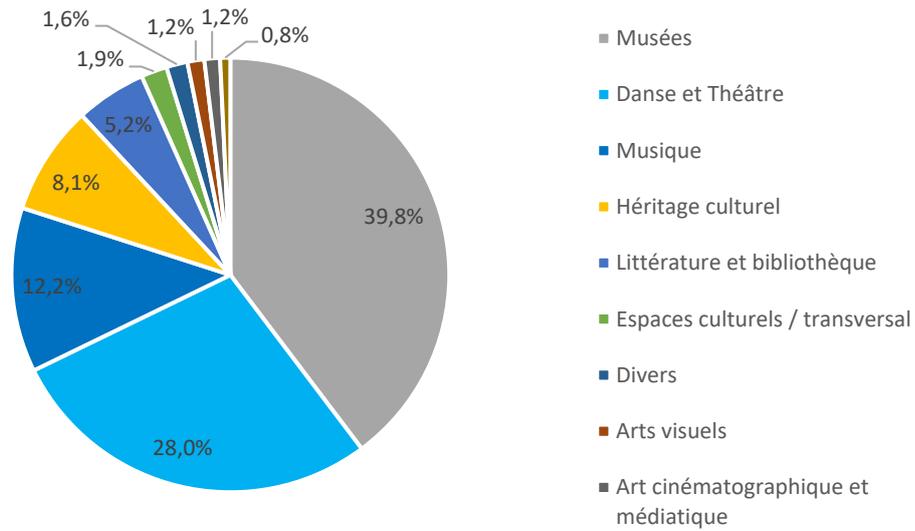
Financement de la culture par les collectivités publiques selon les domaines bénéficiaires et les échelons étatiques 2015



Source des 2 graphiques : Office fédéral de la culture, 2018, chiffres 2015

Les deux graphiques ci-dessus à l'échelle de la Suisse consolident l'ensemble des dépenses, qu'elles relèvent ou non des Directions de la Culture. Ils montrent comme en Allemagne une prédominance du théâtre et des concerts (26 %) mais aussi tout un pan pluridisciplinaire de soutien aux organisations culturelles appelé encouragement général de la culture (23 %).

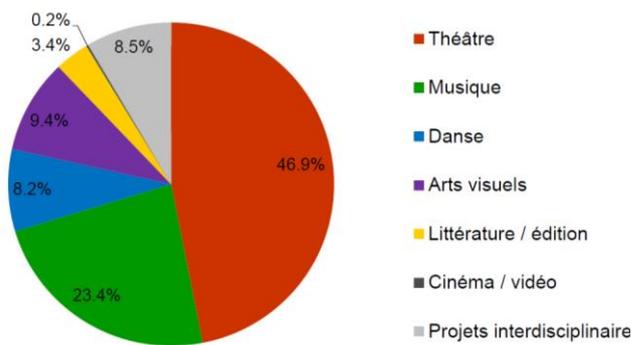
Budget de la Direction de la culture du Canton de Bâle-Ville



Source : rapport d'activités de la direction de la culture de Bâle Ville, 2017, page 138

Les principaux bénéficiaires du budget culturel du canton de Bâle-Ville sont les musées (plus qu'au niveau national) puis la danse et le théâtre (28 %). Trois établissements phares, le Musée d'Art de Bâle, l'Orchestre symphonique et le Théâtre de Bâle reçoivent ensemble 51 % des crédits. Les chiffres excluent les subventions Swiss Los. La protection du patrimoine immobilier ne fait pas partie du champ d'action de la direction de la culture. La promotion de la production cinématographique n'apparaît pas non plus car gérée au niveau intercantonal.

Subventions par disciplines artistiques allouées par le Service de la Culture de l'Etat de Fribourg



Source: Comptes 2017



Service de la culture SoCu

Les subventions reflètent la vitalité du territoire en matière de théâtre et de musique. L'Etat de Fribourg soutient une vingtaine de compagnies théâtrales, près de 20 festivals de musique (p.ex : Festival International des Musiques Sacrées), 2 opéras et 1 orchestre de chambre.

Les institutions culturelles de l'Etat et les fondations gérant des établissements n'apparaissent pas dans le graphique dédié aux subventions. Cela explique l'absence des musées et du patrimoine.

Source : document de présentation du Service de la Culture de l'Etat de Fribourg, 2018

III. LES POLITIQUES CULTURELLES AU LUXEMBOURG

A. L'organisation administrative des politiques culturelles

Le Luxembourg compte 602 000 habitants en 2018 sur une surface de 2 586 Km², il est en forte croissance démographique, sans compter les 177 100 travailleurs frontaliers (dont 92 000 de France) qui s'y rendent quotidiennement. La moitié de la population n'a pas de passeport luxembourgeois et trois langues sont officiellement reconnues : le luxembourgeois, le français et l'allemand.

Historiquement, le Luxembourg était intégré dans des ensembles plus vastes appartenant à la France, aux Pays-Bas ou à la Prusse. Le Grand-Duché du Luxembourg est devenu un Etat souverain et indépendant en 1839.

Carte administrative du Luxembourg



Source : Géoportail du Gouvernement luxembourgeois <http://luxembourg.public.lu>

Le Luxembourg est régi par une monarchie constitutionnelle, dans laquelle les différents partis dialoguent et recherchent le consensus. Toutes les lois sont votées au niveau central par la chambre des députés (parlement unicaméral) et s'appliquent à l'ensemble du pays. Elles sont signées par le Grand-Duc, chef de l'Etat, et mises en œuvre par le Gouvernement, qui prend des règlements d'exécution. Les politiques publiques sont élaborées et mises en œuvre par l'Etat.

Les communes préexistaient à l'Etat et sont les seules collectivités décentralisées. Il en existe aujourd'hui 102, dont la capitale Luxembourg (107 200 habitants), Esch-sur-Alzette (31 000 habitants) et 5 autres villes de plus de 10 000 habitants. L'article 107 de la Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes, par leurs propres organes, leur territoire, leur patrimoine et leurs intérêts communaux. Le Ministère de l'Intérieur exerce un contrôle sur les communes, conformément à cet article. Certaines communes se regroupent en syndicats intercommunaux pour des missions spécifiques.

Les 12 cantons sont des arrondissements administratifs mais n'ont pas de personnalité juridique.

Pour mémoire, les districts ont été abolis par une loi en date de 2015.

1. La répartition des compétences entre les différents échelons

Le Ministère de la Culture pilote l'ensemble des interventions publiques de la Culture et soutient les acteurs culturels sur l'ensemble du territoire luxembourgeois. Il n'y a pas d'administrations déconcentrées, en revanche certains établissements publics et instituts culturels d'Etat (voir ci-dessous) ne sont pas localisés dans la capitale.

Dans le cadre de l'autonomie communale, les communes peuvent prendre l'initiative d'intervenir en matière culturelle. Il y a donc de fortes disparités entre communes. Les grandes villes peuvent gérer des équipements culturels communaux ou intercommunaux (ex : école de musique).

En règle générale, les communes ne participent pas au financement d'établissements culturels étatiques. A l'inverse, l'Etat peut cofinancer des établissements culturels locaux aux côtés des communes.

Responsabilités administratives et financements culturels au Luxembourg

Etat	Commune
La culture est une compétence obligatoire de l'Etat.	Intervention volontaire dans le champ culturel. Protection obligatoire de leur patrimoine.
<p>Etablissements culturels nationaux :</p> <p>Archives et bibliothèque nationales Musées de l'Etat Philharmonie, Théâtre national Centres nationaux de littérature, de l'audiovisuel, de recherche archéologique Centre de rencontre culturel</p> <p>Soutien</p> <p>Soutien aux artistes Soutien aux organisations culturelles Soutien à l'enseignement musical Préservation du patrimoine Audiovisuel</p>	<p>Etablissements culturels communaux (souvent cofinancés par l'Etat) :</p> <p>Musée de la Ville (rare) Théâtre de la Ville Ecole de musique Centre de rencontre culturel</p> <p>Soutien</p> <p>Organisations culturelles locales : spectacle vivant, socio-culturel</p>
<p>Législation</p> <p>Dispositifs</p> <p>Orientations</p>	<p>Accompagnement des initiatives locales</p> <p>Animation culturelle de la commune</p>
Rayonnement international du Luxembourg	Rayonnement international du territoire local (ex : capitale européenne)
<p>Budget 2016 : 212 millions €</p> <p>dont 117,9 millions € par le Ministère de la Culture (hors transferts aux communes)</p> <p>+ audiovisuel + bâtiments publics culturels + enseignement musical</p>	Budget 2016 consolidé des communes : 147 millions €

Source : Euro-Institut à partir des sites institutionnels. Chiffres : plan de développement culturel du Luxembourg 2018 – 2028 pages 55 - 66

2. Les institutions étatiques et leurs moyens d'action

Au niveau national, le Ministère de la Culture pilote et met en œuvre la politique culturelle. De novembre 2015 à décembre 2018, c'était le 1^{er} Ministre lui-même qui dirigeait ce Ministère, assisté par un Secrétaire d'Etat. Depuis 2019, une Ministre dédiée est à la tête du Ministère de la Culture.

La Constitution ne mentionne pas la culture. Le domaine culturel est régi par une multitude de lois.

Les compétences des différents acteurs étatiques

Le Ministère de la Culture est responsable du développement culturel au niveau national et international au Luxembourg. Ses interventions couvrent les arts visuels, la musique, la danse, la littérature, le théâtre, le patrimoine culturel. En complément des approches par secteur culturel, le Ministère exerce des missions transversales telles que les affaires européennes et internationales, l'appui aux communes et la stratégie numérique du patrimoine culturel national. Une vingtaine de collaborateurs et collaboratrices y travaillent.

Certaines compétences relèvent d'autres Ministères : le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (enseignement musical ainsi que promotion de la langue luxembourgeoise via le « Lëtzebuurger online Dictionnaire » - LOD, rattachés jusqu'en 2018 au Ministère de la Culture), le Ministère d'État (Service des médias, des communications et du numérique), le Département ministériel des Travaux publics (entretien des infrastructures culturelles) et le Ministère de l'Intérieur (une partie de l'enseignement musical). Le Service des médias, des communications et du numérique conclut des conventions avec les opérateurs de la télévision publique, RTL Group et CLT UFA et accompagne le développement des nouvelles technologies des communications et des médias.

Sous la tutelle du Ministre de la Culture, les 7 Instituts culturels d'Etat³⁸ ont pour mission « l'étude, la conservation et l'épanouissement du patrimoine culturel ainsi que des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation ». Les instituts culturels d'Etat* sont directement rattachés au Ministre de la Culture et leur budget est intégré au budget du Ministère de la Culture. Pour exercer leurs missions, ils disposent de leur propre organisation administrative, de fonctionnaires dédiés et de procédures ad hoc. C'est en ce sens qu'ils se distinguent des services du Ministère de la culture. La loi fixe les missions spécifiques de chaque Institut culturel d'Etat*.

³⁸ Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat

Missions des Instituts culturels d'Etat fixées par la loi

Institut culturel d'Etat	Missions principales
<p><u>Archives nationales</u></p> <p>Luxembourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunir les documents d'intérêt historique national ; - conserver, classer et inventorier les archives publiques en vue de leur utilisation à des fins historiques et administratives ; - conseiller les administrations de l'État et des communes ainsi que les organismes privés sur la conservation et le classement de leurs archives ; - prendre en charge des archives privées.
<p><u>Bibliothèque nationale</u></p> <p>Luxembourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver, collecter et cataloguer toutes les <u>publications</u> éditées au Luxembourg ainsi que celles parues à l'étranger en rapport avec le Grand-Duché ; - coordonner le réseau des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu en diffusant les nouvelles technologies de gestion documentaire ; - mettre à disposition des lecteurs des documents numériques ; - organiser des conférences, expositions et manifestations.
<p><u>Centre national de littérature</u></p> <p>Maison Servais à Mersch</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des fonds d'auteurs, des imprimés, des documents iconographiques, des documents numérisés et des objets en rapport avec la littérature luxembourgeoise depuis 1815 ; - conserver, étudier et mettre en valeur un patrimoine littéraire multilingue ; - organiser des rencontres littéraires et activités pédagogiques.
<p><u>Musée national d'histoire et d'art incluant le Musée Dräi Eechelen</u></p> <p>Luxembourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'inventaire, étudier, conserver et exposer des collections historiques et artistiques nationales et internationales ; - les valoriser par des expositions temporaires, des colloques, des conférences ainsi que des activités pédagogiques ; - gérer des dépendances scientifiques, muséales, éducatives et techniques.
<p><u>Centre national de recherche archéologique rattaché au Musée national d'histoire et d'art</u></p> <p>Bertrange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'inventaire, l'étude, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique ; - entreprendre des prospections et procéder à des fouilles archéologiques (ou les surveiller);

<p><u>Centre national de l'audiovisuel;</u> Le bâtiment situé à Dudelange abrite à la fois le CNA, le Centre culturel régional « opderschmelz » et l'École régionale de musique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine audiovisuel et photographique luxembourgeois ; - gérer et animer un espace d'exposition, un lieu de projections cinématographiques, de consultations de documents et de formation tout en regroupant archives, studios (son et prise de vue) et laboratoires photographiques.
<p><u>Musée national d'histoire naturelle;</u> Luxembourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier, documenter et contribuer à la conservation du patrimoine naturel ainsi que des données scientifiques associées; - entreprendre des prospections et procéder à des fouilles paléontologiques, minéralogiques et pétrologiques, (ou les surveiller); - valoriser le patrimoine naturel et la culture scientifique par des expositions, publications, conférences, colloques et activités éducatives.
<p><u>Service des sites et monuments nationaux</u> Dans l'ancienne Abbaye de Neumünster à Luxembourg-Grund</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier, conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural luxembourgeois, à savoir le patrimoine rural et urbain, le patrimoine féodal et fortifié, le patrimoine religieux, le patrimoine paysager ainsi que le patrimoine industriel ; - conseiller et assister les particuliers et les communes lors de la restauration d'immeubles et de sites ; - surveiller l'exécution des mesures et des travaux de réparation et de restauration des sites et immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ; - coopérer avec la Commission des Sites et Monuments Nationaux qui décide du classement.

Sources : Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat et Règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art.

Le budget du Ministère de la Culture inclut ses actions et celles des instituts culturels d'Etat :

Poste budgétaire	2018	2017
<i>Fonctionnement (courant)</i>	127 342 410 €	114 812 506 €
<i>Dont Instituts culturels d'Etat</i>	61 925 625 €	57 775 460 €
<i>Investissement (capital)</i>	13 767 309 €	9 461 127 €
<i>Dont Instituts culturels d'Etat</i>	295 300 €	415 976 €
Total	141 109 719 €	124 273 633 €

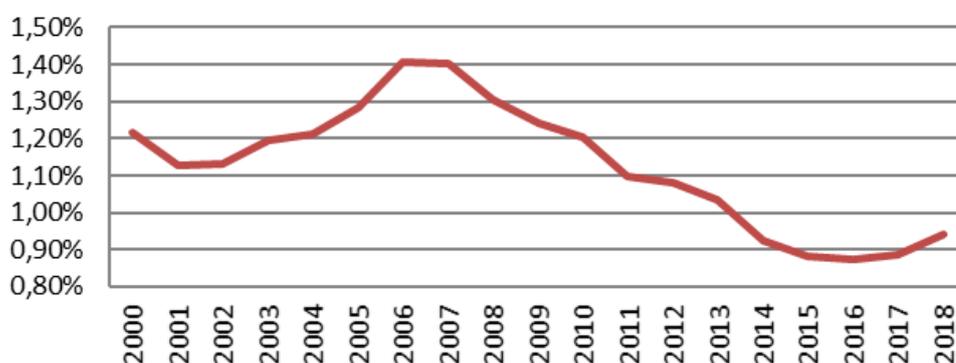
Source : rapport d'activités 2017 du Ministère de la Culture

Les dépenses de l'audiovisuel, des bâtiments publics culturels et de l'enseignement musical relèvent d'autres Ministères (voir ci-dessus « [Les compétences des différents acteurs étatiques](#) ») et ne sont pas comptabilisées ici.

Le budget 2018 augmente car plusieurs projets comme la stratégie numérique nationale commencent en 2018 et de nouveaux bâtiments à vocation culturelle entraînant des dépenses de fonctionnement ont été ouverts. Cette hausse fait suite à une tendance à la baisse depuis 2006.

Si on prend la moyenne 2017-2018, cela représente 220 € par habitant. On peut noter que la place de la culture a varié au cours de la décennie parmi les priorités gouvernementales :

Part du budget du Ministère de la Culture dans le budget de l'Etat



Source : rapport d'activités 2017 du Ministère de la Culture, page 12

Les sous-parties suivantes expliquent les moyens au service du développement culturel actionnés par l'Etat, les instituts culturels d'Etat et les organismes intermédiaires.

Les moyens d'action de l'Etat

La réglementation

L'Etat luxembourgeois agit d'abord par le vote de lois et la publication de règlements grands-ducaux. Il crée ainsi les conditions favorables à sa politique culturelle. Il peut par exemple réglementer le statut des professionnels de la culture.

Au Luxembourg, les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle (techniciens) bénéficient d'un régime social spécifique. Leurs droits sociaux ont été améliorés en 2014, avec l'introduction d'aides en cas d'inactivité pour pouvoir poursuivre leur métier artistique.³⁹ C'est le Ministère de la culture qui fixe les critères et instruit les demandes, avant versement des allocations par l'administration de l'Emploi.

La même loi encourage la création artistique par l'acquisition d'œuvres d'art à l'occasion de la construction d'un édifice public. L'Etat réglemente aussi l'enseignement musical (ex : programmes des examens des conservatoires). En revanche, les dispositifs de subventionnement ne sont codifiés ni dans des lois ni dans des règlements.

Les services du Ministère de la Culture mettent en œuvre la politique essentiellement par des aides financières, principalement pour les bibliothèques publiques, les arts plastiques, la danse, la littérature, la musique, le patrimoine, le théâtre et le socio-culturel.

Les aides les plus importantes sont les dotations* annuelles aux acteurs culturels qui contribuent à la politique du gouvernement. Les destinataires peuvent être des établissements publics ou des établissements et organismes culturels avec lequel l'Etat conventionne.

Les dotations aux établissements publics

L'établissement public*, statut parapublic courant au Luxembourg pour assurer des missions de service public, est obligatoirement créé et organisé par une loi. L'État confie l'exécution de missions culturelles précises à 5 établissements publics. Trois établissements publics gèrent et animent des équipements culturels renommés. Deux autres établissements publics sont des outils de financement des acteurs culturels.

Le mode de fonctionnement se rapproche d'une administration et son conseil d'administration, nommé par le Conseil du Gouvernement (Conseil des Ministres) inclut des représentants de l'Etat. La gestion est néanmoins plus flexible que celle des instituts culturels d'Etat directement sous tutelle du Ministre. Par exemple, les personnels n'ont pas le statut de fonctionnaire et des sources de financement privé (ex : sponsoring, fondation) peuvent compléter la dotation* de l'Etat.

L'Etat fixe les orientations à respecter pour la programmation culturelle, sans pour autant s'immiscer dans les choix d'artistes programmés.

³⁹ Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

Missions des établissements publics culturels

Structure	Objet	Tutelle
Centre culturel de rencontre Abbaye de Neimënster Luxembourg – Grund	Gérer l'équipement culturel (voir encadré)	Ministère de la Culture
Philharmonie Luxembourg	Gérer la salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, produire et diffuser des concerts de musique classique	Ministère de la Culture
Rockhal Esch sur Alzette	Gérer le Centre de musiques amplifiées, produire et diffuser des concerts de musique actuelle	Ministère de la Culture
Fonds culturel national (Focuna)	Gérer et employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées pour les projets culturels et le patrimoine (voir <u>ci-après</u> ses moyens d'action)	Ministère de la Culture
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Verser les subventions à la production audiovisuelle, favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises	Ministère d'Etat

Source : sites officiels des établissements publics

Le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Neimënster

L'abbaye est classée monument national sur un itinéraire classé patrimoine mondial de l'Unesco et a été utilisée comme prison avant de devenir un centre culturel autour de la devise « dialogue des cultures, culture du dialogue ».

Sous le statut d'établissement public*, le centre culturel de rencontre développe à la fois des activités culturelles d'intérêt général (lectures, concerts, expositions, résidences d'artistes, cinéma, rencontres culturelles) et des activités économiques (séminaires d'entreprise, location de salle, restauration), ce qui permet de diversifier les sources de financement. L'abbaye héberge également l'institut franco-allemand-luxembourgeois Pierre-Werner ainsi que le service des sites et monuments nationaux (Institut culturel d'Etat* sous tutelle du Ministère de la Culture).



Source : <https://www.neimenster.lu/>

Les conventions avec les établissements culturels et autres organismes culturels

Au fil des années, et notamment à l'occasion des années « capitale européenne de la culture », des établissements (ex : Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, 2006) et organisations culturelles ont vu le jour au Luxembourg. Comme ils ne sont pas régis par une loi, leurs missions peuvent plus facilement évoluer et l'Etat n'est tenu de les financer que s'il conclut avec eux une convention.

Tous les établissements culturels (ex : théâtres professionnels, centres culturels) associés à un lieu culturel peuvent contractualiser avec l'Etat et/ou leur commune de localisation. Par ailleurs, le Ministère de la Culture conclut des conventions avec des organisations culturelles de niveau national, qui jouent le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et les acteurs culturels.

Ainsi, dans la convention, les établissements ou organismes culturels s'engagent, en échange de la dotation, à réaliser les missions culturelles confiées par l'Etat et à rendre des comptes annuellement (rapport d'activité, comptes financiers, contrôles). Les budgets ministériels sont votés annuellement mais les conventions sont souvent reconduites par tacite reconduction.

Les dotations* publiques constituent bien souvent la quasi-totalité de leurs ressources. Dans certains cas, l'établissement est hébergé dans un bâtiment appartenant à l'Etat et c'est l'Administration des bâtiments publics qui assure la maintenance et la rénovation.

Etablissements et organismes de niveau national subventionnés par le Ministère de la Culture

Nom de la structure financée par l'Etat	Objet	Statut	Autres financeurs
Etablissements culturels			
<u>Centre européen de géodynamique et de séismologie</u>	Centre de recherches rattaché au Musée d'histoire naturelle	Organisation interétatique	Conseil de l'Europe
<u>Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain</u>	Musée (suite capitale européenne de la culture 1995)	Fondation	Privé
<u>Mudam Luxembourg, Musée d'art moderne Grand-Duc Jean</u>	Musée (suite capitale européenne de la culture 2007)	Fondation	50 %
<u>Théâtre national du Luxembourg</u>	Théâtre (suite capitale européenne de la culture 1995)	Association	Non
<u>Rotondes</u>	Centre culturel (2007) : arts de la scène, musiques actuelles, arts visuels + Jeunesse, socioculturel	Association	Ville de Luxembourg
Organismes culturels			
<u>Fête de la Musique asbl</u>	Programmation de la fête de la musique	Association	Non
<u>Agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC)</u>	Action culturelle dans la ville de Luxembourg (suite capitale européenne de la culture 1995)	Association	Ville de Luxembourg

Espace culturel Grande Région	Projets transfrontaliers (suite capitale européenne de la culture 2007)	Association d'organismes publics de différents pays	Autres pays
Institut culturel européen Pierre Werner	Promotion des cultures et langues allemandes, françaises et luxembourgeoise	Association d'organismes publics de différents pays	Autres pays
Institut grand-ducal	Rayonnement de la production intellectuelle sur les plans national et international	personne morale de droit public placée sous la protection du Grand-Duc	Non
Institut européen de chant choral (INECC)	Promotion du chant choral amateur	Association	Ville de Luxembourg
Music:LX - Luxembourg export office	Promotion des musiciens à l'étranger, redistribution des aides financières étatiques	Association	
Trois-CL (danse)	Fédération de la danse, redistribution des aides financières étatiques	Association	

Source : site officiel et collaborateur du Ministère de la Culture, sites des organisations culturelles

Les subventions pour les projets culturels

Le Ministère de la Culture attribue également des subventions de projet appelées également subsides* aux associations, artistes, musées communaux ou associatifs et communes.

Il n'y a pas de droit automatique à la subvention : après instruction par les services du Ministère, une commission émet un avis sur l'intérêt culturel du projet candidat et le Ministre de la Culture décide de l'attribution de la subvention.

Lorsqu'un appel à projet ou concours est organisé, un jury réunissant des artistes et/ou des professionnels du milieu de la culture choisit les lauréats.

Les bénéficiaires des subventions doivent prouver qu'ils ont utilisé l'argent pour le projet prévu, sans pour autant être jugés sur la qualité et la réussite effective.

Les résidences

Une forme particulière de soutien complète les subventions monétaires : les résidences et rencontres de jeunes artistes étrangers au Château de Bourglinster afin de susciter la création artistique. La formule de la résidence d'artiste est aujourd'hui souvent proposée par les communes.

Les moyens d'action des instituts culturels d'Etat

Les instituts culturels de l'Etat constituent et entretiennent des collections et peuvent accepter des prêts ainsi que, avec l'approbation du Gouvernement, prendre en dépôt des objets et des collections y compris ceux provenant de dons et de legs faits au profit de l'Etat.⁴⁰ Plusieurs instituts culturels d'Etat gèrent ou peuvent gérer des dépendances scientifiques, muséales, éducatives et techniques.

Les moyens d'action des acteurs intermédiaires

Comme expliqué [ci-dessus](#), l'Etat confie certaines de ses missions culturelles à des établissements publics ou à des organisations culturelles avec qui il conventionne.

L'un des établissements publics*, le Fonds culturel national FOCUNA,

« a pour mission de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées en vue :

- de la promotion des arts et sciences ;
- de la conservation, de la restauration et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, immobilier et mobilier. »⁴¹

Le FOCUNA est financé pour moitié par la dotation* de l'Etat et pour l'autre moitié par la **loterie** nationale. Il est aujourd'hui essentiellement actif sur le volet de la promotion de la création culturelle (voir détail dans la rubrique [priorités budgétaires](#)).

Pour cela, le comité directeur composé de deux représentants du Ministère de la Culture et d'un représentant du Ministère des finances attribue des subventions aux acteurs culturels. Il est également chargé de susciter et d'organiser le mécénat des particuliers ou des dirigeants de sociétés. Il peut aussi se substituer à des associations pour financer des activités culturelles par des dons fiscalement déductibles.

Dispositif du FOCUNA	Montant et nombre de bénéficiaires en 2017
<i>Bourses de formation ou mobilité</i>	147 066 € pour 48 artistes
<i>Résidences d'artistes</i>	63 450 € pour 5 artistes
<i>Aides aux projets culturels</i>	549 433 € pour 241 projets des artistes professionnels ou des organisations culturelles
<i>Dons en espèces aux associations ayant transité par le FOCUNA</i>	333 102 € pour 39 associations et 5 donations en nature
Total	1 093 051 €

Source : Rapport d'activités du FOCUNA 2017

⁴⁰ Article 3 de la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat

⁴¹ L'article 2 de la loi du 4 mars 1982 créant le Fonds culturel national

Il n'y a pas de guichet unique même si le FOCUNA est localisé dans le même bâtiment que le Ministère de la Culture. Les aides du FOCUNA ou du Ministère de la Culture sont cumulables mais ont chacune leurs propres critères. Le FOCUNA va plutôt récompenser les nouveaux talents sur des productions culturelles précises (ex : lancement d'un premier CD), tandis que le Ministère adopte une approche plus large de la création culturelle.

L'établissement public Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Fonspa) encourage la production cinématographique et audiovisuelle notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de bourses et de prix. Par exemple, il organise la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé «Lëtzebuerger Filmpräis», en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle.

Dans des secteurs plus spécialisés, l'Etat conventionne avec un organisme culturel intermédiaire (voir « les moyens d'action de l'Etat ») qui va à son tour soutenir les acteurs culturels. C'est par exemple le cas de Music:LX - Luxembourg export office.

Music :LX – Luxembourg export office

Music :LX est une organisation à but non lucratif conventionnée avec le Ministère de la culture, créée en 2009 pour exporter la musique luxembourgeoise à l'étranger et encourager les échanges internationaux. L'objectif principal de music:LX est de promouvoir et développer la carrière des artistes luxembourgeois vers différents territoires en tenant compte du potentiel du territoire et de l'artiste et des retombées économiques potentielles. Music:LX assure quatre types d'activités : aides financières aux tournées internationales ou à la sortie internationale d'un album, base de données sur l'industrie musicale, mise en réseau des producteurs étrangers et des artistes luxembourgeois et enfin valorisation de la musique luxembourgeoise (foires, réseaux sociaux...).

De même, mandaté par le Ministère de la Culture, le TROIS C-L⁴² est responsable de la gestion des aides financières allouées chaque année aux projets chorégraphiques.

La THEATER FEDERATION⁴³, Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène, fédère 22 membres: théâtres, centres culturels, compagnies, ainsi qu'une association regroupant les artistes indépendants et intermittents luxembourgeois du spectacle vivant. Contrairement à la danse, le Ministère conventionne directement avec les théâtres et non pas avec leur fédération.

L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte est un établissement public* sous la tutelle du Ministre d'État (le Premier Ministre). Elle gère et organise la Loterie Nationale et a pour mission de promouvoir la philanthropie au Luxembourg.

En matière culturelle, elle attribue des aides ponctuelles aux associations ou à l'issue d'un appel à projets (ex: Respects, 2016) pour des manifestations et projets. Son fonds stART-up vise à professionnaliser les jeunes artistes qui développent un projet artistique, en leur attribuant une aide soit directement, soit via une association sans but lucratif. Cette aide de 25 000 euros maximum n'est destinée qu'au lancement d'une carrière artistique et n'est donc attribuée qu'une seule fois.

⁴² www.danse.lu

⁴³ www.theatre.lu

3. Les communes

Le rôle des communes

Les 102 communes vont elles-aussi pouvoir agir dans le domaine culturel, au plus proche de leurs habitants, au titre de la conservation du patrimoine bâti mais aussi en favorisant les conditions d'une vie culturelle sur leur territoire. Elles sont un relais important pour la politique culturelle élaborée au niveau étatique.

Parmi leurs compétences obligatoires, il y a l'aménagement du territoire. Elles établissent des plans d'aménagement généraux (PAG) et réglementent le bâti sur leur territoire. C'est dans ce cadre qu'elles doivent repérer et protéger les immeubles ayant un intérêt local patrimonial. Pour la cohérence d'ensemble, l'inventaire du patrimoine bâti digne de protection est réalisé pour tout le Grand-Duché, fruit d'une coopération entre les communes, leurs bureaux d'études et le Service des sites et monuments nationaux. Au total, presque 28.000 bâtiments ont pu être identifiés comme ayant forgé l'identité et la mémoire des villes et villages, présentant ainsi au moins un intérêt local de sauvegarde.

Hormis le patrimoine, la culture est une compétence facultative. Les communes sont libres d'offrir à leurs habitants des services et activités complémentaires des services obligatoires, à condition d'en avoir les moyens financiers. La culture représente en moyenne 5,9 % des dépenses globales des administrations communales, mais cette moyenne cache de fortes disparités. En effet, la dépense culturelle par habitant varie de 1 à 48 euros selon la commune⁴⁴.

L'action la plus fréquente des communes consiste à attribuer des subventions aux associations culturelles locales ou organiser des activités culturelles à destination des enfants (périscolaire, écoles de musique). Pour animer la commune mais aussi attirer des visiteurs, elles peuvent initier des festivals, des spectacles de rue, des journées et week-ends culturels.

Dans les années 1990, le Luxembourg a souhaité décentraliser les centres culturels et ainsi les répartir sur tout le territoire. Qu'ils soient issus de l'initiative de l'Etat ou de la commune, les centres culturels professionnels sont aujourd'hui présents dans de nombreuses communes et souvent cofinancés par l'Etat et la commune.

Créé en 1863, l'association Union Grand-Duc Adolphe (UDGA)⁴⁵ financée par le Ministère de la Culture est la Fédération Nationale de Musique du Grand-Duché du Luxembourg regroupe les écoles de musique et les ensembles musicaux amateurs, avec 330 associations affiliées. L'Ecole de musique de l'UGDA⁴⁶ a conventionné avec 56 communes dans lesquelles elle assure l'enseignement musical, avec le cofinancement des communes.

⁴⁴ Plan de développement culturel 2018-2028, version 1, page 63

⁴⁵ www.ugda.lu

⁴⁶ article 5 de la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal

Les villes peuvent créer et gérer des infrastructures culturelles (théâtre, musée, galerie d'art, école de musique, bibliothèque), par exemple la Kulturfabrik à Esch sur Alzette, le Cube521 à Marnach, l'Opderschmelz à Dudelange, le Kulturhaus à Niederanven, le Trifolion à Echternach, le Kinneksbond à Mamer.

Dans le cadre de leurs compétences, les communes peuvent s'allier avec d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé, sous forme de projet, convention ou création de personnes morales de droit public (syndicats de communes) ou de droit privé (sociétés commerciales) ou encore d'organisme de coopération transfrontalière.

La Ville de Luxembourg

Les priorités politiques de la capitale sont le logement, la mobilité, le développement urbain, l'enseignement et la cohésion sociale, l'environnement et la sécurité. La culture n'y est pas citée directement mais la Ville a bien développé une politique culturelle.

Les 2 personnes de la coordination culturelle de la Ville sont chargées de veiller à la cohérence et à la qualité de l'offre culturelle et d'encourager la transversalité des projets culturels en faisant le lien entre les différents acteurs culturels. La Ville gère en régie des centres culturels (1,9 million €), des théâtres (18,3 millions € avec l'aide du Ministère), des musées municipaux (8,2 millions €), une cinémathèque (1,9 million €), une photothèque (2,3 millions €), un conservatoire (22,3 millions € avec l'aide du Ministère) et une bibliothèque (1,6 millions € avec l'aide du Ministère). A ces dépenses ciblées s'ajoutent les frais de structure (0,7 million €) et les subventions aux acteurs culturels (2,7 millions €) pour porter le total du budget culture à 59,9 millions d'euros.⁴⁷ De nombreuses institutions culturelles étatiques complètent l'offre culturelle dans la ville de Luxembourg.

Au niveau de la programmation culturelle, deux acteurs importants agissent aux côtés de la Ville :

- Le Luxembourg City Tourism Office⁴⁸, l'office de tourisme sous statut associatif de la ville de Luxembourg, met en valeur le patrimoine et les acteurs culturels et organise une palette de festivals de musique et des animations.
- L'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle, association cofinancée par le Ministère de la Culture et par la Ville de Luxembourg, a été créée dans le prolongement de la collaboration vécue dans le cadre de « Luxembourg, ville européenne de la culture 1995 ». Elle exerce un rôle d'impulsion, de coordination et d'organisation au niveau de l'animation culturelle dans la capitale, mais aussi au sein de la Grande Région. Le statut associatif permet de conclure des partenariats transversaux et européens et de diversifier les sources de financement.

⁴⁷ Source: budget 2018 de la Ville de Luxembourg

⁴⁸ <https://www.luxembourg-city.com/fr>

B. Les priorités politiques culturelles

Priorités pérennes

Les orientations culturelles au Luxembourg s'articulent autour des thématiques suivantes :

- La protection et mise en valeur du patrimoine et la transmission de l'héritage culturel,
- La musique,
- Le multilinguisme,
- L'ouverture internationale.

Au Luxembourg, trois patrimoines sont officiellement reconnus par l'UNESCO : les vieux quartiers et fortifications de la Ville de Luxembourg (liste du patrimoine mondial), l'exposition photographique « The Family of Man » au château de Clervaux (registre mémoire du monde) et la procession dansante d'Echternach (liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité).

Les musées historiques sont issus de collections démarrées au XIX^{ème} siècle.

Le développement culturel et la démocratisation de la culture datent de 1995, à l'occasion de la première édition de Luxembourg – capitale européenne de la culture. Après cette phase d'expansion a suivi une phase de gestion d'équipements culturels et la création de nouveaux équipements pour la 2^{ème} édition en 2007.

Priorités actuelles

La politique luxembourgeoise s'inscrit souvent dans la continuité car elle fait l'objet de consensus entre les différents partis politiques. Historiquement, 3 partis, le Parti chrétien-social (PCS), le Parti ouvrier socialiste (LSAP) et le Parti démocratique (DP) se partageaient le pouvoir, le système électoral conduisant les gouvernements à former des coalitions de 2 ou 3 partis.

Le gouvernement 2013-2018 était un gouvernement de coalition entre le Parti démocratique (DP), le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP) et Les Verts (*Déi Gréng*), sous la présidence de Xavier Bettel (DP). Suite aux élections du 14 octobre 2018, le nouveau contrat de coalition entre les mêmes trois partis a été signé le 3 décembre 2018.

La stratégie culturelle du gouvernement est en cours d'élaboration, avec la production d'une première version du plan de développement culturel 2018-2028 « KEP 1.0 ». Elle a été construite en 2016-2018 dans une démarche interministérielle de concertation avec les acteurs culturels appelée « Assises culturelles ».

Pour le Gouvernement 2018-2023, « La politique culturelle poursuit une approche ambitieuse qui prend en compte le fait que la diversité des cultures, la liberté créatrice, les arts, les droits culturels, le respect du patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement du débat démocratique, d'une véritable ouverture d'esprit et des droits fondamentaux en général.

En effet, aucun développement sociétal ne peut être libre, juste et durable sans une composante culturelle et créatrice forte. »⁴⁹ Le nouveau Gouvernement entend prioriser et mettre en œuvre le plan KEP 1.0 et met l'accent sur les objectifs suivants :

- développer une politique culturelle inclusive, participative et ouverte, conférant une place importante à l'engagement citoyen et aux approches ascendantes ;
- protéger et sauvegarder le patrimoine matériel (ex : labellisation de la région du Sud comme « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO) et immatériel et sensibiliser le grand public, y compris via les médias numériques (ex : numérisation des collections des musées et des archives) ;
- créer des conditions cadres justes et transparentes permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités en toute liberté (ex : soutenir les petites structures de production, fiscalité, galerie pour les artistes luxembourgeois contemporains) ;
- garantir un véritable accès à la culture pour tous en veillant à inclure les personnes a priori plus éloignées de la culture (actions en milieu scolaire, enseignement musical gratuit, médiation sociétale et culturelle, bibliothèque sur roues Bicherbus).

Dans son programme 2013-2018, le Gouvernement proposait des orientations pour la stratégie culturelle et le dialogue interculturel, la promotion nationale et internationale, le subventionnement, les infrastructures culturelles, l'accessibilité de la culture comme vecteur d'intégration (entre différentes nationalités, différentes générations), la protection du patrimoine.

Parmi les évolutions déjà mises en œuvre⁵⁰, on peut citer :

- analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles,
- stimuler notamment les investissements privés dans la culture par le biais du mécénat et de la philanthropie,
- faire respecter la libre circulation des artistes et des spectacles en Europe,
- construction de la nouvelle Bibliothèque nationale,
- création de l'Institut de l'Histoire du temps présent intégrant les ressources des Centres de Documentation et de Recherche sur la Résistance et sur l'Enrôlement forcé pour une recherche scientifique, critique et objective sur notre histoire contemporaine, objectif distinct d'un centre/comité du souvenir sur la résistance et les victimes du nazisme,
- nouveaux modes de travail de la Commission des sites et monuments nationaux,
- stratégie numérique du patrimoine culturel national.

Ce recensement des actions mises en place a été réalisé par le *Forum Culture* dans un Baromètre du programme gouvernemental, initiative citoyenne et plate-forme d'échange sur les enjeux de politique culturelle luxembourgeoise, à l'occasion de la campagne pour les élections de 2018.

De son côté, le Fonds culturel national poursuit actuellement 2 grandes priorités :

⁴⁹ Programme gouvernemental 2018-2023, pages 84 et suivantes

⁵⁰ [https://forumcultures.lu/pacte-culturel/ Baromètre du programme gouvernemental](https://forumcultures.lu/pacte-culturel/Baromètre%20du%20programme%20gouvernemental)

- Soutien au développement culturel : aide à la production pour un projet comportant une démarche originale et novatrice et pour encourager l'émergence de nouveaux talents,
- Promotion et diffusion : soutien à la mobilité de créateurs et aux rencontres entre intervenants culturels, accompagnement de la diffusion des spectacles et expositions.

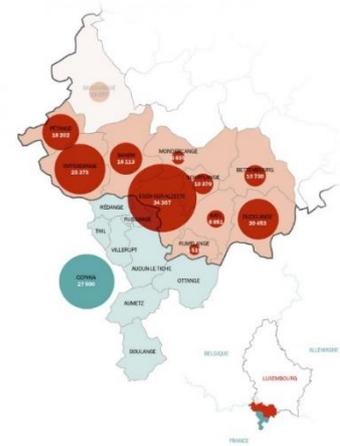
Le FOCUNA attribue les subventions et bourses en fonction de 4 critères : l'excellence ; la création et le renouveau artistique ; la diffusion et la mobilité ; la pérennisation.

Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture en 2022

Avec le projet « Remix Culture », elle prend la suite de la ville de Luxembourg en 2007, qui avait organisé la programmation en coopération avec les régions partenaires de la Grande Région.

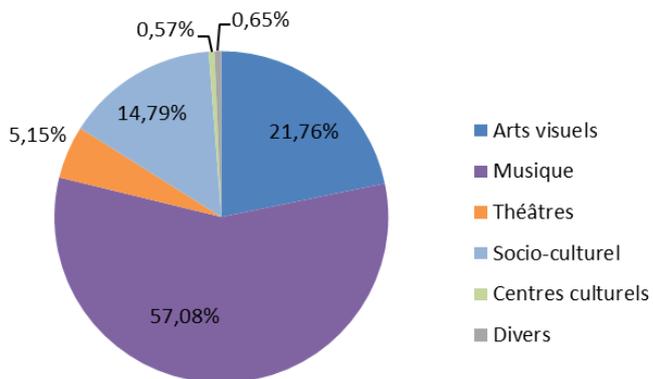
La candidature de Esch-sur-Alzette a été retenue en 2017 et il s'agit également d'un projet avec une ouverture transfrontalière. L'événement est préparé et géré par une association réunissant la commune d'Esch-sur-Alzette et les autres communes parties prenantes au Luxembourg (syndicat de communes Prosud) et en France (Communauté des communes du Pays Haut Val d'Alzette), les représentants du Gouvernement luxembourgeois de la Culture, la Région Grand Est ainsi que des personnalités qualifiées.

Source : <https://www.esch2022.lu/de>



Priorités budgétaires

Répartition 2017 par domaine des dotations de fonctionnement du Ministère de la Culture

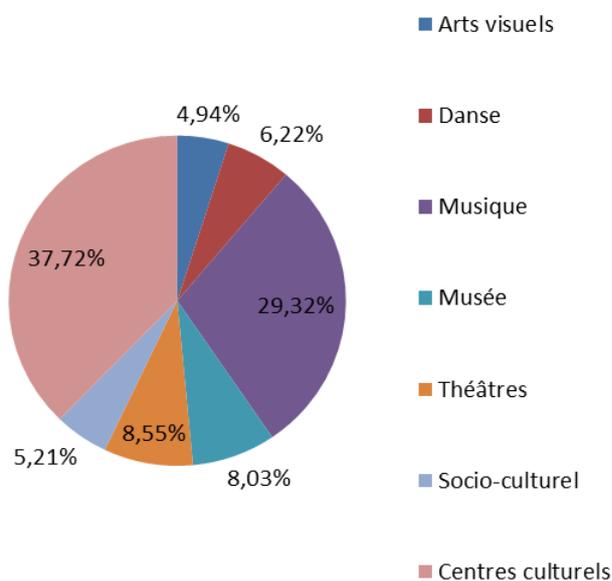


Si l'on regarde l'ensemble des dotations* de fonctionnement courant conventionnées avec les organisations culturelles (43 millions d'euros), on peut relever une prédominance de la musique et une part plus importante donnée aux institutions socio-culturelles qu'en Allemagne et Suisse.

Les plus gros bénéficiaires sont la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte (21,2 millions €) ainsi que la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (6,9 millions €).

Source : Rapport d'activités du Ministère de la Culture 2017, page 14

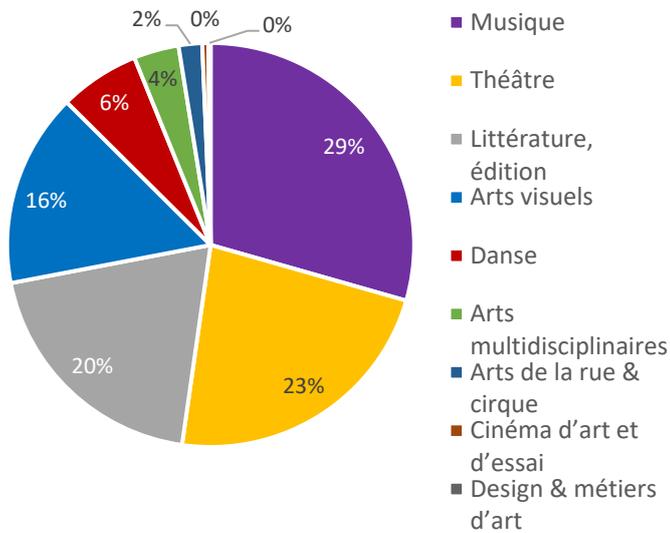
Répartition 2017 par domaine des subventions du Ministère de la Culture pour les projets



Si l'on regarde l'ensemble des subventions* du Ministère de la Culture aux projets (296 subventions pour un montant total de 1.434.054 €), on peut à nouveau voir l'accent mis sur la musique et aussi repérer que les centres culturels sont subventionnés par l'Etat fortement pour leurs projets mais peu pour leur fonctionnement courant (du ressort des communes).

Source : Rapport d'activités du Ministère de la Culture 2017, page 17

Répartition 2017 par domaine des subventions allouées par le FOCUNA



A ces sommes s'ajoutent les subventions* issues de dons privés du FOCUNA, pour un montant total de 549 433 €. En 2017, le fonds a récompensé essentiellement 4 secteurs : la musique, le théâtre, le livre et les arts visuels, sachant que l'affectation des subventions varie chaque année en fonction de la qualité des candidatures.

Source : graphique Euro-Institut à partir du rapport d'activités 2017 du FOCUNA

IV. LES POLITIQUES CULTURELLES EN BELGIQUE

A. L'organisation administrative des politiques culturelles

La Belgique compte 11,35 millions d'habitants en 2017 sur une surface de 30 528 Km². Elle est un Etat fédéral régi par une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle. Les différents échelons sont l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, les provinces et les communes.

En vertu de l'article 35 de la Constitution ajouté en 1993, l'autorité fédérale n'a de compétences que dans les matières que lui attribuent formellement la Constitution et les lois portées en vertu de la Constitution même. Les communautés ou les régions, chacune pour ce qui la concerne, sont compétentes pour les autres matières, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi. Or cette loi n'a jamais été votée

Le principe aurait été que, comme en Suisse et en Allemagne, toutes les matières qui ne sont pas explicitement attribuées au pouvoir fédéral reviennent aux Communautés et aux Régions. Pour l'instant c'est l'inverse qui s'applique.

L'Etat fédéral détient notamment des compétences dans les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures.

Il existe 3 Régions : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions administrent les questions relatives aux infrastructures, au logement, à l'énergie et à l'économie. Les compétences de ces entités fédérées ont été renforcées par des réformes successives du fédéralisme.

Il existe aussi 3 Communautés : la Communauté flamande, la Communauté française appelée « Fédération Wallonie – Bruxelles » et la Communauté germanophone Ostbelgien. Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles, le patrimoine culturel, l'enseignement, la recherche et la politique linguistique mais aussi pour le social, la santé, l'aide aux familles.

Les frontières linguistiques coïncident avec celles des communautés. Plus précisément, le territoire belge est découpé en 4 Communautés linguistiques : il s'agit de la Communauté de langue française, de langue néerlandaise, de langue allemande et bilingue de la Région Bruxelles-Capitale. Ainsi, Bruxelles appartient aux deux communautés flamande et française.

Au moment de l'indépendance de la Belgique, en 1830, la bourgeoisie parlait principalement le français et une large partie de la population s'exprimait en français et néerlandais mais selon plusieurs dialectes :

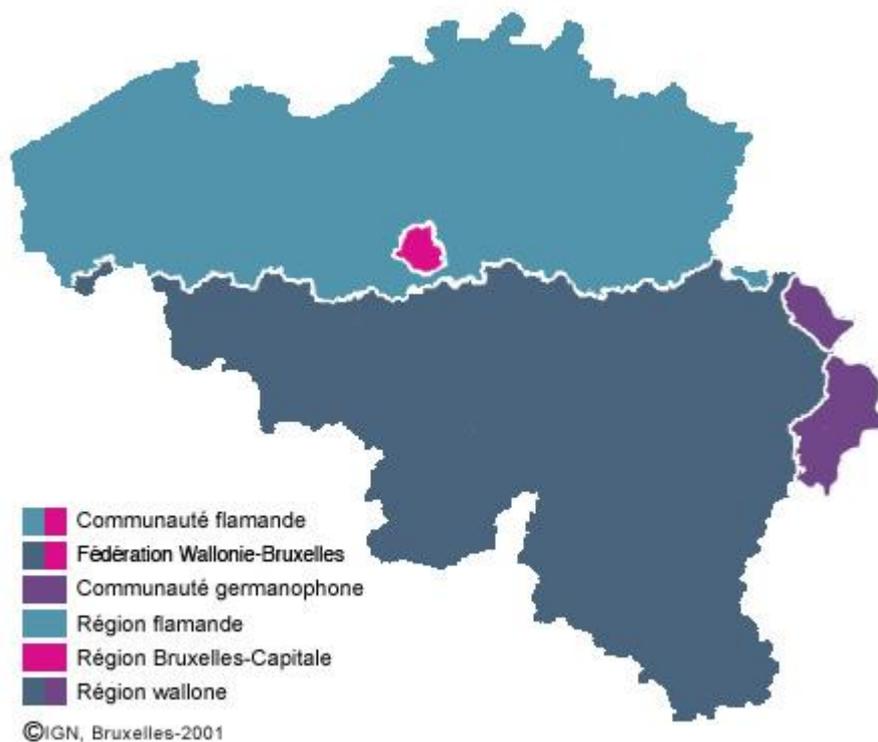
- au Nord du pays : le flamand
- au Sud du pays : essentiellement le wallon et le picard, selon les régions

Le français a été longtemps la seule langue officielle avant l'admission en 1898 du néerlandais comme la deuxième langue officielle de la Belgique puis de l'allemand en 1991 sur le territoire de la Communauté germanophone. En 1963, la frontière linguistique entre les régions est fixée définitivement puis le processus de fédéralisation démarre dans les années 1970, dont la dernière réforme date de 2014.

Tant les Régions que les Communautés sont compétentes pour les relations internationales, elles ont la capacité de signer des Traités.

Les 3 entités Etat fédéral, Régions et Communautés forment le premier niveau politique. Le pouvoir législatif et exécutif est ainsi partagé. Le Parlement fédéral vote des lois et les Parlements des Communautés et des Régions (entités fédérées) votent des décrets et des ordonnances pour la Région Bruxelles-Capitale.

Carte des Régions et Communautés en Belgique



Le pays est également subdivisé en 10 provinces (2^{ème} niveau) et 589 communes (3^{ème} niveau). Seules 27 communes comptent plus de 50 000 habitants. Ces collectivités publiques autonomes exercent néanmoins leurs compétences sous le contrôle des Régions ou des Communautés (suivant les domaines). En plus de leurs initiatives locales, elles sont chargées de l'exécution de certaines décisions prises par les pouvoirs des niveaux supérieurs.

Il n'y a pas de provinces dans la Région de Bruxelles-Capitale, compte-tenu de sa faible superficie. Les provinces consacrent la moitié de leur budget à l'enseignement et aux loisirs. Mais elles s'occupent aussi de médecine préventive, d'environnement ou encore de l'entretien des voiries provinciales et des cours d'eau.

Les compétences communales sont très larges, couvrant tout ce qui relève de « l'intérêt communal », c'est-à-dire des besoins collectifs des habitants. Les communes ont aussi des compétences obligatoires telles que le maintien de l'ordre public, l'entretien de la voirie ou la gestion de l'état civil. Elles peuvent s'associer avec d'autres communes pour gérer un service en commun dans le cadre d'*intercommunales* (syndicats mixtes à vocation unique).

1. La répartition des compétences culturelles entre les différents échelons

Les communautés sont les acteurs centraux de la politique culturelle en Belgique. Elles votent des décrets* sur toutes les affaires culturelles. Le niveau fédéral encadre néanmoins le droit fiscal, le droit social et les droits de propriété intellectuelle. Les régions encadrent les politiques économiques et du patrimoine immobilier.

Responsabilités administratives et financement culturels en Belgique

État fédéral	Communautés	Provinces	Communes
	<u>Responsables des « matières culturelles »</u>	Collectivités autonomes sous tutelle	Collectivités autonomes sous tutelle
Actions et établissements Établissements culturels et scientifiques* (voir ci-après) Politique culturelle extérieure Culture dans la capitale (Beliris)	Actions et établissements Réseau public de lecture Cinémathèque FWB / Medienzentrum Patrimoine culturel (musées et collections, biens mobiliers, immatériel) Ecoles supérieures d'art	Actions Equipements culturels intercommunaux Bibliothèques provinciales	Actions et établissements Bibliothèques communales Centres culturels Animation de la vie culturelle Entretien du patrimoine bâti communal
Soutien Soutien aux associations multi-communautaires	Soutien aux artistes et organisations et législation Arts de la Scène Centres culturels Lettres, livre et langues Arts plastiques et numériques Multimédia, cinéma et audiovisuel	Soutien Cofinancement avec la communauté d'organisations culturelles Soutien à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public	Soutien aux acteurs culturels Facultatif Cofinancement avec la communauté
	Régions Actions et législation Patrimoine immobilier régional : inventaire et autorisations de travaux Economie Tourisme et loisirs		

Source : Euro-Institut à partir de l'analyse des différentes sources sur la Belgique

En matière de patrimoine, les Régions assurent la valorisation et protection du patrimoine immobilier, c'est-à-dire des monuments et des sites. Les communautés valorisent et protègent le patrimoine mobilier (dont les œuvres d'art) et le patrimoine immatériel.

La communauté germanophone de Belgique exerce certaines compétences en lieu de place de la Région wallonne : valorisation et préservation du patrimoine immobilier, tourisme, contrôle de légalité des communes (voir chapitre « communauté germanophone »).

2. Les institutions au niveau fédéral

La culture n'est pas une compétence fédérale. L'Etat fédéral n'intervient donc que lorsque le rayonnement international est en jeu ou que la culture est commune à plusieurs communautés linguistiques. C'est lui aussi qui adopte des lois sur des sujets nationaux tels que la fiscalité, la couverture sociale et le droit de la propriété intellectuelle.

Par exemple, dans toute la Belgique, les entreprises sont incitées à investir dans des productions culturelles par un avantage fiscal très avantageux. C'est le dispositif *Tax Shelter*⁵¹ conçu en 2004 pour financer la production cinématographique et étendu aux arts de la scène depuis 2014. Concrètement, les entreprises ou succursales belges bénéficient d'une exonération sur l'impôt sur les sociétés de 105 à 356 % du montant investi complétée d'une prime. En 2017, 137 projets audiovisuels et scéniques ont été financés par des investissements à hauteur de 16 millions €. Nous verrons ci-dessous que les communautés soutiennent elles-aussi la production de films.

Le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales en est le représentant officiel de l'Etat fédéral pour la Culture.

Beliris est une coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale pour promouvoir le rayonnement de Bruxelles en tant que capitale de la Belgique et de l'Europe. Ainsi, Beliris affecte une enveloppe financière aux projets pour Bruxelles, dont une partie finance la restauration du patrimoine culturel et la rénovation d'équipements culturels.

Les services publics fédéraux (SPF) sont les Ministères qui mettent en œuvre les compétences fédérales et sont rattachés à un Ministre. Les services publics de programmation (SPP) ont pour objet des domaines ou projets transversaux. Deux administrations fédérales interviennent dans le champ culturel, le SPP Police scientifique et le SPF Chancellerie du Premier Ministre dont relèvent les différents établissements scientifiques et culturels. L'expression « établissements scientifiques et culturels fédéraux* »⁵² désigne, d'une part, quatorze établissements scientifiques fédéraux, qui sont dotés d'une existence administrative autonome (service d'Etat à gestion séparée) mais ne possèdent pas de personnalité juridique propre, et d'autre part, trois institutions culturelles fédérales dotées de la personnalité juridique.

Le financement des institutions culturelles fédérales est encadré par des contrats de gestion triennaux. Les contrats de gestion engagent les institutions à accorder une attention particulière au développement de leurs ressources propres et à assurer leur équilibre budgétaire.

⁵¹ <http://www.taxshelter.be/>

⁵² La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, maintient en faveur de l'Autorité fédérale la compétence relative aux « établissements scientifiques et culturels fédéraux ».

Liste des organismes culturels du niveau fédéral

Organismes	Objet	Rattachement et statut
Etablissements scientifiques* fédéraux :		Police scientifique
Archives de l'État	Les Archives générales du Royaume et 19 dépôts des Archives de l'État acquièrent et conservent les archives de plus de 30 ans provenant des tribunaux, des administrations publiques, des notaires ainsi que les archives du secteur privé. Elles sont également en charge de la numérisation, de la recherche scientifique et de la valorisation des collections.	Police scientifique Service d'Etat à gestion séparée « Documentation »
Bibliothèque royale de Belgique	Avec plus de 7 millions de documents à consulter sur place, elle constitue la mémoire littéraire et scientifique de la Belgique.	Service d'Etat à gestion séparée « Documentation »
Musées royaux d'Art et d'Histoire, Musées royaux des Beaux-Arts	Les Musées conservent et valorisent le patrimoine. Ils comportent différentes entités muséales à Bruxelles (ex: Musée Modern Museum, le Musée Fin-de-Siècle Museum).	Police scientifique Service d'Etat à gestion séparée
Associations et activités culturelles bi-communautaires	Parmi les associations et activités culturelles multicomunautaires, seules les communautés française et flamande sont représentées, et non la communauté germanophone.	Police scientifique
EUROPALIA International	EUROPALIA organise un festival international biennal d'art dédié à différents pays invités. Pendant quatre mois des centaines d'événements artistiques sont organisés tant en Belgique que dans les pays limitrophes : expositions, arts de la scène, musique, littérature, conférences et films.	Police scientifique Affaires étrangères Association Asbl
Cinémathèque royale de Belgique	Institution biculturelle, la CINEMATEK s'adresse aux communautés linguistiques francophone et flamande pour conserver et diffuser des films et documents associés présentant un intérêt esthétique, technique et historique permanent.	Police scientifique Fondation d'utilité publique
Musées	La Fédération des Amis des Musées de Belgique : met en réseau des musées et diffusent les valeurs d'éducation. Musée des Enfants offre un espace d'éducation par le jeu avec des expositions spécialement conçues pour les enfants de 6 à 12 ans.	Police scientifique Associations Asbl
Musique	Diverses associations musicales bi-communautaires sont subventionnées par l'Etat fédéral : Centre Belge de Documentation Musicale, Bibliothèque du	Police scientifique Ecole supérieure d'Art et Associations Asbl

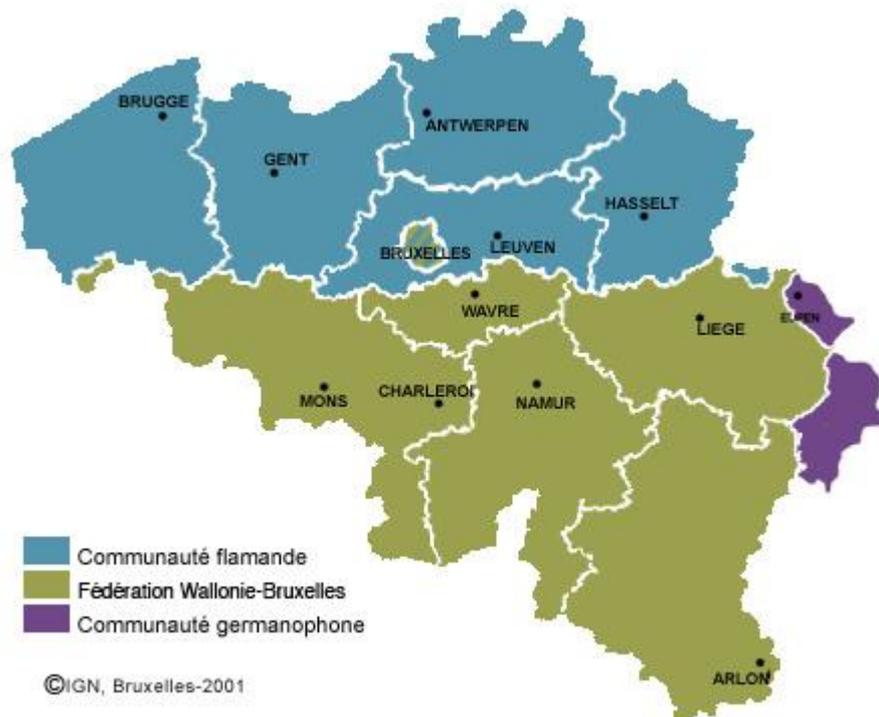
	Conservatoire royal de Bruxelles, Chapelle Musicale Reine Elisabeth, Concerts Astoria, Concerts de midi, Culture et Tourisme Cathédrale des SS. Michel et Gudule asbl	
Organisations culturelles internationales : ICCROM à Rome et L'Association internationale d'Archéologie classique à Rome		Police scientifique Organisations intergouvernementales
Organisations internationales dont le siège est établi en Belgique		Police scientifique
Institutions culturelles fédérales	Etablissements scientifiques et culturels avec une personnalité juridique propre	Chancellerie du Premier Ministre
Théâtre royal de la Monnaie	Le Théâtre royal de la monnaie (TRM) organise, tant dans le pays qu'à l'étranger, des représentations d'art lyrique et chorégraphique. Il perfectionne la formation des métiers du spectacle.	Chancellerie Organisme d'intérêt public
l'Orchestre national de Belgique (ONB)	L'Orchestre national de Belgique (ONB) exécute des concerts symphoniques en Belgique et à l'étranger et organise des concerts dans la Région de Bruxelles-Capitale.	Chancellerie Organisme d'intérêt public
Palais des Beaux-Arts (BOZAR)	BOZAR élabore et met en oeuvre, sur le site du Palais des Beaux-Arts, une programmation culturelle pluridisciplinaire et intégrée à une activité organisée sur le site du Palais des Beaux-Arts.	Chancellerie société anonyme de droit public à finalité sociale
Commission du Pacte culturel	Juridiction administrative (voir ci-après)	Chancellerie du Premier Ministre

Source : sites officiels de la Police Scientifique et de la Chancellerie du 1^{er} Ministre

La *Commission du Pacte culturel* est une juridiction administrative composée de représentants de tous les partis siégeant au Parlement flamand, au Parlement de la Communauté française et au Parlement de la Communauté germanophone. Toute personne ou association qui estime que le Pacte culturel a été violé peut saisir la Commission du Pacte culturel chargée de veiller à la bonne exécution de cette loi. Depuis 1985, la Commission du Pacte culturel est affiliée aux Services de la Chancellerie, tout en remplissant ses missions en totale indépendance. Aucun ministre fédéral ou communautaire ne peut intervenir dans la prise de décision. (voir ci-dessous partie B « les priorités politiques culturelles » sur le *Pacte Culturel*).

Les associations bi-communautaires ou internationales bénéficient du soutien de l'Etat fédéral, en partie par la voie de la Loterie nationale. Les bénéfices de la Loterie Nationale sont redistribués entre les entités fédérales et fédérées, par secteur, dont la culture.

3. Les Communautés et leurs moyens d'action



Les Communautés, créés dans les années 1970, sont avant tout responsables des « matières culturelles » : protection et promotion de leur langue, art, culture, patrimoine culturel et musées (à l'exception du patrimoine immobilier), animation culturelle, médias et bibliothèques, enseignement artistique, politique jeunesse, sport, formation continue, formation professionnelle. Les deux autres blocs de compétences sont l'enseignement scolaire et supérieur et la politique sanitaire et sociale.

La Communauté française : la Fédération Wallonie – Bruxelles (FWB)

La Communauté française s'adresse aux 4,3 millions d'habitants francophones du territoire de 17 000 Km² formé par la Wallonie excepté la Communauté germanophone, et par la Région Bruxelles capitale. (Bruxelles appartient également à la Communauté flamande). En 2011, elle a transformé son nom pour mieux correspondre à la réalité géographique en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). L'appellation Communauté française figure toujours officiellement dans la Constitution belge.

Les enjeux actuels du territoire sont assez différents entre Bruxelles et la Wallonie. La Wallonie est confrontée au vieillissement de la population et à la désindustrialisation tandis que la région de Bruxelles attire des jeunes familles.

Le Parlement, le Gouvernement et le Ministère de 6 000 agents de la FWB siègent à Bruxelles.

La compétence culture relève de la Ministre Vice-Présidente à la Culture et à l'Enfance. Elle s'appuie sur une direction générale regroupant environ 550 agents appelée « Administration générale de la Culture » pour définir et mettre en œuvre la politique culturelle. Pour les francophones de Bruxelles, les lois de la Communauté française s'appliquent mais c'est la Commission communautaire française (COCOF) qui met en œuvre la politique (voir sous-partie [COCOF](#)).

L'Administration générale de la Culture a pour mission de créer les conditions du développement de l'accès à un ensemble le plus diversifié de pratiques artistiques, créatives et culturelles, chez le maximum d'habitants, par un soutien financier, promotionnel, matériel et éducatif aux personnes et organismes qui y contribuent.

Cette administration s'est restructurée pour raisonner non plus par branche artistique mais par fonction culturelle : action territoriale (centres culturels, lecture publique), audiovisuel et médias (presse, radio, télévision, cinéma), création artistique (spectacle vivant, arts plastiques et numériques, diffusion), lettres et livre (auteurs, éditeurs, librairies), participation culturelle (éducation permanente) et patrimoine (musées et centres d'art, à l'exception du patrimoine immobilier).

L'Administration générale de la Culture comprend également un service des relations internationales, chargé de soutenir la représentation officielle de la FWB à l'échelle nationale et internationale, de défendre et promouvoir les intérêts de la FWB en matière culturelle sur la scène internationale.

D'autres matières culturelles, hors « noyau dur », sont gérées non pas par l'Administration générale de la culture mais par le Secrétariat général ou par l'Administration générale de l'Enseignement : l'information, le rayonnement, la promotion de la FWB, les infrastructures culturelles, l'enseignement artistique, la Cellule Culture-Ecole ainsi que les instituts supérieurs d'architecture.

Le budget consolidé consacré à la Culture de la FWB s'élève à 857 millions d'euros en 2017 (812 millions en 2016), soit 8 % du budget de la FWB.

Répartition du budget Culture entre administrations

Domaine	Rattachement	Budget 2017
Soutien aux acteurs culturels, tous secteurs <i>Dont dotation* à la télévision belge RTBF</i>	Administration générale de la Culture	630 millions d'euros Dont 244 millions d'euros
Autres matières culturelles <i>Dont entretien des bâtiments culturels</i>	Secrétariat général Administration générale de l'Enseignement Direction générale des infrastructures	226 millions d'euros 15 millions d'euros
<i>Dont cellule Culture-Ecole</i>	Secrétariat général	1,2 million d'euros
Total consolidé		857 millions d'euros

Source : FOCUS Culture 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le moyen d'action principal est l'attribution de subventions* (appelées également subsides) aux associations (*asbl**). Contrairement à d'autres pays, la Communauté crée très peu d'établissements publics ou de fondations ad hoc mais vient en appui des initiatives locales. Au total, 13.944 subventions ont été octroyées en 2017, pour un total de 346,7 millions d'euros.

Les acteurs culturels locaux ou les communes peuvent être « *reconnus* » selon des critères stricts définis dans les décrets*. Ces décrets ont été modifiés dans les années 2000-2010 pour orienter la politique culturelle vers plus d'accessibilité des publics et d'éducation permanente, mais aussi de professionnalisation des artistes et de diversité culturelle. En revanche, ils garantissent la liberté de parole et de création des artistes et ne définissent donc pas les contenus attendus.

Les subventions sont accordées après examen de l'éligibilité par des instances d'avis inter partisanes regroupant des experts, des utilisateurs et des créateurs. Les subventions prennent la forme d'un contrat-programme, d'une convention ou d'une aide à l'emploi (6000 emplois annuels pour un montant total de 50 millions d'euros). Par exemple, l'Opéra Royal de Wallonie perçoit 14,6 millions d'euros sur son budget total de 19 millions d'euros (en 2014).

Les subventions sont parfois attribués par appel à projet, par exemple dans le cadre du programme Culture et Ecole, qui met en relation les élèves et les artistes (voir partie sur la « [Communauté germanophone de Belgique](#) » qui a un dispositif similaire). Les éditions Capitale européenne de la culture (ex : Mons en 2005) bénéficient de financements exceptionnels.

A noter que certaines subventions sont subordonnées à une part de cofinancement communal (souvent 50 %). Cela peut entraîner des disparités territoriales puisque les communes accordent plus ou moins de moyens à leurs acteurs culturels. (voir partie « [commune](#) » »).

Certaines aides sont attribuées aux associations culturelles, d'autres aux artistes directement, pour favoriser la diversité des artistes soutenus.

La notion d'art numérique

L'œuvre d'art numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) est définie comme toute création innovante associant des médias différents grâce à des processus informatiques et des technologies numériques, en vue de proposer un « usage » reposant principalement sur une « interactivité ». L'interactivité se concevait initialement entre l'œuvre et le public. Avec le développement technologique, l'interactivité est établie également avec l'environnement urbain, entre différents flux, en réalité augmentée...

A noter : la France englobe dans sa définition des « arts numériques » l'art vidéo, le cinéma expérimental, le web-documentaire et la web-fiction.

Traditionnellement, les aides aux secteurs culturels traditionnels de la création artistique (ex : danse, musique) et les lieux de diffusion restent peu ouverts aux arts numériques. Les projets artistiques (musique, théâtre, cinéma, lettres...) comprenant une part de numérique étaient alors soit évincés soit confrontés à des difficultés d'accès aux financements publics.

Depuis 2006, une cellule de l'Administration générale de la culture de la FWB soutient et promeut spécifiquement les arts numériques. Le subventionnement tient compte de l'état de l'art et de l'avancée des technologies pour évaluer la valeur innovante.

En FWB, l'art vidéo est de la compétence des arts plastiques, et le cinéma expérimental, le web-documentaire et la web-fiction du ressort du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Lorsqu'il n'y a pas de composante artistique, le numérique relève de la politique économique de la Région wallonne.

La cellule dédiée de l'Administration générale de la Culture octroie des subventions* (appelées aussi subsides) aux projets, aux événements et aux structures d'art numérique. L'objectif est d'aider le secteur à se développer mais aussi à le faire connaître auprès du grand public.

Au départ, seule l'aide à la conception (environ 5 000 €) et production (environ 10 000 €) de projets était possible. Progressivement il y a eu besoin de soutenir également la promotion (4 000 €, ex : livre, attaché de presse, dossier de presse) et la diffusion (4 000 € pour des moyens techniques). En effet, l'installation technique dans un lieu de diffusion entraîne des coûts de location de matériel, transport du matériel, temps de montage et démontage. Toutes ces aides sont attribuées aux artistes au cours de 3 appels à projet par an.

Deux organismes qui accueillent les artistes ont signé une convention avec la FWB (100 000 à 200 000 € par an). Ils mettent à disposition aux artistes du matériel, des moyens techniques, de l'encadrement pédagogique et organisent des expositions ou ateliers.

Enfin, les lieux qui organisent des événements (ateliers, expositions, rencontre) peuvent bénéficier d'une aide pour diffuser l'art numérique dans une structure non spécialisée en art numérique. Différentes modalités ont été testées : quinzaine du numérique, subventionnement, rencontres entre organisateurs et artistes. Le rôle de la FWB ne consiste pas seulement à attribuer des subventions mais à **mettre en réseau** des acteurs qui ne se connaissent pas et amorcer des dynamiques dans les différentes communes.

Le territoire francophone de la Belgique est fortement maillé avec 37 Centres d'Expression et de Créativité (associations proposant des ateliers artistiques et citoyens participatifs en lien avec le contexte économique et social des populations locales), 193 maisons et centres de jeunes, 117 centres culturels (lieux de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle) et 500 bibliothèques. Pour être reconnus officiellement, ces acteurs culturels doivent respecter les décrets*⁵³.

Le service général de l'action territoriale rattaché à l'Administration générale de la Culture soutient ces différents acteurs locaux aux côtés des communes (voir ci-dessous) et fédère le réseau des bibliothèques (voir encadré). Il accompagne les communes dans le développement et l'évolution des bibliothèques et centres culturels. Le Centre de prêt de matériel créé après la seconde guerre mondiale fournit des chapiteaux aux communes pour organiser leurs manifestations culturelles. 58 agents y travaillent.

Le Réseau public de la Lecture

Dans la Communauté française, le Réseau public de la Lecture est un « ensemble structuré et cohérent des opérateurs du Service public de lecture reconnus en vertu du décret et qui œuvrent au développement du Service public de la Lecture; (...) ensemble de relations, d'échange et de concertation entre les différents opérateurs. »⁵⁴.

La réserve centrale de Lobbes de la FWB se définit comme un partenaire et un centre de ressources pour le réseau de lecture publique. Le catalogue en ligne « Samarcande » met en réseau les catalogues des bibliothèques communales ou réseaux de bibliothèques et permet le prêt à distance. Les lecteurs peuvent aussi accéder à des livres virtuels via la plate-forme « Lirtuel ». Les bibliothèques commandent leurs ouvrages via une centrale d'achat.

Un des opérateurs d'appui du Service public de lecture chargé d'accompagner les bibliothèques locales est depuis 1981 la Bibliothèque centrale du Brabant wallon, à Nivelles. Plusieurs outils ont été développés pour favoriser l'accès de tous, de manière égalitaire, à l'information, à l'écrit, à la lecture : une base de données commune avec 880 000 références, une carte de lecteur unique pour 20 bibliothèques et une navette gratuite pour le prêt inter-bibliothèques. La politique d'acquisition favorise l'accès aux pratiques de lecture grâce à des collections de livres en grands caractères, en dialecte, romans jeunesse en multiples exemplaires à destination des **écoles**, livres inclusifs pour les enfants porteurs d'un handicap... Enfin, des projets d'animation communs aux bibliothèques impliquent les habitants, les partenaires culturels et les écrivains.

53 agents du Service général de l'Action territoriale travaillent à Lobbes et à Nivelles.

Source : portail Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles <http://www.culture.be>

⁵³ Décret de la communauté française du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité / Décret relatif aux Centres culturels du 21 novembre 2013

⁵⁴ Décret de la communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques

Le service général Patrimoine rattaché à l'Administration générale de la culture est un des rares services à ne pas uniquement attribuer des subventions. Ce service protège et valorise le patrimoine mobilier (objets, œuvres d'art) et immatériel. Il n'est pas chargé de la protection du patrimoine immobilier (monuments et sites), qui relève de la Région ni des archives publiques, qui relèvent de l'Etat fédéral (voir ci-dessus).

Le service général Patrimoine est notamment en charge des acquisitions d'œuvres d'art ancien et de la gestion des collections (20 000 œuvres) appartenant à la FWB, du Pep's (numérisation du patrimoine culturel), de la Cinémathèque (voir encadré) et du Musée Royal de Mariemont, un des rares établissements scientifiques (issu d'une donation d'objets de l'Antiquité) géré en régie (77 agents). Il réalise des publications et études et gère le Muséobus (voir encadré).

Le Muséobus

« Créé en 1981, le Muséobus est une semi-remorque qui présente une exposition thématique dans le domaine du patrimoine culturel. Elle est renouvelée tous les 18 à 24 mois. Les expositions sont destinées à un public scolaire (préférentiellement de 10 à 14 ans). Les visites sont conçues et menées par des historiens(ne)s de l'art. Le Muséobus gère également des musées-valises destinées aux enseignants du primaire et aux professeurs d'histoire du secondaire. Un exemplaire de chacune est disponible dans chaque province et à Bruxelles.

Les établissements scolaires de tous les réseaux peuvent solliciter la visite du Muséobus. La venue, l'accès et les visites guidées sont gratuites. »

Source : Portail Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles <http://www.culture.be>

Dans le domaine particulier du cinéma, il n'y a pas de répartition stricte des compétences entre les institutions, si bien que différents acteurs publics peuvent cofinancer la production d'un film s'il valorise le territoire et la culture locale, régionale ou belge. Pour rappel, l'Etat fédéral intervient via la fiscalité avec le dispositif tax shelter. Les régions interviennent également (voir ci-dessous). La politique des médias et du cinéma relève directement de l'Administration générale de la culture.

En son sein, le service général « Audiovisuel et médias »⁵⁵ prend en charge les aides à la création et la diffusion à la presse, à la radio et télévision (dont la dotation* à la RTBF) ainsi qu'au cinéma, via le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

La Radio Télévision Belge Francophone comprend six chaînes de radio et quatre chaînes de télévision. Depuis 2007, la RTBF travaille également sur son offre numérique et de programmes interactifs. Entreprise publique autonome à caractère culturel, la (RTBF) est régie par un contrat de gestion, conclu tous les cinq ans avec la FWB, qui lui assigne une série de missions et finance les ¾ du budget. Ses programmes doivent valoriser l'information, le développement culturel et la création audiovisuelle, l'éducation permanente et le divertissement. De même, les télévisions publiques locales sont autorisées par la FWB, avec qui elles concluent des conventions. Les télévisions privées conventionnent aussi avec la Communauté mais c'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui accorde les autorisations.

⁵⁵ <http://www.audiovisuel.cfwb.be>

En complément, le service général Patrimoine de l'Administration générale de la culture, à travers la Commission de Sélection des Films, soutient dans une logique patrimoniale la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à travers les aides (à l'écriture, au développement, et/ou à la production avant ou après le début des prises de vues) aux producteurs, auteurs ou réalisateurs de films d'initiative belge francophone dont le scénario est rédigé en langue française ou d'initiative étrangère pour certains types d'aide.

La Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵⁶

En 1946, la Cinémathèque a été créée pour proposer aux enseignants belges des supports audiovisuels permettant d'illustrer leurs cours. Aujourd'hui, elle a aussi une visée patrimoniale. D'une part, elle cherche à faire découvrir de manière pédagogique les coulisses du cinéma, d'autre part à valoriser et promouvoir le travail des auteurs belges francophones dans l'époque actuelle et à venir.

Elle conserve actuellement plus de 8.000 films d'auteurs, films pédagogiques ou films de commande dans le domaine du cinéma documentaire. Elle a entamé un programme de numérisation des films conservés en 2003. La numérisation permet d'assurer tant la pérennité des collections (en priorisant les supports physiques de films en train de se dégrader) que d'en garantir l'accès à long terme.

Elle commande des films à des cinéastes belges francophones (entre autres Storck, de Heusch, Meyer, etc.) et produit des films documentaires, en partie en collaboration avec les enseignants. Elle a créé la collection « Cinéastes d'aujourd'hui » de documentaires qui expliquent le travail d'un cinéaste belge (ex : « L'âge de raison, le cinéma des frères Dardenne » d'Alain Marcoen et Luc Jabon, 2013).

Enfin, elle a pour rôle la diffusion des films conservés et/ou produits. Depuis les années 1970, les films sont empruntables sur place par les enseignants et les particuliers. Les autres lieux de distribution et la disponibilité sur internet de nombreux films ont réduit cette activité. La cinémathèque a aussi recouru à d'autres modes de diffusion. Ainsi, elle édite en DVD les films qu'elle a coproduits et diffuse les films déjà numérisés sur la plateforme <https://www.laplateforme.be/>. Cette plateforme permet de découvrir des films, de les visionner en streaming, de rappeler les règles de propriété intellectuelle et d'emprunter ou commander le DVD.

C'est une entité directement rattachée au Service général du patrimoine de l'Administration générale de la culture.

⁵⁶ <http://www.cinematheque.cfwb.be/>

La Commission communautaire française (COCOF)

Au sein de la Région de Bruxelles, la Commission communautaire française (COCOF) est une entité fédérée qui peut prendre des décrets* en matière de santé et d'action sociale, compétences qui lui ont été transférées par la Communauté française.

En revanche, dans les matières culturelles et d'enseignement, elle est un organe décentralisé et subordonné de l'Administration générale de la Culture de la Communauté française. Dans ce cadre, elle adopte des règlements sous la tutelle de la Communauté française, dans le respect des décrets de la Communauté française. Elle soutient les institutions culturelles (associations, écoles) de Bruxelles dont les activités se déroulent exclusivement en français.

Wallonie-Bruxelles International

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'agence chargée des relations internationales Wallonie-Bruxelles. Elle est l'instrument de la politique internationale menée par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

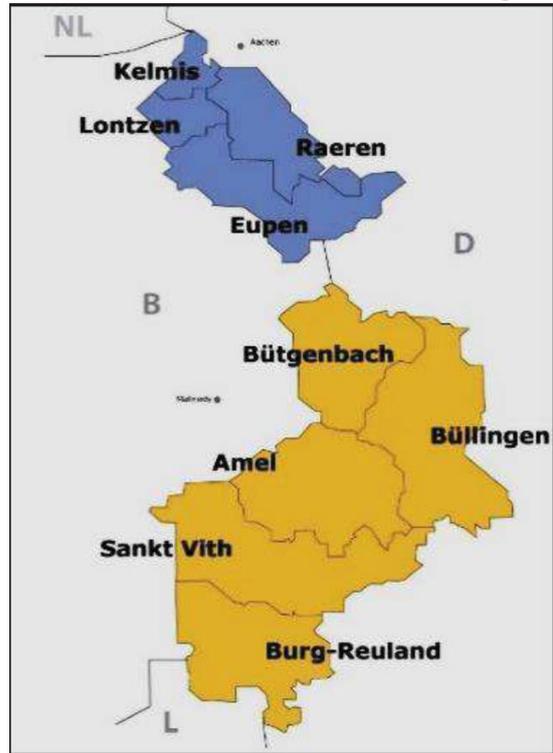
En matière culturelle, le guichet de la WBI informe les artistes des différentes formes d'appuis à la visibilité internationale. Il oriente également vers des filiales spécialisées par secteur pour favoriser la diffusion et la mise en marché des opérateurs culturels à l'international : WB Musique, WB Images pour l'audiovisuel, WB Théâtre-Danse, WB Design Mode, WB Musiques, WB Architecture. Les artistes de Wallonie-Bruxelles peuvent aussi se produire dans trois lieux de représentation à Paris, Avignon et Kinshasa.

La Communauté germanophone de Belgique

Au sein de la région wallonne, la Communauté germanophone de Belgique s'adresse aux 76 000 habitants germanophones sur un territoire de 854 Km². Ce territoire appelé *Ostbelgien* regroupe 9 communes dans 2 cantons : St Vith et Eupen et couvre une partie de la Province de Liège (*Lüttich*). Ostbelgien (l'Est de la Belgique) est entouré de 3 pays : l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Ce territoire a connu des frontières mouvantes et incorporé à différents pays : Rhénanie du congrès de Vienne de 1815 à la 1^{ère} guerre mondiale, Belgique dans l'entre-deux guerres, III^{ème} Reich allemand pendant la 2nde guerre mondiale. La frontière germano-belge actuelle n'est stabilisée qu'en 1956 et la langue allemande qui avait été bannie de la vie publique après-guerre devient langue des administrations, des tribunaux et d'enseignement en 1963. L'allemand est la 3^{ème} langue officielle en Belgique.

Carte des communes et cantons de Ostbelgien



Source de la carte : BPlus

Les habitants, souvent bilingues, vivent entre la culture romane et la culture germanique.

La Communauté germanophone est membre de la Grande Région et de l'Euregio Meuse-Rhin. Le siège de l'Euregio Meuse-Rhin est Eupen. De nombreuses organisations culturelles soutenues par la Communauté travaillent en transfrontalier et attirent un public européen. Comme en Sarre, la coopération transfrontalière et les projets européens sont des leviers de la politique culturelle.

La compétence culture relève du ou de la *MinisterIn für Kultur, Beschäftigung und Tourismus* (Ministre de la Culture, de l'Emploi et du Tourisme). Le Parlement de la Communauté germanophone a voté différents décrets* pour définir la politique culturelle.⁵⁷

La Communauté agit dans les domaines de la préservation de la langue allemande, des Beaux-Arts, du patrimoine culturel et des musées, des médias (radio télévision médiathèques), de la formation artistique et de l'animation culturelle. En lieu et place de la Région wallonne, elle veille à la conservation du patrimoine immobilier, c'est-à-dire des monuments, sites et paysages, (convention de 1994) et développe une politique touristique (décrets et règlements⁵⁸).

⁵⁷ Notamment 18.11.2013 : Dekret zur Förderung von Kultur in der Deutschsprachigen Gemeinschaft

⁵⁸ Loi fédérale du 31 décembre 1983 modifiant la loi du 10 juillet 1973 + article 139 de la Constitution belge „Sur proposition de leurs Gouvernements respectifs, le Parlement de la Communauté germanophone et le Parlement de la Région wallonne peuvent, chacun par décret, décider d'un commun accord que le Parlement et le Gouvernement de la Communauté germanophone exercent, dans la région de langue allemande, en tout ou en partie, des compétences de la Région wallonne. Ces compétences sont exercées, selon le cas, par voie de décrets, d'arrêtés ou de règlements“.

L'administration de la Communauté germanophone de Belgique, localisée à Eupen, s'appelle le *Ministerium* (Ministère). Au sein du *Ministerium*, le *Fachbereich Kultur und Jugend* (service Culture et Jeunesse) regroupe une vingtaine d'agents, dont 4 dans le domaine culturel, pour un budget 2018 de 10,3 millions en fonctionnement (dont 5,8 millions pour les médias) et 0,48 million d'euros en investissement.

En matière d'action culturelle, la Communauté attribue essentiellement des subventions pour encourager :

- la professionnalisation du secteur culturel et plus particulièrement de la musique, du théâtre, de la danse et de la littérature (soutien aux organisateurs, artistes professionnels et producteurs),
- l'art visuel,
- les 6 musées reconnus (ex : Museum Vieille-Montagne Kelmis, musée d'art contemporain Ikob),
- les centres culturels régionaux, y compris la pratique amateur (p.ex : *der alte Schlachthof*, Eupen).

La Communauté attribue des subventions de fonctionnement (frais de structure et de personnel, aides à l'emploi), des subventions au projet (manifestations culturelles, projet innovant), des bourses et des prix pour les artistes (« *Künstler der deutschsprachigen Gemeinschaft* »). L'initiative vient des artistes ou des associations (appelées en Belgique *asbl* ou *VoG*) culturelles. La Communauté germanophone n'intervient pas dans leur programmation et le contenu culturel. Néanmoins, elle peut fixer des critères sur les conditions d'exercice de l'activité subventionnée. Ainsi, l'accessibilité de la culture (ex : trajet en bus organisé pour se rendre au théâtre) est particulièrement encouragée.

L'art amateur relève en premier lieu des communes mais la Communauté peut apporter un soutien complémentaire aux associations de pratique culturelle amateur ou pour des manifestations. Les équipements culturels (par exemple un musée ou une salle de spectacle), au même titre que les équipements d'autre nature, peuvent bénéficier aussi de subventions d'investissement⁵⁹.

Ces dernières années, pour mettre en œuvre sa stratégie de développement (voir partie B « priorités politiques culturelles »), la Communauté germanophone de Belgique propose aussi à des dispositifs de soutien temporaires (*Förderprogramme*) pour amorcer certaines initiatives ayant vocation à se maintenir par la suite :

- interventions des artistes dans les écoles (*Kultur macht Schule*)
- industries culturelles et créatives (livre, cinéma, radio, presse, publicité, jeux vidéos)
- développement du bénévolat.

⁵⁹ *Infrastrukturdekret* (Décret sur les infrastructures) du 18 mars 2002

Outre les subventions, la Communauté met en œuvre d'autres types d'accompagnement et crée les conditions d'une vie culturelle riche sur son territoire. Le programme *Kultur macht Schule*⁶⁰, inspiré de la Suisse et initié en 2013, apporte la culture aux écoliers de 60 écoles en les impliquant dans des projets culturels proposés par les artistes sélectionnés de l'appel à projets. Les artistes présentent leur offre sur un portail et les écoles peuvent en choisir une pour leurs classes. C'est une partie importante du budget culturel.

Le programme pour les industries culturelles et créatives accompagne les créateurs. Il peut s'agir de formations, mise en réseau, conseils sur le montage de projet ou d'entreprise. Par exemple, les créateurs présentent lors d'une manifestation organisée par la Communauté germanophone leur idée de projet devant un public d'entrepreneurs, personnes intéressées et artistes. Ils se constituent ainsi un réseau qui va les aider à rendre leur idée économiquement viable et à se professionnaliser.

Le bénévolat est aussi très important : les associations culturelles ne vivraient pas sans les bénévoles impliqués dans les conseils d'administration et les projets. Un collaborateur de la Communauté fait la promotion du bénévolat dans l'opinion publique et propose aux bénévoles des conseils juridiques et financiers et des formations.

Le budget des médias verse une dotation* au *Belgischer Rundfunk*, la radio-télévision germanophone belge (voir ci-dessus la [RTBF](#) en communauté française) et au centre des médias *Medienzentrum* (voir encadré), et subventionne la presse écrite belge germanophone.

Le *Medienzentrum*⁶¹

Créé en 1992 dans l'ancienne bibliothèque centrale de Eupen, le *Medienzentrum* (Centre des médias) regroupe une grande bibliothèque, une médiathèque (DVD, CD, livres audio), une ludothèque et un service de prêt de matériel pour des manifestations. Il propose aux enfants et adultes des activités pédagogiques pour se familiariser avec la lecture et l'usage des médias mais aussi expérimenter le journalisme.

Le *Medienzentrum* a également développé un catalogue en ligne MediaDG recensant 210 000 livres, 12 500 DVD, 24 500 CD et 900 jeux de sociétés accessibles au centre des médias mais aussi dans 15 bibliothèques partenaires et les médiathèques scolaires. Un service de transport et de prêt à distance permet aux belges germanophones de commander ces médias en allemand mais aussi en français (grâce au soutien de la Province de Liège) dans une bibliothèque près de chez eux.

La Communauté germanophone emploie le personnel et verse une dotation* de fonctionnement courant de 210 000 euros. Les recettes propres issues du prêt de matériel et de médias apportent un complément de 116 000 euros.

⁶⁰ Proche du programme Culture & Ecole dans le canton de Fribourg en Suisse, de la *kreative Praxis* en Sarre

⁶¹ Rapport d'activité 2017 du *Medienzentrum*

La communauté germanophone active aussi d'autres leviers que les subventions, notamment pour protéger le patrimoine culturel d'*Ostbelgien*. Démarrée il y a 35 ans, la *Kunstsammlung* (fonds d'art contemporain) de la Communauté germanophone regroupe environ 1000 œuvres (peintures, graphiques, photographies et parfois sculptures), dont une partie est exposée dans des bâtiments publics. La commission ad hoc veille à sélectionner des œuvres et des artistes qui ont un lien avec l'identité belge germanophone. Les commandes d'œuvres sont adressées à la fois à des jeunes talents et à des artistes déjà reconnus. En se constituant une collection, la Communauté germanophone préserve le patrimoine culturel pour les générations futures.

Son action en faveur du patrimoine culturel ne s'arrête pas là. La Communauté germanophone place sous protection le patrimoine mobilier et immobilier dans les communes⁶². Si la Communauté germanophone déclare un bâtiment ou bien mobilier sous protection (*Unterschutzstellung*), toute modification sera soumise à instruction et autorisation (*Denkmalgenehmigung*). La Communauté apporte du conseil et des aides financières aux propriétaires de ces biens à protéger ou conserver, qu'ils soient officiellement protégés ou qu'ils aient simplement une signification culturelle et historique particulière (*kleines Kulturerbe*)⁶³.

Le *Kulturerbearchiv* (Archives patrimoniales) rend accessible au public une base de données des patrimoines protégés.

Enfin, la Communauté germanophone veille aussi à recenser le patrimoine immatériel en concertation avec les communes et organisations non-gouvernementales :

- traditions et langues transmises par la parole (ex : dialecte)
- coutumes, rituels et fêtes (ex : carnaval de Eupen)
- danses, chant, théâtre
- connaissances et pratiques dans le lien avec la nature et l'univers
- connaissances techniques sur les techniques artisanales traditionnelles.

⁶² *Denkmalschutzdekret* 23.06.2008, 01.04.2018

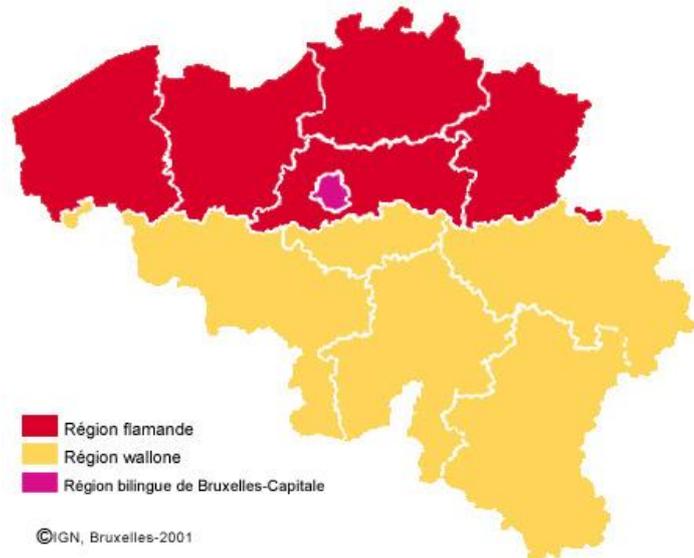
⁶³ Rapport budgétaire de la communauté germanophone de Belgique *Programm 21: Denkmal- und Landschaftsschutz, Ausgrabungen und Naturpflege*

4. Les Régions

Les trois Régions, créés dans les années 1980 comme autorités responsables du développement économique, agissent dans tous les domaines liés au développement du territoire et aux infrastructures.

Leurs Parlements votent des décrets* et leurs gouvernements pilotent des politiques qui ont un impact sur le développement culturel : la protection du patrimoine immobilier, le tourisme, l'économie.

Carte des trois régions de Belgique



La Région wallonne

La région wallonne, au Sud de la Belgique, couvre le territoire francophone (excepté Bruxelles) et germanophone (en jaune).

Le Service Public de Wallonie (administration de la Région Wallonie), région voisine du Grand Est, intervient à différents titres dans des champs relevant du développement culturel du territoire.

Son agence wallonne du patrimoine dépend de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie et exerce les missions suivantes :

- Gérer, inventorier, conserver, restaurer et valoriser le patrimoine immobilier wallon ;
- Coordonner, autoriser ou suivre les travaux de restauration et d'entretien sur le petit patrimoine populaire wallon ;
- Réaliser et organiser des opérations archéologiques, notamment liées à l'archéologie préventive et à l'archéologie du bâti ;
- Soutenir les propriétaires de biens classés dans le cadre de leurs projets d'affectation, d'entretien, de maintenance et de restauration ; par des conseils ou des subventions
- Gérer les propositions de biens à inscrire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Sensibiliser les publics au patrimoine wallon (ex : Journées du patrimoine).

Pour rappel, en *Ostbelgien*, la Région n'est pas compétente pour le patrimoine immobilier. C'est la Communauté germanophone qui s'en charge en application d'une convention entre la Région wallonne et la communauté germanophone (voir [ci-dessus](#)).

16 844 Km²
3,62 millions
d'habitants
262 communes et 5
provinces

La Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche du Service Public de Wallonie peut également intervenir indirectement dans la culture via son soutien aux PME et sa politique de développement économique du secteur culturel et audiovisuel. Par exemple, la Wallonie a créé un fonds d'investissement Wallimage sous statut de S.A. de droit public. Ce fonds purement économique soutient des productions et des entreprises audiovisuelles. Basée à Mons, l'entreprise agit comme une entreprise de conseils en investissement. Elle soutient des productions qui, d'une façon ou d'une autre, investiront en Wallonie et intervient dans le capital d'entreprises innovantes spécialisées dans l'audiovisuel en région wallonne. L'action est donc complémentaire à l'approche culturelle des communautés et aux dispositifs fiscaux fédéraux.

Par ailleurs, la Wallonie lance des appels à projets ou mécanismes de financement pour encourager les entreprises des industries culturelles et créatives. Ces industries représentent un secteur composé « entre autres du design, de l'audiovisuel, du numérique, des arts de la scène, de l'architecture, de l'édition, de la mode, de la photographie, de la gastronomie, etc. ». ⁶⁴

Le fonds d'investissement St'art est un instrument financier lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonie en 2009 pour soutenir le développement économique des entreprises créatives par le biais d'outils financiers tels que les prêts et les prises de participation au capital des sociétés.

Enfin, suite au transfert de la compétence tourisme en 2014, la Région wallonne organise, promeut et soutient les initiatives privées et publiques, en concertation avec les 5 fédérations touristiques wallonnes, les 42 Maisons du tourisme et les divers Offices du tourisme et Syndicats d'initiative. Par exemple, elle cofinance le festival de musique de Dour aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, le Commissariat général au Tourisme placé sous la tutelle du Ministre du Tourisme de la Région wallonne gère les infrastructures touristiques régionales et exécute les actions spécifiques confiées par le Gouvernement pour développer le secteur touristique.

Pour rappel, c'est la Communauté germanophone qui est responsable du tourisme sur son territoire.

⁶⁴ Définition issue des Conclusions des Actions de Wallonie Design dans le cadre de Wallonia European Creative District, p. 3

5. Les Provinces

Les provinces peuvent agir en complément des autres acteurs et développer une politique culturelle locale. Par exemple, la Province de Namur (492 708 habitants) vise l'accessibilité de tous les publics à la vie culturelle, en particulier les jeunes et le public dit fragilisés.

Elle joue également sur son territoire, voire au-delà, les rôles de coordonnatrice (création de réseaux culturels, décentralisation d'actions de formation, d'animation... développement de démarches participatives...), fédératrice (développement d'initiatives en collaboration avec les centres culturels, maisons de jeunes, bibliothèques locales... autour d'objectifs communs) et facilitatrice (soutien à l'innovation et à la création, en suscitant les pratiques émergentes). La culture participe de l'aménagement du territoire en répartissant l'offre culturelle dans toute la province.

Les provinces veillent à la conservation et valorisation du patrimoine écrit, mobilier et architectural (y compris par des musées) et mettent des documents à disposition des communes et citoyens via les bibliothèques provinciales. Ainsi, elles accordent des aides à la restauration corrective ou préventive des monuments.

Par exemple, la Province de Luxembourg (282 946 habitants) gère en régie le musée archéologique d'Arlon et le Domaine Provincial du Fourneau Saint-Michel, qui met en valeur le patrimoine local. La bibliothèque provinciale fait circuler 400 000 documents entre les 24 bibliothèques communales et organise un service de prêt itinérant, le bibliobus.

De même, la Province de Namur gère en régie le Musée des Arts Anciens du Namurois, un musée dédié à l'artiste Félicien Rops et le *Nature Extraordinary Museum*, dédié à la fois à la nature et à l'art. Elle attribue également son label « Artisan d'art de la Province de Namur » pour soutenir les savoir-faire artisanaux de tradition et de création.

Les provinces peuvent également attribuer des subventions* aux acteurs culturels locaux. Par exemple, la Province de Liège apporte annuellement 150 000 € aux associations, institutions et manifestations culturelles, ainsi que 15 000 € à des projets identifiés par les communes et 10 000 € spécifiquement aux centres culturels germanophones de Eupen et St Vith.

Depuis 2004, la Communauté germanophone de Belgique a conclu des accords de coopération avec la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres (assemblée des Maires des communes germanophones). Ces accords visent à faire converger leurs stratégies de développement en mutualisant des outils ou prenant des engagements complémentaires, par exemple pour promouvoir le plurilinguisme, le prêt inter-bibliothèques, la coopération entre les musées, la commémoration de la guerre 14-18 en lien avec l'Allemagne. Ils organisent également le cofinancement d'établissements culturels.

6. Les communes

Le rôle des communes

Les communes du Sud de la Wallonie sont beaucoup moins densément peuplées que celles du Nord avec de nombreuses communes de densité inférieure à 50 habitants/km². Les communes voisines de la France disposent rarement d'un service culturel dédié et adossent leurs actions culturelles au tourisme (Chimay) ou à la jeunesse (Bouillon).

Au Nord de la Wallonie, les grandes villes comme Charleroi (201 327 habitants) ou Tournai (69 415 habitants) sont plus actives sur le plan culturel. Elles accueillent sur leur territoire et subventionnent* de très nombreuses institutions culturelles du spectacle vivant, sous statut associatif (ex : Maison de la Culture, centres d'expression et de créativité).

Les communes gèrent ou subventionnent des équipements comme des musées communaux ou des bibliothèques. Elles peuvent acquérir des œuvres d'art et préparer des expositions. Elles organisent des événements (l'art dans la ville, à Tournai), en s'appuyant sur des associations, qui à leur tour s'appuient en partie sur des bénévoles et des artistes professionnels.

Le degré d'implication des communes dans les politiques culturelles dépend de leurs moyens financiers. Des solutions existent pour faciliter leur implication. Ainsi, les communes peuvent se regrouper en *intercommunale* (syndicat mixte à vocation unique) pour gérer un équipement commun tel qu'une école de musique (ex : *Musikakademie* en Ostbelgien).

La Communauté germanophone verse des *dotations aux communes* pour qu'elles puissent soutenir les bibliothèques et les manifestations culturelles locales.

De même, la Communauté française coopère avec les communes. Le cofinancement des organisations culturelles est encadré par les décrets* de la communauté francophone. Ainsi, pour 1 € de subvention communautaire, la commune doit apporter elle aussi 1 € à un centre culturel. Les communes doivent également apporter 7 € à leur bibliothèque pour bénéficier d'une aide communautaire de 3 €. Les communes peuvent aussi refuser de rentrer dans les critères de la Communauté et financer des centres communaux ou privés (ex : salle de spectacle sans mission de participation culturelle) sans concours de la Communauté.

B. Les priorités politiques culturelles

Priorités pérennes

Les domaines culturels prioritaires qui se dégagent en Belgique quels que soit les niveaux institutionnels sont :

- Les centres culturels et l'éducation permanente à la culture,
- La protection et mise en valeur du patrimoine, notamment via les musées et les monuments
- La lecture publique, notamment via un réseau de bibliothèque coordonné,
- Pour chaque communauté la préservation des langues et du folklore,
- Les échanges interculturels, dans un pays cosmopolite.

La culture est souvent aussi intégrée aux politiques des loisirs et du tourisme. C'est un moyen de promouvoir le territoire.

Le *Pacte culturel* est un accord conclu entre les principaux partis politiques en 1972 qui a été décliné dans la loi⁶⁵ de 1973 en application des principes de la constitution⁶⁶. Il vise principalement à garantir le pluralisme idéologique, philosophique et politique dans les institutions culturelles publiques et à éviter toute discrimination des utilisateurs. Le pacte culturel fixe des principes que toutes les institutions publiques doivent respecter dans l'élaboration de leur politique culturelle ou la création d'un organisme culturel :

1. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle (articles 3, 6 et 7 de la Loi)
- 2 Participation à la gestion et à l'administration des organismes culturels (articles 8 et 9)
3. Garanties relatives à l'utilisation des infrastructures culturelles (articles 4, 5, 15, 16 et 17)
4. Garanties relatives à l'octroi de subsides* en espèces ou en nature en faveur d'activités culturelles régulières (articles 10, 11 et 12)
5. Garanties particulières concernant les encouragements individualisés (articles 13 et 14)
6. Garanties relatives à l'utilisation des moyens d'expression (articles 18 et 19)
7. Garanties relatives au personnel exerçant des fonctions culturelles (article 20)

Tous les partis politiques sont liés par le Pacte culturel et on n'observe pas de ruptures dans les politiques culturelles des différentes institutions à l'occasion des changements de gouvernement.

⁶⁵ Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques modifiée par la loi du 12 mai 2009

⁶⁶ Articles 11 et 131 ajoutés en 1970

Priorités actuelles

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB, Communauté française) s'est fixé parmi ses 18 priorités 2014-2019⁶⁷ la culture, domaine qui irrigue également l'enseignement obligatoire, l'égalité, l'associatif et l'international. Il entend agir sur plusieurs plans :

- le renforcement de l'accès à la culture et à la pratique artistique à l'école et pour tous (démocratisation de la culture),
- le soutien à la création par une diversification des modes de financement et accompagnement et l'encouragement de la diversité culturelle y compris dans l'édition,
- une meilleure diffusion et valorisation de la culture et du patrimoine
- l'optimisation de la gouvernance culturelle entre acteurs publics et avec les acteurs culturels privés,
- l'essor des entreprises numériques, culturelles et créatives, incluant le développement des médias d'information, des radios et des séries télévisées,
- le soutien de la francophonie et la défense de l'exception culturelle,
- l'accès à la culture pour tous en Europe et promotion de la diversité culturelle.

Lorsque la FWB parle d'accès à la culture, il ne s'agit pas seulement d'inciter plus de personnes à se rendre au spectacle ou au musée ou de délocaliser l'offre culturelle. Pratiques amateurs et professionnelles sont étroitement mêlées. La population est encouragée à vivre et pratiquer la culture, à co-construire des œuvres d'art et expérimenter des formes d'expression.

La culture est un levier d'épanouissement personnel et de vivre ensemble. Dans les thèmes d'avenir il y a aussi la diffusion de contenus culturels en ligne.

Un bon exemple de cette transformation des priorités culturelles est la lecture publique. Les bibliothèques donnent un accès gratuit aux livres électroniques (Lirtuel) et deviennent des lieux de rencontre et de projets collectifs, pas toujours directement autour du livre, afin de toucher différents publics. Ces initiatives renforcent l'accès à la lecture et les droits culturels de la population.

⁶⁷ « Fédérer pour réussir », 2014-2019

La « stratégie de développement régional 2014-2019 REK II » de la Communauté germanophone fixe ses grandes priorités. Cette stratégie est mise en œuvre par plusieurs grands projets classés par grandes orientations. Par exemple, pour la région frontalière, (*Grenzregion*), sont mis en œuvre des projets transversaux autour du bénévolat, de l'histoire et de la culture. Ce projet d'avenir *Zukunftsprojekt Kultur im Fokus* (Focus sur la culture) se décline ainsi :

- la formation culturelle des jeunes

Les pratiques artistiques amateurs des jeunes et des adultes hors milieu scolaire sont déjà bien développées. Le projet vise à ce que les jeunes puissent très tôt découvrir l'art à l'école.

- la mobilité et la mise en réseau

La communauté germanophone compte encourager la mobilité des artistes, des publics et des œuvres d'art au-delà des frontières, physiquement (tournées, résidences, réservation de spectacles...) et virtuellement (sur internet).

- l'offre de loisirs culturels et créatifs

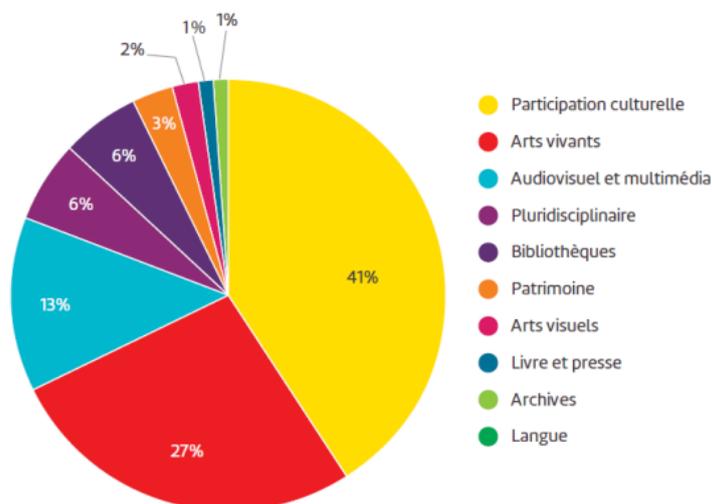
Les loisirs culturels et créatifs répondent à une demande de la population et contribuent à la médiation culturelle. Ainsi, la communauté cherche à ouvrir sa politique familiale à la culture.

Pour conforter la région économique (*Wirtschaftsregion*), la communauté germanophone souhaite aussi rendre plus visible et mettre en réseau le secteur de l'industrie créative et culturelle (projet *Kreativindustrie als Wirtschaftschance*). Pour encourager la formation dans la région (*Bildungsregion*), le multilinguisme et l'apprentissage des langues sont très importants. La préservation du patrimoine matériel et immatériel n'est pas directement citée dans la stratégie car il s'agit d'une priorité pérenne de la communauté germanophone et non d'un nouveau projet.

Priorités budgétaires

En 2017, les 346 millions d'euros d'aides financières culturelles (hors enseignement artistique, dotation à la télévision publique) de la Fédération Wallonie Bruxelles se répartissaient ainsi :

Dépenses culturelles 2017 par domaine culturel



Secteur plus important que dans d'autres pays, la *participation culturelle*, englobe les centres culturels et les associations culturelles œuvrant dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente et répartis dans la plupart des communes. On retrouve aussi une proportion importante dédiée aux arts vivants (théâtre musique danse) ; et comme en Allemagne, c'est la musique qui recueille le plus de financements du spectacle vivant.

Source : Rapport d'activités FOCUS Culture 2017 FWB

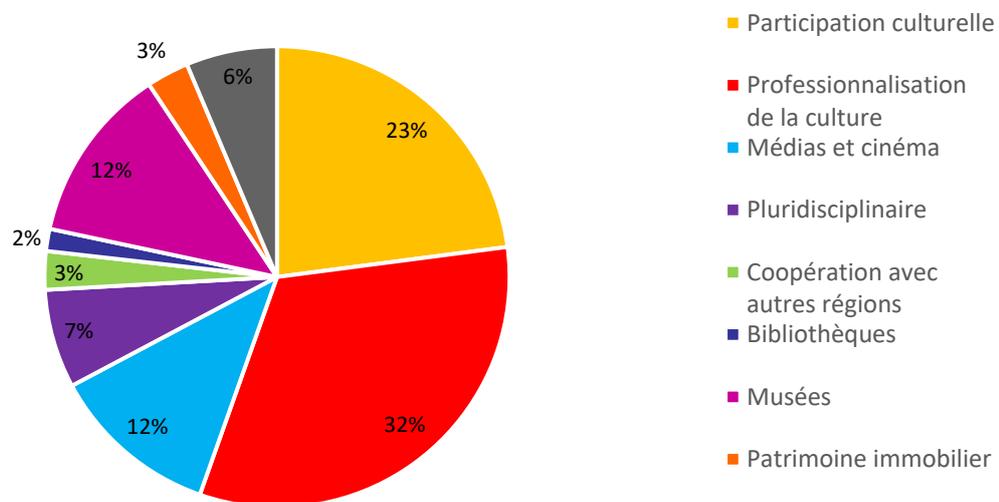
La *langue* englobe la promotion de la langue française et les associations de défense des langues régionales endogènes.

Le *pluridisciplinaire*, englobe les associations et opérateurs culturels œuvrant dans plusieurs domaines. L'audiovisuel et médias ne comprend pas la dotation à la télévision RTBF.

Le *patrimoine* (hors immobilier) ne comprend dans ce graphique que les aides financières à des tiers et non pas la gestion de collections et de musées d'où sa part minime.

Les 3,6 millions réalisés en 2017⁶⁸ par la Communauté germanophone de Belgique pour la Culture (hors enseignement artistique, dotation à la télévision publique) se décomposaient ainsi :

Budget Culture de fonctionnement en euros réalisé en 2017 de la Communauté germanophone de Belgique



Le budget destiné à soutenir les artistes professionnels n'est pas réparti par secteur culturel et représente un tiers des dépenses.

La rubrique *participation culturelle* englobe les centres culturels, les ateliers créatifs, les orchestres amateurs. Elle apparaît à première vue proportionnellement moins importante qu'en communauté française mais le périmètre n'est pas le même, puisque par exemple les 6 musées, financées par des subventions, sont inclus dans les 100 % du total.

La rubrique *médias et cinémas* comprend la subvention à la presse, le *Medienzentrum*, les subventions aux salles de cinéma.

⁶⁸ Projet de décret pour le budget 2017, 2018 et 2019 (www.ostbelgienlive.de)

V. LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE

A. La méthodologie utilisée

L'étude a été élaborée d'août à décembre 2018 par l'Euro-Institut. Un rapport intermédiaire a été rédigé en août à partir d'une analyse documentaire approfondie des textes juridiques, rapports d'activité, statistiques et sites internet des acteurs publics culturels.

En octobre, 8 entretiens avec les représentants des partenaires institutionnels de la Région Grand Est ont été menés (voir « [D. Les personnes ayant contribué à l'étude](#) ») avec 3 Länder allemands, 2 cantons suisses, 2 communautés belges et l'Etat du Luxembourg. Ces personnes étaient en capacité de parler de leur institution mais aussi de l'organisation générale de la culture dans leur pays, au niveau national ou communal. Les entretiens avaient vocation à clarifier les informations obtenues par la première analyse documentaire, à expliquer les avantages et inconvénients des moyens d'actions utilisés ou encore à mettre en avant les aspects centraux des politiques culturelles de chaque territoire.

Le fait que les investigations aient été conduites en parallèle et non pas successivement a mis en exergue les spécificités des territoires mais aussi leurs points communs.

Jusqu'à fin novembre 2018, les personnes interrogées ou leurs collègues ont pu également transmettre des documents ou informations supplémentaires et relire le projet de rapport final. Cela garantit notamment la fiabilité des données ainsi que le respect des terminologies propres à chaque pays. Pour les territoires germanophones, le rapport conserve sciemment les appellations en allemand, avec la traduction entre parenthèses.

Le 20 novembre, à l'occasion d'une présentation orale des résultats provisoires de l'étude devant l'Association des Directeurs des Affaires Culturelles du Grand Est à Sarreguemines, la discussion avec le public a permis d'affiner quelques aspects dans le rapport. Tout au long de la démarche, des échanges entre la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est et l'Euro-Institut ont permis de préciser les champs à investiguer et de faire évoluer le rapport au mois de décembre 2018.

B. L'Euro-Institut, le prestataire de l'étude

L'Euro-Institut, créé en 1993, est un organisme franco-allemand de formation, de conseil et d'accompagnement spécialisé en coopération transfrontalière. Son objectif principal est de faciliter la coopération, d'abaisser les barrières et d'encourager la connaissance mutuelle des acteurs et citoyens français et allemands afin de contribuer à l'effacement des effets négatifs de la frontière sur le territoire.

L'Euro-Institut est constitué depuis 2003 sous la forme d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) d'après l'Accord de Karlsruhe. Ses porteurs sont la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat français, le Land de Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis, les villes de Kehl, Fribourg, Offenbourg, Oberkirch, Achern, Lahr.

Dans sa spécialité « études », l'Euro-Institut réalise des études comparatives, diagnostics de territoire et évaluations en contexte transfrontalier (au niveau projets ou au niveau programmes). Il travaille plus particulièrement pour les collectivités locales et leurs partenaires sur le territoire du Rhin supérieur. L'Euro-Institut est membre de la DeGEval-Gesellschaft für Evaluation e.V., société allemande d'évaluation.

Clarisse Kauber, responsable études, a réalisé cette étude avec la contribution de Christian Kleinert, gestionnaire de projets.

C. Les sources documentaires

Sites et documents sur l'Allemagne

Systeme politique de l'Allemagne

- Documentation réalisée par l'Euro-Institut « Les 3 Länder voisins de la France », 2017
- Loi fondamentale allemande
- Theodor Pfizer, Hans-Georg Wehring, *Kommunalpolitik in Baden-Württemberg*, Landeszentrale für politische Bildung, Stuttgart, 2000

Niveau fédéral

- Secrétariat d'Etat fédéral à la Culture et aux Médias : <https://www.bundesregierung.de/breg-de/bundesregierung/staatsministerin-fuer-kultur-und-medien>
- Loi fédérale de protection des biens culturels *Kulturgutschutzgesetz* du 6 août 2016
- Fondation culturelle fédérale : <https://www.kulturstiftung-des-bundes.de/cms/de/>
- Intervention de Achim Kønneke, membre du Comité directeur fédéral de la Kulturpolitische Gesellschaft (KuPoGe), Bonn et Directeur de la Culture de la Ville de Freiburg dans le cadre d'une formation de l'Euro-Institut pour la Région Grand Est, 2016
- Industries culturelles et créatives : <https://www.kultur-kreativ-wirtschaft.de>
- Statistiques des dépenses culturelles *Kulturfinanzbericht 2016* : www.destatis.de
- Contrats de coalition du Gouvernement fédéral 2014-2017 et 2017-2022

Bade-Wurtemberg

- Constitution du Land de Bade-Wurtemberg
- Ministère de la Science, de la Recherche et des Arts du Bade-Wurtemberg : <https://mwk.baden-wuerttemberg.de/de/kunst-kultur/kulturausgaben/>
- Contrats de coalition 2016-2021 et 2011-2015 du Gouvernement de Bade-Wurtemberg
- Intervention de Dr. Claudia Rose du 28 Novembre 2016 dans le cadre d'une formation de l'Euro-Institut pour la Région Grand Est, 2016
- Loterie: <https://www.lotto-bw.de/wir-foerdern>
- Fondation BW Stiftung: <https://www.bwstiftung.de/die-stiftung/die-stiftung/>

Rhénanie-Palatinat

- Winfried Manns : <https://www.kommunalbrevier.de/kommunalbrevier/Kommunalpolitik-A-Z/kunst-kultur-und-ihre-foerderung/>
- Contrats de coalition 2016-2021 et 2011-2016 du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat
- Ministère de la Science, de la Formation et de la Culture de Rhénanie-Palatinat : <https://mwwk.rlp.de/de/themen/kultur/>
- www.kulturland.rlp.de

Sarre

- Ministère de l'Education et de la Culture de Sarre : https://www.saarland.de/ministerium_bildung_kultur.htm
- Contrat de coalition 2017-2022 du Gouvernement de Sarre
- « Culture et politique culturelle en Sarre – Etat des lieux, défis et recommandations » Rapport rédigé par la Arbeitskammer des Saarlandes et remis au gouvernement

Sites et documents sur la Suisse

Niveau fédéral

- La Confédération en Bref, présentation pédagogique de la Confédération suisse, 2017
- Office fédéral de la Culture : www.bak.admin.ch
- Rapport d'activités 2017 de l'Office fédéral de la Culture
- Office fédéral de la statistique : <https://www.bfs.admin.ch>
- Statistique de poche de la culture en Suisse 2018
- Bibliothèque Nationale Suisse
- <https://www.nb.admin.ch/snl/fr/home.html>
- Bases légales de la politique culturelle en Suisse
<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/documentation/lois.html> :
Constitution de la Confédération Helvétique
Loi fédérale sur l'encouragement de la Culture du 11 décembre 2009
Règlement sur l'encouragement de la Culture du 23 novembre 2011
- Fondation Pro Helvetia : <https://prohelvetia.ch/de/>
- Protection des biens culturels en Suisse : www.babs.admin.ch/de/aufgabenbabs/kgs.html

Canton de Bâle-Ville

- www.kultur.bs.ch/
- www.bs.ch/fr/Portrait/petite-metropole/bale-dans-la-comparaison-internationale.html
- Loi cantonale sur l'encouragement de la culture du 21 octobre 2009
www.gesetzessammlung.bs.ch/frontend/versions/2839
- Rapport d'activités de la Direction de la Culture du Canton de Bâle-Ville 2017
- Plan stratégique de la Culture (Leitbild Kultur) du Canton de Bâle-Ville 2012-2018

Canton de Fribourg

- Site et documents du service de la culture SeCu : <https://www.fr.ch/secu>
- <https://www.friportail.ch/culture>
- Site du service des biens culturels SBC : <https://www.fr.ch/sbc>
- Loi sur les affaires culturelles du 24.05.1991
- Règlement sur les affaires culturelles du 10.12.2007
- Loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) 02.10.1991
- Programme gouvernemental 2017-2021 pages 27-28
- Rapport 2017-DICS-33 du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat du Grand Conseil 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb –Subventions cantonales en faveur de la culture – 30 mai 2017
- Rapport d'activités de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport 2017

Sites et documents sur le Luxembourg

Système politique du Luxembourg

- www.luxembourg.public.lu/de/le-grand-duche-se-presente/systeme-politique/index.html
- Ismayr, Wolfgang *Die politischen Systeme Westeuropas*, (Les systèmes politiques en Europe occidentale), page 508

Culture au niveau national

- www.culture.lu ; www.danse.lu ; www.theatre.lu
- Programmes gouvernementaux 2013 – 2018 et 2018-2023
- Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte : www.oeuvre.lu
- Ministère de la Culture : <https://mc.gouvernement.lu>
- Rapport d'activités 2017 du Ministère de la Culture
- Plan de développement culturel 2018-2028 version 1 – septembre 2018
- FOCUNA : www.focuna.lu
- Loi du 4 mars 1982 créant le Fonds culturel national

- Rapport d'activités du FOCUNA 2017
- Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat
- Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
- Loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
- Forum Culture(s) Initiative citoyenne et plate-forme d'échange sur les enjeux de politique culturelle luxembourgeoise : Baromètre du programme gouvernemental sur le site <https://forumcultures.lu/pacte-culturel/>

Ville de Luxembourg

- <https://www.vdl.lu/>
- Budget de la Ville de Luxembourg 2018

Sites et documents sur la Belgique

Système politique de la Belgique

- <https://www.belgium.be>
- www.vivreenbelgique.be
- www.vocabulairepolitique.be
- Brochure «La Belgique en un coup d'œil »
- Statistiques démographiques
- www.ibz.rn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/

Niveau fédéral

- Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales: <http://www.didierreynders.be/actions/beliris-institutions-culturelles-federales/>
- Service fédéral de programmation Police Scientifique : www.belspo.be/belspo/cultedu/index_fr.stm
- Pacte culturel : <https://www.pacteculturel.be/>
- Financement du cinéma : www.taxshelter.be/

Communauté germanophone de Belgique

- www.dg.be
- www.ostbelgienlive.be/
- Budget 2018 voté par décret du 14 décembre 2017
- Plan de développement régional REK II 2014-2019
- Présentations de la Communauté germanophone de Belgique
- Rapport d'activité 2017 du *Medienzentrum*
- 18.11.2013 : *Dekret zur Förderung von Kultur in der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (Décret sur l'encouragement de la culture dans la communauté germanophone)

Fédération Wallonie – Bruxelles

- www.culture.be/
- Rapports d'activités Focus Culture 2017 et 2014
- Fédérer pour réussir, 2014-2019 : programme du mandat

Région Wallonie

- www.wallonie.be/

Provinces

- <https://www.province.namur.be/>
- www.province.luxembourg.be

Communes

- www.ville-de-chimay.be
- www.bouillon.be/
- www.charleroi.be/
- <https://www.tournai.be/>

D. Les personnes ayant contribué à l'étude

Remerciements à toutes les personnes rencontrées pour les entretiens et/ou ayant relu le rapport :

En Allemagne

- Dr. Claudia Rose - Land Baden-Wurttemberg – Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst - Abteilung 5 Kunst
- Christoph Kraus - Land Rheinland-Pfalz - Ministerium für Wissenschaft, Weiterbildung und Kultur - Abteilung 2 Allgemeine Kulturpflege
- Uschi Macher – Saarland - Ministerium für Bildung und Kultur - Abteilung E Kultur

En Suisse

- Christophe Gaiser – Kanton Basel-Stadt – Präsidialdepartement - Abteilung Kultur
- Dr. Katrin Grögel– Kanton Basel-Stadt – Präsidialdepartement - Abteilung Kultur
- Philippe Trinchan et Marion Rime– Etat de Fribourg – Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport - Service de la Culture

Au Luxembourg

- Tom Gantenbein – Grand-Duché du Luxembourg - Ministère de la Culture

En Belgique

- Dieter Gubbels – Ostbelgien - Ministerium der deutschsprachigen Gemeinschaft
- Kim-Mai Dang-Duy, Anne Huybrechts et Jean-Francois Fueg – Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de la Culture
- Intervenants de la journée de présentation de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles du 12.10.2018

En France

- Mischa Schmelter – Région Grand Est - Direction du Patrimoine, de la Culture et de la Mémoire

VI. GLOSSAIRE

Asbl – Belgique, Luxembourg

→ Association sans but lucratif (association d'intérêt public)

Décret – Belgique

→ Loi votée par le Parlement de la Communauté ou de la Région

Dotation – Luxembourg - Belgique

→ Somme allouée à un organisme qui exerce une mission de service public dans le cadre d'une convention, en général pluriannuelle.

Denkmal - Allemagne – Communauté germanophone de Belgique / Suisse

→ Patrimoine matériel, souvent uniquement les monuments et les sites. La *Denkmalpflege* est la protection du patrimoine.

Établissement public – Luxembourg, Allemagne

→ Établissement doté de la personnalité juridique dont les missions sont définies par la loi et financées en grande partie par les pouvoirs publics. En général sous tutelle d'un Ministère.

Etablissement scientifique et culturel – Belgique

→ Établissement au niveau fédéral, dont les missions sont définies par la loi et est financées en grande partie par les pouvoirs publics. Quatorze établissements scientifiques fédéraux sont dotés d'une existence administrative autonome mais ne possèdent pas de personnalité juridique propre, trois institutions culturelles fédérales ont une personnalité juridique propre.

Gemeinde – Allemagne, Communauté germanophone de Belgique et Suisse

→ Commune, échelon de proximité. En Rhénanie-Palatinat les administrations de proximité sont au niveau intercommunal de la *Verbandsgemeinde*.

~**Gesetz** – Allemagne, Suisse

→ Suffixe qui désigne une loi du Land, du Bund ou du canton. Ex : Kulturförderungsgesetz = loi de promotion de la culture

GmbH – Allemagne

→ Entreprise à responsabilité limitée qui peut être utilisée par exemple pour gérer un théâtre

Institution culturelle de l'Etat – Canton de Fribourg

→ Service en régie sans personnalité juridique du canton

Institut culturel de l'Etat – Luxembourg

→ Service en régie sans personnalité juridique du Grand-Duché du Luxembourg

kantonale Dienststellen – Canton de Bâle-Ville

→ Service en régie sans personnalité juridique du canton

Kulturhoheit – Allemagne

- Souveraineté culturelle des Länder. Ils sont libres de leur politique culturelle. Principe affirmé suite aux dictatures d'un Etat central au XXème siècle

Kulturgüterschutz – Allemagne et Suisse

- Protection des biens culturels contre les guerres et les catastrophes. En Allemagne expression utilisée également pour la restitution des biens spoliés et déplacés pendant l'époque nationale-socialiste.

Kultus – Allemagne

- Mot qui désigne à la fois les affaires culturelles, la religion et l'enseignement qui peuvent être rassemblés dans le même Ministère dans certains Länder

Kunst – Allemagne et Suisse

- Littéralement art mais souvent ce mot désigne la culture en lieu et place de « Kultur ».

Landeseinrichtung – Allemagne

- Equipement d'Etat assurant un service public, en grande partie financé par le Land, quel que soit son statut juridique

Landes- ~ - Allemagne

- Préfixe qui signifie que le Land (Etat fédéré) dirige ou finance une institution d'envergure régionale (ex : *Landesbühnen*, troupes de théâtre itinérantes ou *Landesmuseum*, musée d'Etat)

Staats- ~ - Allemagne et Suisse

- Préfixe qui signifie que cela appartient à l'Etat, souvent l'Etat fédéré (Land ou canton)

Staatsbeitrag – Suisse, Bâle

- A Bâle, somme versée à un organisme assurant des missions de service public encadrée par une convention pluriannuelle (voir « Dotation »)

Stadt- ~ - Allemagne et Suisse

- Préfixe qui signifie que la Ville (*Stadt*) dirige ou finance une institution municipale (*Stadttheater* = théâtre municipal, *Stadtmuseum* = musée municipal)

Stiftung – Allemagne et Suisse

- Fondation dotée de la personnalité juridique, publique ou privée. Des acteurs privés peuvent siéger au conseil de fondation ou accorder un don ou legs. En matière culturelle, les fondations sont soit des organismes intermédiaires pour redistribuer des subventions, soit des gestionnaires d'équipements.

Subside ou subvention – Belgique, Luxembourg et Suisse

- Aide financière aux artistes ou aux organisations culturelles, sans qu'ils ne soient les prestataires d'une mission de service public (ce serait une dotation). En Suisse, le mot subvention ou instrument d'encouragement (*Förderinstrument*) désigne toute aide financière.

Verein – Allemagne, Suisse, communauté germanophone de Belgique

- Association. En Allemagne, les associations déclarées sont enregistrées dans un répertoire du Land et on les reconnaît au suffixe e.V. (*eingetragener Verein*). En Belgique germanophone, les associations à but non lucratif sont appelées VoG (*Verein ohne Gewinnerzielungsabsicht*)

Crédits photographies (de gauche à droite, en première de couverture) :

- Des personnes déguisées avec des masques et des instruments de musique (tambour et flûte) lors d'une parade du Carnaval en Suisse
© Région Grand Est
- Orchestre symphonique de Bamberg jouant pendant le Festival Musica
© Guillaume Chauvin
- St-art édition 2014
© STADLER / Région Alsace
- Techniciens travaillant sur le tournage du téléfilm "Capitaine Marleau", réalisé par Josée Dayan, à Saverne en novembre 2015
© Région Alsace

Étude réalisée en 2018 par l'Euro Institut pour la Région Grand Est.

